

PROJET DE RECHERCHE-ACTION
*« Améliorer l'implication des femmes rurales et péri-urbaines
dans la gestion du changement climatique par l'autonomisation
juridique au Sénégal »*



RAPPORT ETUDE DE BASE

Au-delà de la façade, libérer le pouvoir d'agir des femmes face au défi climatique au Sénégal : Étude de base pour la mise en place d'un modèle d'autonomisation juridique - Bargny, Cayar et le Delta du Saloum

Ces travaux ont été réalisés grâce à une subvention du Centre de recherche pour le développement international (CRDI), établi à Ottawa, au Canada. Les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement celles du CRDI ou de son Conseil des gouverneurs.



PRÉFACE

L'Afrique se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins face au dérèglement climatique. Ses écosystèmes littoraux, poumons économiques et culturels de nations entières, subissent de plein fouet les assauts combinés de l'érosion côtière, de la raréfaction des ressources et de la pression anthropique en constante évolution. Au cœur de cette crise environnementale majeure, une réalité sociologique demeure trop souvent reléguée aux angles morts des politiques publiques : ce sont les femmes qui portent le poids le plus lourd de cette vulnérabilité, en tant que baromètre des sociétés africaines et détenant les clés de la résilience communautaire.

Le présent rapport, fruit d'une recherche-action immersive menée entre 2024 et 2026 à Bargny, Cayar et dans le delta du Saloum particulièrement à Sokone et à Toubacouta, apporte une contribution scientifique et militante d'une valeur inestimable. Porté par une exigence de vérité et de transformation sociale, il refuse les récits simplistes et les approches managériales classiques du développement. Là où d'autres se contentent de célébrer une parité arithmétique de façade au sein des instances locales, cette étude pose un diagnostic sans complaisance: la présence numérique des femmes ne garantit nullement leur pouvoir décisionnel réel face à un habitus patriarcal profondément ancré. Leur participation effective au processus décisionnel dans les instances de décision dépendra des pouvoirs réels qu'elles vont conquérir de haute lutte, car ces pouvoirs ne leur seront jamais accordés sans leur forte détermination à les obtenir.

La force majeure de ce rapport réside dans sa capacité à déconstruire les illusions. En analysant le nexus genre, climat droits humains et gouvernance sous le prisme du pouvoir, il met en lumière les mécanismes invisibles de rétention de l'information, le poids des traditions africaines où la place de la femme est connue d'avance, l'asphyxie par le microprojet cosmétique et le piège de la pauvreté en temps qu'il aliène les productrices de l'économie littorale sénégalaise et les maintient dans une position de subordination savamment organisée.

Mais ce travail ne se limite pas à la critique. Il redéfinit fondamentalement l'agenda de la justice climatique en plaçant l'agency « le pouvoir d'agir » des femmes au centre de l'équation. À travers le modèle de l'autonomisation juridique (legal empowerment), il trace une feuille de route claire et ambitieuse construite autour de trois piliers indispensables: l'alphabétisation légale, la maîtrise de la conceptualisation climatique et le leadership transformationnel.

Ce rapport est bien plus qu'une étude de base ; c'est un manifeste pour une citoyenneté environnementale active. Il s'adresse aux décideurs politiques, aux partenaires au développement, aux organisations de la société civile et aux chercheur-e-s. Mais il s'adresse aussi aux femmes et à tous les groupes sociaux savamment exclus du processus décisionnel. Il nous rappelle qu'aucune justice climatique ne sera possible tant que la moitié de la population sera exclue de la gouvernance de ses propres ressources.

En mettant le droit au service de l'émancipation des productrices, en informant ces dernières de toutes les possibilités qui s'offrent à elles, Natural Justice et ses partenaires ouvrent la voie à un avenir où les communautés locales ne subiront plus les revers, mais gouverneront leur destin. Un rapport salutaire, rigoureux et profondément inspirant, à lire et faire lire, et à traduire de toute urgence en actions concrètes sur le terrain et au niveau des instances décisionnelles nationale et régionale.

Ibrahima LY

Professeur des Universités

Membre titulaire de l'Académie Nationale des
Sciences et Techniques du Sénégal (ANSTS)

Membre des Conseil d'Administration de Natural Justice et du
CIDCE

Directeur du Laboratoire LERPDES



REMERCIEMENT

La réalisation de cette étude de base, au cœur d'une recherche-action sur le nexus genre, climat et gouvernance littorale au Sénégal, est le fruit d'un effort collectif. Nous exprimons notre profonde gratitude à l'ensemble des institutions, des communautés et des personnes qui ont cru en ce projet et ont rendu sa concrétisation possible.

Nos remerciements s'adressent tout d'abord au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), dont le soutien technique et financier a permis de mener à bien cette étude avec toute la rigueur scientifique nécessaire.

Des remerciements particuliers à l'endroit de M. Aboubakry DIA, Sociologue systémique, Directeur de l'environnement, Université Alioune Diop de Bambey et de Mme Ramata Molo Aw Thioune, Économiste Environnementaliste, anciennement spécialiste de programmes au CRDI pour leur orientation, soutien et appui technique tout au long du processus.

Nous saluons l'engagement des équipes de Natural Justice ainsi que les experts pour leur dévouement sur le terrain, leur rigueur méthodologique et leur volonté constante de mettre le droit au service de l'émancipation sociale et environnementale.

Toute notre reconnaissance va également aux autorités locales, administratives et coutumières des différentes zones d'étude, ainsi qu'aux organisations de la société civile partenaires, pour leur collaboration et leur accueil chaleureux.

Enfin, ce rapport est dédié aux femmes productrices et transformatrices de Bargny, Cayar et du delta du Saloum (particulièrement celles de Sokone et de Toubacouta). Nous remercions infiniment chacune des femmes et chacun des membres des communautés qui ont partagé leur temps, leurs savoirs empiriques, leurs récits de vie et leurs aspirations lors des focus groups et des enquêtes. Ce travail est le vôtre. C'est votre courage face aux défis climatiques et votre force collective qui inspirent notre modèle d'autonomisation juridique et guident nos actions quotidiennes pour une véritable justice climatique.

CITATION DU RAPPORT

S.D.KA.DIA¹, M. NDIAYE², I. NDIAYE³, R. KA⁴, M.L. SECK⁵, A.S.G.T. GBENYEDJI⁶, A. DIA⁷, D. SARR⁸ I. CISSE⁹, Au-delà de la façade, libérer le pouvoir d'agir des femmes face au défi climatique au Sénégal : étude de base pour un modèle d'autonomisation juridique - Bargny, Cayar et le delta du Saloum, Natural Justice, juillet.2026

1 **Sokhna Dié KA DIA**, Juriste environnementaliste, Directrice du Hub de Dakar, Natural Justice

2 **Moustapha NDIAYE**, Docteur en Sociologie, Enseignant chercheur à l'Université Numérique Cheikh Hamidou Kane

3 **Ibrahima NDIAYE**, Économiste Statisticien, Expert en analyse statistique, économétrie et suivi évaluation

4 **Rougyatou KA**, Docteure en Géographie, Assistante de recherche, Natural Justice

5 **Mouhamadou Lamine SECK**, Juriste environnementaliste, Program Manager Affirming Right, Natural Justice

6 **Ablavi Selom Gloria Thérèse GBENYEDJI**, Juriste environnementaliste, Program Manager SWC, Natural Justice

7 **Aboubakry DIA**, Sociologue systémique, Directeur de l'environnement, Université Alioune Diop de Bambey

8 **Dibor SARR**, Cheffe de Division Adaptation et Pertes et Dommages, ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique

9 **Ibrahima CISSE**, Responsable Suivi Évaluation, Natural Justice

TABLE DES MATIÈRES

Préface	I
Remerciement	III
Citation du rapport.....	III
Résumé exécutif	VII
Orientations et Perspectives stratégiques	VII
Liste des sigles et acronymes	X
Liste des Cartes.....	XIII
Liste des graphiques	XIII
Liste des encadrés.....	XIII
Liste des synthèses.....	XIII
Liste des tableaux.....	XIV
1. INTRODUCTION	1
2. CONTEXTE ET CADRE DE L'ÉTUDE	3
2.1. Cadre politico-institutionnel et juridique de la participation des femmes aux instances de gouvernance	3
2.1.1. Le cadre politique	3
2.1.2. Le cadre juridique	4
2.1.3. Le dispositif institutionnel et le rôle de la société civile.....	5
2.2. Les politiques publiques face au nexus genre/climat	5
2.2.1. L'intégration du genre dans la planification climatique nationale (PNA et CDN)	5
2.2.2. Les Plans d'Action Genre sectoriels.....	6
2.3. Rapport de genre dans l'Agriculture : une analyse anthropologique et sociologique	6
2.3.1. Le secteur agricole : Violence structurelle, dépossession foncière et contrôle social	6
2.3.2. Le secteur de la pêche : Vulnérabilité littorale et opportunités d'émergence.....	8
2.4. Les barrières à l'exercice effectif du droit et les défis majeurs	9
3. PROBLÉMATIQUE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE	10
3.1. La crise climatique et socio-économique au Sénégal : une fracture structurelle et genrée	10
3.2. Les politiques publiques face aux verrous institutionnels et sociopolitiques.....	12
3.3. Justification par l'approche anthropologique et sociologique : le choc des résultats de terrain...12	
3.4. L'autonomisation juridique comme rupture opérationnelle et déconstruction sociale	13
3.5. État des lieux de la participation des femmes et questions de recherche	13
3.5.1. Participation des femmes aux Instances de prise de décision (IDD)	13
3.5.2. Questions de recherche	14
4. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE-ACTION	16
4.1. Objectif général et objectifs spécifiques du projet.....	16
4.2. Articulation stratégique des Objectifs Spécifiques	16

5. CADRE CONCEPTUEL ET ANALYTIQUE DU GENRE	17
5.1. L'autonomisation juridique (Legal Empowerment) et l'anthropologie du droit.....	17
5.2. L'habitus patriarcal, le verrouillage cognitif et l'approche matérialiste.....	19
5.3. La pauvreté en temps et l'approche par les capacités	19
5.4. L'intersectionnalité intragenre.....	20
6. CADRE MÉTHODOLOGIQUE	22
6.1. Stratégie d'intervention, séquençage et gouvernance du projet.....	22
6.2. Revue documentaire.....	23
6.3. Approche méthodologique de la collecte de données (mars 2024 - février 2026)	23
6.3.1. Échantillonnage, représentativité et profil socio-éducatif des actrices	23
6.3.2. Phase de pré-collecte, co-construction et validation des outils.....	25
6.3.3. Recrutement, profil et formation des équipes de terrain (enquêteurs et superviseurs).....	25
6.3.4. Déploiement et phase de collecte opérationnelle sur le terrain.....	25
6.3.5. Typologie des outils de collecte et dimensions de l'analyse	26
6.3.6. Traitement, codage et analyse des données	26
6.3.7. Contraintes, limites de l'étude et stratégies de contournement	26
7. MONOGRAPHIE DES SITES ET DIAGNOSTIC TERRITORIAL	27
7.1. Contexte géographique	27
7.1.1. Bargny : Un littoral soumis à la double pression industrielle et climatique.....	27
7.1.2. Cayar : un pôle halieutique et maraîcher majeur sur la Grande Côte.....	28
7.1.3. Delta du Saloum : un écosystème estuarien et insulaire complexe	29
7.2. Profil socio-économique	30
7.2.1. Bargny	30
7.2.2. Cayar	30
7.2.3. Delta du Saloum	31
7.3. Genre et changement climatique	33
7.3.1. Bargny	33
7.3.2. Cayar	34
7.3.3. Le delta du Saloum	34
8. ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES DE TERRAIN	36
8.1. Caractéristiques socio-économiques de l'échantillon.....	36
8.1.1. Répartition par genre.....	36
8.1.2. Répartition par âge	36
8.1.3. Répartition selon la situation matrimoniale.....	37
8.1.4. Niveau d'étude	38
8.1.5. Catégorie socio professionnelle	38
8.2. Femmes et participation dans les instances de décision (IDD)	39
8.2.1. Accès des femmes aux IDD et relations partenariales.....	39
8.2.2. Analyse partenariale dans les organisations de femmes	43
8.2.3. Contraintes relatives à la participation des femmes aux IDD	44

8.3. L'autonomisation juridique des femmes : un chantier à parachever	48
8.3.1. Bargny : une appropriation engagée, adossée à l'action collective	48
8.3.2. Cayar : une appropriation sectorielle et fragile	49
8.3.3. Delta du Saloum : un déficit structurel à combler en priorité.....	50
8.4. Engagement politique et participation féminine	51
8.4.1. Cartographie des acteurs promouvant la participation féminine	51
8.4.2. Contraintes à l'engagement et leviers d'action	52
8.5. Dispositifs d'accompagnement et besoins en renforcement de capacités	53
8.5.1. Dispositifs d'accompagnement en faveur de l'inclusion économique	53
8.5.2. Besoins en renforcement de capacités	54
9. CONCLUSION GÉNÉRALE & PERSPECTIVE	57
10. LISTE DES ANNEXES	59
11. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	99

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Contexte et Justification

Au Sénégal, les dérèglements climatiques induisent des perturbations biophysiques majeures qui exacerbent les inégalités de genre au sein de l'économie primaire rurale et côtière. Si les femmes se situent en première ligne de l'adaptation et de la gestion des ressources naturelles, leur contribution reste entravée par des verrous structurels résilients. Ce rapport présente les résultats de l'étude de base (OS1) menée par Natural Justice dans trois écozones stratégiques que sont Bargny, Cayar et le delta du Saloum. L'ambition de cette recherche-action est de rompre avec l'approche libérale et managériale de la « vulnérabilité passive » pour coconstruire un modèle d'autonomisation juridique (*legal empowerment*) capable de catalyser le pouvoir d'agir (*agency*) des femmes productrices de ces dites localités.

Approche méthodologique

L'étude déploie une approche interdisciplinaire et holistique croisant les sciences juridiques, la socio-anthropologie du développement, les sciences cognitives (leadership transformationnel) et les sciences de l'information et de la communication (plaidoyer). Reposant sur une approche mixte, l'investigation a combiné une enquête quantitative auprès d'un échantillon représentatif (femmes productrices et organisations locales) et une série d'entretiens qualitatifs (focus groups, entretiens semi-directifs) avec les acteurs clés des territoires (élus locaux, chefs coutumiers, gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP)).

Principaux Enseignements du Diagnostic

1. La « participation de façade » au sein des instances de décisions locales (IDD)

- *Le fossé systématique entre présence et pouvoir décisionnel* : Bien que l'écosystème territorial affiche une dynamique locale perçue comme favorable à l'inclusion à hauteur de 80,6 % (portée par le tissu civil, les femmes leaders à 23,4 % et les GIE à 18,6 %), l'application de la loi sur la parité de 2010 génère un paradoxe démocratique. Les données du rapport révèlent un écart critique entre le Taux de Représentation des Femmes (TRF) et le Taux de Femmes aux Postes stratégiques (TFPS). Ce phénomène de « participation de façade » est particulièrement criant à Bargny, où le TRF (29,47 %) dépasse de plus de 20 points le TFPS, qui stagne à un niveau marginal de 9,17 %. Les femmes siègent numériquement, mais les leviers budgétaires et de gouvernance leur échappent totalement.
- *La masculinisation des instances environnementales et de la pêche* : Le rapport souligne que les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA), les Comités Locaux de Pêche (CLP) et les Comités de Gestion des AMP figurent systématiquement parmi les instances les moins féminisées des localités étudiées. Cette exclusion institutionnelle reflète des normes socioculturelles et patriarcales profondes qui associent la gouvernance des ressources naturelles à la sphère masculine, bien que les femmes monopolisent les segments économiques cruciaux de la transformation et de la commercialisation de la filière. Les autorités locales, théoriquement garantes de l'application de la parité, se situent d'ailleurs en retrait avec seulement 13,8 % d'engagement perçu par les communautés.
- *Les barrières croisées et la pauvreté en temps* : Cette exclusion est aggravée par une connaissance limitée des règles du droit positif et des barrières linguistiques et cognitives qui rendent les procédures administratives hermétiques pour les actrices de terrain. De plus, le changement climatique (tarissement des nappes, baisse de la biomasse halieutique) allonge le temps nécessaire à la collecte des ressources, accentuant une lourde « pauvreté en temps » domestique et reproductive qui étouffe toute possibilité d'engagement citoyen ou politique durable au niveau local.

2. Le poids de l'habitus patriarcal

La marginalisation foncière et économique des femmes n'est pas uniquement institutionnelle, elle est profondément ancrée dans l'habitus patriarcal. L'habitus patriarcal est un concept sociologique (qui croise la théorie de Pierre Bourdieu et les études de genre) désignant un système de dispositions durables, incorporées et inconscientes, qui structurent la perception, les comportements et les choix des individus en fonction d'un ordre social dominé par les hommes. L'habitus patriarcal n'est pas une simple idéologie ou un ensemble de règles écrites ; il est profondément inscrit dans les corps, les gestes, les postures et le langage des individus dès l'enfance. C'est ce qui fait que les rôles de genre (par exemple, « l'homme dirige l'exploitation et la femme aide ») apparaissent comme naturels, indiscutables et biologiques, alors qu'ils sont purement sociaux. À travers la violence symbolique intériorisée, l'habitus patriarcal est partagé aussi bien par les dominants (les hommes) que par les dominées (les femmes). Parce qu'elles ont intégré les mêmes schèmes de pensée que leurs oppresseurs, les femmes marginalisées peuvent parfois accepter leur exclusion foncière ou la juger légitime (« c'est la coutume », « la terre appartient aux hommes »), bloquant ainsi leur propre pouvoir d'agir (*agency*). En fonctionnant comme une grille de lecture binaire qui associe le masculin au contrôle des ressources (propriété) et le féminin à la sphère domestique ou à la précarité (absence de capitaux économique et culturel), cet habitus naturalise la division sexuelle du travail. Il amène les femmes rurales à intérioriser et à accepter leur propre exclusion, la percevant comme une normalité coutumière incontestable les amenant à se soustraire des IDD.

3. L'essoufflement du modèle d'assistance classique et d'appui

- *L'illusion des projets d'intégration et des groupements formels* : S'appuyant sur la sociologie critique d'Emmanuel Seyni Ndione, le rapport déconstruit l'appareil de développement technocratique (étatique, international ou ONG) qui applique des modèles d'encadrement descendants et standardisés. Selon cette analyse, l'institutionnalisation des Groupements de Promotion Féminine (GPF) et l'allocation de microcrédits ne visent pas l'autonomisation juridique réelle, mais agissent comme des instruments subtils de contrôle social, de dépolitisation et de récupération politique.
- *L'asphyxie par le microprojet cosmétique et l'informel* : le diagnostic confirme l'impasse de ce modèle : l'action des femmes est historiquement confinée dans l'informel, le microprojet à faible valeur ajoutée et le bénévolat communautaire. Cette approche managériale libérale s'approprie la force de travail collective des femmes pour stabiliser les crises alimentaires locales, tout en masquant le refus systémique de leur concéder de réels droits fonciers ou un pouvoir décisionnel dans la gouvernance du climat et de l'environnement. Les données macroéconomiques de la SNEEG 2 viennent corroborer ce verrouillage : les femmes ne dirigent que 16,4 % des exploitations agricoles et ne contrôlent que 6,4 % des superficies cultivées, leur accès à la terre restant confiné à l'emprunt précaire ou aux parcelles collectives.
- *L'urgence du virage qualitatif face à l'échec des formations isolées* : Le rapport met en lumière l'urgence absolue de rompre avec cette logique d'assistance technique fragmentaire. L'analyse des besoins de terrain démontre une convergence parfaite entre les sites (Bargny, Cayar, delta du Saloum) qui exigent un trépied d'émancipation intellectuelle et politique : l'autonomisation juridique « critique » (exprimée uniformément à 27-28 %), la conceptualisation climatique (24 %) et le leadership transformationnel combiné au plaidoyer (24 %). L'objectif est de remplacer l'aide juridique passive par une alphabétisation légale qui transforme les savoirs empiriques des femmes en force d'influence politique.

4. **L'hétérogénéité intragenre et les luttes de pouvoir stratégiques**

Les groupements et associations de productrices ne forment pas un ensemble homogène ou harmonieux ; ils constituent de véritables « organisations » au sens de Michel Crozier, traversées par des dynamiques de pouvoir internes et des stratégies individuelles. L'analyse met en lumière une véritable lutte pour la domination où les barrières intersectionnelles (âge, niveau d'instruction, statut matrimonial) sont instrumentalisées par les leaders (présidentes de GIE, élites associatives) pour asseoir leur autorité. Conformément à la théorie de l'analyse stratégique, le pouvoir réside ici dans la maîtrise des zones d'incertitude. Les dirigeantes déploient fréquemment des stratégies de dissimulation des informations critiques (opportunités de financement, invitations aux formations, critères d'attribution des parcelles) vis-à-vis de la base. En retenant l'information, elles maintiennent leurs paires dans la dépendance et préservent leur monopole relationnel avec les partenaires institutionnels et les élus locaux. Ce cloisonnement stratégique de l'information empêche l'émergence d'une intelligence collective et marginalise systématiquement les actrices de la base, en particulier les jeunes productrices et les femmes analphabètes, qui se retrouvent doublement exclues : par le patriarcat extérieur et par les oligarchies associatives internes.

ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES STRATÉGIQUES

Pour matérialiser la transition d'une résilience passive vers une citoyenneté environnementale active, la feuille de route du projet s'articule autour de trois axes opérationnels prioritaires :

- **Ingénierie de formation intégrée (OS2) :** déploiement d'un programme d'alphabétisation juridique critique, de leadership transformationnel et de conceptualisation climatique, traduit en langues locales (*Wolof, Sérère, Socé*) pour subvertir ce verrouillage cognitif et lever le handicap de l'analphabétisme technique.
- **Institutionnalisation du pouvoir décisionnel (OS3) :** Création de cadres de dialogue permanent entre les collectifs de femmes et les municipalités, adossés à l'installation de cliniques juridiques itinérantes gérées par des parajuristes communautaires.
- **Plaidoyer ascendant (Bottom-Up) :** Politisation du discours des actrices de la base afin d'influencer à long terme les réformes législatives nationales (Code de l'environnement, Code de la pêche, réformes foncières) et de généraliser la Budgétisation Sensible au Genre (BSG).

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADAB	Association pour le Développement Agricole de Bargny
AFARD	Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement
AICCRA	Accelerating Impacts of CGIAR Climate Research for Africa (en français : Accélérer l'impact de la recherche climatique du CGIAR en Afrique)
AMP	Aire Marine Protégée
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APMK	Association des Producteurs Maraîchers de Kayar
ASUFOR	Association des Usagers de Forages
AVEC	Association pour la Valorisation de l'Environnement et des Côtes
BSG	Budgétisation Sensible au Genre
CAJUST	Citoyens Actifs pour la Justice Sociale
CAP	Connaissances, Attitudes, Pratiques
CCDG	Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur le changement climatique
CDN	Contributions Déterminées au niveau National
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CLP	Comité Local des Pêcheurs
CLPA	Conseil Local de Pêche Artisanale
CPC	Comité de Pêche de Cayar
COSEF	Conseil Sénégalais des Femmes
COP	Conférence des Parties
CRODT	Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye
DEEC	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DEEG	Direction de l'Égalité et de l'Équité de Genre
DER/FJ	Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide pour les Femmes et les Jeunes
ENES	Enquête Nationale sur l'Emploi au Sénégal
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FNPEF	Fonds National de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin

FONGIP	Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
GPF	Groupement de Promotion Féminine
IDD	Instances de Décision Locales
IFAN	Institut Fondamental d'Afrique Noire
IGIF	Indice Global d'Inclusion Féminine
IP	Indice de Parité
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
OCB	Organisation Communautaire de Base
ODD	Objectifs de Développement Durable
ODK	Open Data Kit
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONP	Observatoire National de la Parité
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC	Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels
PNA	Plan National d'Adaptation
POAS	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RAPEN	Réseau des Associations pour la Protection de l'Environnement et de la Nature
REFEPAS	Réseau des Femmes Actives dans la Pêche Artisanale au Sénégal
RGPH-5	Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 5e édition
RRC	Réduction des Risques de Catastrophe
SCADT	Schéma Communal d'Aménagement et de Développement Territorial
SGEDD	Stratégie Genre de l'Environnement et du Développement Durable
SNAEF	Stratégie Nationale pour l'Autonomisation Économique des Femmes et des Filles
SNEEG	Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre
SOCOCIM	Société de Commercialisation de Ciment et de Matériaux
TAP	Taux d'Accès au Pouvoir

TFPS	Taux de Féminisation des Postes Stratégiques
TLF	Taux de Leadership Féminin
TRF	Taux de Représentation Féminine
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNIFEM	Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme
USAID	Agence des États-Unis pour le Développement International
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNIFEM	Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme
USAID	Agence des États-Unis pour le Développement International
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine

LISTE DES CARTES

Carte 1 : localisation et situation géographique de Bargny	27
Carte 2 : localisation et situation géographique Cayar	28
Carte 3 : localisation et situation géographique Delta du Saloum	29

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Taux de répartition de l'échantillon selon le sexe	36
Graphique 2 : Taux de répartition de l'échantillon selon l'âge	37
Graphique 3 : Taux de répartition selon la situation matrimoniale	37
Graphique 4 : Taux de répartition selon le niveau d'étude	38
Graphique 5 : Taux de répartition par catégorie socioprofessionnelle	38
Graphique 6 : Indicateurs de genre par localité	41
Graphique 7 : Contraintes à la participation des femmes aux IDD	44
Graphique 8 : Structures des rapports de genre entre acteurs	47
Graphique 9 : Répartition des acteurs prônant la participation des femmes aux IDD	51
Graphique 10 : Dispositifs d'accompagnement des femmes	53
Graphique 11 : Besoins en renforcement de capacités	55

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 : Lecture croisée des données des quatre localités sur l'inclusion féminine	43
Encadré 2 : Habitus patriarcal ou domination institutionnalisée	46
Encadré 3 : Les inégalités intragenres et la lutte pour l'exercice du pouvoir	47
Encadré 4 : Besoins en renforcement de capacités	56

LISTE DES SYNTHÈSES

Synthèse 1 : Les caractéristiques socio-économiques de l'échantillon	39
Synthèse 2 : Femmes et participation aux IDD	48
Synthèse 3 : Niveau d'appropriation du droit de l'environnement dans les localités	51
Synthèse 4 : Capacités et engagements politiques	53
Synthèse 5 : Dispositifs d'accompagnement en faveur de l'inclusion et besoins en renforcement des capacités	56

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : situation globale de la collecte	24
Tableau 2 : répartition des instances enquêtées par localité	24
Tableau 3 : Résumé synthétique et comparé des trois zones	32
Tableau 4 : Analyse comparée Genre et Changement climatique des 3 zones	35
Tableau 5 : Niveau de représentativité des femmes dans les IDD	40
Tableau 6 : Indicateurs de genre retenus	40
Tableau 7 : Indicateurs de genre par localité	41

1. INTRODUCTION

Le changement climatique ne constitue pas seulement une crise biophysique ou environnementale; ils représentent une crise structurelle majeure dont les implications économiques et politiques affectent directement la justice sociale, l'équité de genre et les droits humains. Au Sénégal, les variations thermiques et pluviométriques impactent lourdement les secteurs névralgiques de l'économie primaire (agriculture, pêche, foresterie, gestion de l'eau). Si les femmes jouent un rôle primordial dans ces secteurs, force est de noter qu'elles subissent de manière disproportionnée les effets du changement climatique. Toutefois, appréhender la condition des productrices rurales et côtières uniquement sous le prisme misérabiliste de la « vulnérabilité passive » constitue une double erreur, à la fois méthodologique et politique.

Les femmes ne sont pas de simples victimes en attente d'assistance ; elles sont des actrices de première ligne de la gestion des ressources naturelles et les dépositaires principales de savoirs vernaculaires, empiriques et traditionnels indispensables à l'adaptation. Le véritable problème ne réside pas dans leur incapacité à y faire face, mais dans le verrouillage systémique des espaces de gouvernance locale. Les politiques publiques descendantes, à l'instar de la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG), pèchent souvent par une approche technocratique et managériale d'inspiration libérale qui tend à dépolitiser la question de l'accès aux ressources (foncier, crédit, intrants). Sur le terrain, l'application formelle de la loi sur la parité au sein des Instances de Décisions Locales (IDD) masque une « participation de façade ». En effet, même si les femmes y sont numériquement présentes, le pouvoir décisionnel réel, stratégique et budgétaire leur échappe, confisqué par des structures patriarcales et aggravé par une lourde « pauvreté en temps » domestique.

C'est précisément à l'intersection de la justice climatique et de l'autonomisation juridique (*legal empowerment*) que se situe l'enjeu de cette recherche-action conduite par Natural Justice. Pour répondre à cette problématique, le projet se fixe un objectif global de recherche visant la proposition d'un modèle d'autonomisation juridique qui tienne compte des inégalités de genre en vue d'améliorer la participation effective et l'implication des femmes dans les politiques environnementales ainsi que la mise en place des stratégies de lutte contre le changement climatique. Cet objectif s'articule autour d'une question centrale de recherche qui guide l'ensemble de la démarche : *comment et dans quelles mesures les approches d'autonomisation juridique peuvent-elles catalyser la participation et l'implication effective des femmes dans la prise en charge des effets induits du changement climatique sur leurs activités économiques dans les zones ciblées ?*

Pour appréhender cette problématique dans toute sa complexité, l'étude transcende le cloisonnement académique et déploie une approche multidisciplinaire. Elle mobilise de manière croissante les savoirs issus :

- **Des Sciences Juridiques** (gouvernance, droits humains, genre, environnement) pour analyser les cadres politiques et législatifs ;
- **Des Sciences de l'Homme et de la Société** (sociologie du développement, démographie) pour décoder les structures sociales et les inégalités de terrain ;
- **Des Sciences Cognitives et pédagogiques** (psychologie, apprentissage, éducation non formelle, leadership transformationnel) pour accompagner la déconstruction des postures de domination et l'émergence du pouvoir d'agir ;
- **Et des Sciences de l'Information et de la Communication** (communication institutionnelle, plaidoyer, lobbying) pour transformer le savoir communautaire en force d'influence politique.

Sur le plan opérationnel, cette ambition se déploie à travers un diagnostic rigoureux et comparatif mené dans trois zones côtières stratégiques du Sénégal : Bargny, Cayar et le Delta du Saloum. La démarche mise en œuvre s'organise selon une trajectoire séquentielle, cumulative et centrée sur le développement des compétences.

En premier lieu (OS1), il s'agit d'établir les conditions d'effectivité des approches d'autonomisation juridique par le biais de cette étude de base, visant à livrer une monographie complète des sites et un état des lieux critique sur le genre. En deuxième lieu (OS2), les évidences générées permettront de concevoir et de tester sur le terrain un modèle d'intervention robuste axé sur une ingénierie intégrée de renforcement de capacités. Ce programme de formation ciblera à la fois les parajuristes, les leaders communautaires, les organisations de femmes et les chefs traditionnels à travers quatre thématiques que sont, l'autonomisation juridique, le changement climatique (conceptualisation), les techniques de plaidoyer et le leadership transformationnel féminin. En troisième lieu (OS3), le projet établira les conditions d'une mise à l'échelle de ce modèle validé, ouvrant ainsi des perspectives de réplification vers d'autres régions du Sénégal et d'autres pays francophones d'Afrique.

Pour ce faire, le présent document, qui constitue le premier jalon (OS1) de cette dynamique, s'articule d'abord autour de la contextualisation théorique et de la méthodologie de la recherche-action, avant de dresser un diagnostic critique des dynamiques territoriales et partenariales, pour ensuite formuler les besoins précis de renforcement de capacités et les grandes orientations stratégiques du dispositif de plaidoyer.

Pour matérialiser cette trajectoire, le présent rapport, qui constitue le premier jalon (OS1) de cette dynamique, s'articule autour d'un plan structuré en trois grandes parties distinctes :

- **Première partie** : ancrages conceptuels et méthodologiques de l'étude. Ce volet expose la contextualisation théorique (*environnement, justice climatique, legal empowerment, habitus patriarcal, etc.*) et détaille le protocole méthodologique de la recherche-action.
- **Deuxième partie** : monographies et diagnostics territoriaux des sites d'investigation. Cette partie dresse une cartographie critique des réalités socio-économiques, environnementales et partenariales propres à nos trois écozones (*Bargny, Cayar et le delta du Saloum*), tout en analysant le niveau réel d'inclusion des femmes face aux barrières coutumières.
- **Troisième partie** : perspectives opérationnelles et orientations stratégiques. Ce dernier volet jette les bases de notre plan d'ingénierie de formation (vulgarisation légale, leadership) et formalise la feuille de route pour un plaidoyer ascendant (*Bottom-Up*) efficace (OS2 et OS3).

2. CONTEXTE ET CADRE DE L'ÉTUDE

2.1. Cadre politico-institutionnel et juridique de la participation des femmes aux instances de gouvernance

2.1.1. Le cadre politique

Traiter du cadre politique régissant la participation des femmes dans les instances de gouvernance au Sénégal renvoie à l'analyse de l'ensemble des décisions et orientations stratégiques visant à renforcer leur inclusion dans les processus décisionnels, tant au niveau national que local. Au Sénégal, le cadre politique a dessiné des ambitions visant l'intégration des femmes aux postes de décision et leur autonomisation économique et sociale, mais également la déconstruction des rôles de genre et les barrières socioculturelles.

Il repose sur des jalons majeurs, notamment le déploiement de la Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre (SNEEG actuellement dans sa deuxième génération). Cette dernière constitue le document d'orientation majeur pour l'intégration transversale du genre dans tous les secteurs de la vie publique et économique au Sénégal. Totalement alignée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies¹, les politiques genre de la CEDEAO² et de l'UEMOA³ et la Stratégie de l'Union Africaine sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la SNEEG vise, à long terme, à éliminer les disparités structurelles et à garantir que les politiques publiques (y compris environnementales et climatiques) n'excluent pas les dynamiques communautaires. Elle sert de boussole pour cartographier les écarts de performance et guider l'élaboration des budgets sensibles au genre au sein des ministères sectoriels.

Ces impulsions politiques ont considérablement amélioré la représentation des femmes au sein des instances parlementaires et des hautes institutions de la République. À titre d'illustration, lors des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024, la présence féminine a atteint 41 %.

Considérant que la participation politique est intrinsèquement liée à l'autonomie financière, le cadre politique s'adosse à des programmes ciblés notamment

- **la Stratégie Nationale pour l'Autonomisation Économique des Femmes et des Filles (SNAEF 2021-2025)** : ce texte d'orientation promeut un entrepreneuriat inclusif et milite pour un salaire équitable en faveur des femmes ;
- **les guichets de financement nationaux** : la mise en place de la Délégation à l'Entrepreneuriat rapide pour les Femmes et les Jeunes (DER/FJ), du Fonds de garantie des Investissements prioritaires (FONGIP) et du Fonds national de Promotion de l'Entrepreneuriat féminin (FNPEF) traduit la volonté politique de briser la barrière d'accès au crédit bancaire classique, indispensable pour financer la résilience des femmes.

1 ODD 5 : Egalité entre les sexes ; ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique

2 Au-delà du cadre général qu'est la Stratégie Genre de la CEDEAO, l'Organisation a développé des stratégies thématiques pour répondre aux défis contemporains de la sous-région :

- la Stratégie Genre Parlement de la CEDEAO ;

- la Stratégie Genre pour la Réduction des Risques de Catastrophe (RRC) ;

- la Politique pour l'Intégration du Genre dans l'Accès à l'Énergie (ECOW-GEN).

3 Stratégie Genre de la Commission de l'UEMOA

2.1.2. Le cadre juridique

Le cadre juridique repose sur des engagements internationaux et des textes nationaux.

Sur le international, le Sénégal a manifesté son adhésion aux principes de l'égalité des sexes et de la justice sociale en ratifiant plusieurs traités fondamentaux :

- les Conventions n°100 et n°101 de l'OIT sur l'égalité de rémunération (1951) et sur la discrimination dans l'emploi (1958) ;
- le Pacte international relatif aux Droits civils et Politiques (PIDCP) et le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) ;
- la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF, 1979) et son protocole additionnel ;
- le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes (dit Protocole de Maputo, 2003) ;
- les protocoles internationaux relatifs à la lutte contre la traite des personnes, l'exploitation de la prostitution et la protection des personnes handicapées ;
- l'Acte Additionnel de la CEDEAO relatif à l'Égalité de Droits entre les Femmes et les Hommes (2015).

Sur le plan national, la Constitution consacre le principe de l'égalité en son article 7⁴, tandis que l'article 25⁵ interdit explicitement toute discrimination basée sur le sexe en matière d'emploi et de salaire. Cet engagement constitutionnel s'adosse sur un imposant corpus législatif :

- **Droit de la famille et du travail** : la loi n° 89-01 du 17 janvier 1989 a abrogé le droit pour le mari d'empêcher sa femme d'exercer une profession. Le Code du Travail (loi n° 97-17) garantit l'égalité salariale à travail égal et instaure les congés de maternité payés.
- **Protection contre les violences** : la loi n° 99-05 du 29 janvier 1999 réprime sévèrement les violences domestiques, les mutilations génitales féminines (excision), le harcèlement sexuel, la pédophilie et érige les violences sur les personnes de sexe féminin en circonstances aggravantes. Elle est complétée par la loi n° 2005-06 contre la traite des personnes, la loi n° 2005-18 sur la santé de la reproduction et la loi n°2020-05 du 10 janvier 2020 sur la criminalisation du viol et de la pédophilie modifiant le Code pénal ;
- **Parité politique** : la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 institue la parité absolue homme-femme dans les institutions électives et semi-électives, renforcée par la modification du règlement intérieur de l'Assemblée nationale en 2015 qui intègre la parité dans l'élection des membres de son Bureau.

Cette architecture législative est complétée par des décrets d'application, tels que le Décret n° 2011-819 (application de la parité), le Décret n° 2008-1045 (création de la Direction de l'Égalité et de l'Équité de Genre) et les textes créant le Fonds National de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin, l'Observatoire National des Droits de la Femme, et l'Observatoire National de la Parité (ONP).

4 Article 7 : La personne humaine est sacrée. Elle est inviolable. L'État a l'obligation de la respecter et de la protéger. Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, au libre développement de sa personnalité, à l'intégrité corporelle notamment à la protection contre toutes mutilations physiques. (...) Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes sont égaux en droit. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions.

5 Article 25 : Chacun a le droit de travailler et le droit de prétendre à un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de ses opinions, de ses choix politiques ou de ses croyances. (...) Toute discrimination entre l'homme et la femme devant l'emploi, le salaire et l'impôt est interdite. La liberté de créer des associations syndicales ou professionnelles est reconnue à tous les travailleurs.

2.1.3. **Le dispositif institutionnel et le rôle de la société civile**

L'opérationnalisation de ces cadres est déléguée à des structures administratives dédiées, appuyées par des organisations de la société civile.

- **Le ministère de la Famille, de l'Action Sociale et des Solidarités** : aux termes du décret n° 2024-957, il conduit la politique de promotion de la femme, veille au respect de leurs droits fondamentaux, lutte contre les discriminations et soutient le renforcement des capacités économiques des entrepreneures. En son sein, la Direction de l'Égalité et de l'Équité de Genre (DEEG) assure l'intégration de la dimension genre dans l'ensemble des politiques publiques, coordonne la stratégie nationale et produit les données statistiques ventilées ;
- **le ministère de l'Environnement et la Transition Écologique** : aux termes du décret n°2024-950, il a pour mission d'assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles et du cadre de vie, dans une perspective d'émergence économique et sociale à travers une trajectoire de développement durable. Il conduit la politique de l'État dans le domaine et le représente dans les rencontres internationales techniques consacrées à la protection de l'environnement, au climat et à la biodiversité. À cet effet, il veille à la mise en œuvre effective des engagements notamment Genre et Changement climatique, Genre et Biodiversité à travers les Directions Changement climatique, Transition Écologique et Financements Verts et Parcs Nationaux ;
- **l'Observatoire national de la Parité (ONP)** : autorité administrative indépendante, l'ONP est créé par le décret n° 2011-309 du 07 mars 2011, modifié par le décret n° 2013-279 du 14 février 2013. Placé sous la tutelle du Président de la République, cet observatoire a pour mission d'assurer la veille et le respect des engagements de l'État sur l'égalité de genre. Ce dispositif institutionnel est soutenu et stimulé par des organisations intergouvernementales et de la société civile. Ces acteurs agissent à la fois sur le terrain (adaptation) et dans les espaces de prise de décision (plaidoyer). Ces organisations interviennent à l'intersection des droits humains (changement climatique) du genre, et autres secteurs. Parmi ces organisations, l'on peut citer ONU FEMMES, le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG), Natural Justice, le Conseil Sénégalais des Femmes (COSEF), Enda Tiers Monde, le Réseau Siggil Jiggen, l'Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD), la Plateforme Nationale Genre et Changement climatique, le Réseau des Femmes Actives dans la Pêche Artisanale au Sénégal (REFEPAS), etc.

2.2. **Les politiques publiques face au nexus genre/climat**

2.2.1. **L'intégration du genre dans la planification climatique nationale (PNA et CDN)**

Soucieux d'honorer les engagements de l'Accord de Paris de 2015 qui invite les États à intégrer le genre dans l'action climatique, l'État du Sénégal, a entamé un processus d'adoption des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA). Le PNA vise à réduire la vulnérabilité du Pays face aux impacts climatiques et à intégrer l'adaptation dans les politiques publiques. Ce processus itératif a permis, d'une part, de réaliser une étude de référence évaluant les impacts différentiels du changement climatique sur les rapports de genre dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, des infrastructures et des inondations, tout en analysant l'intégration du genre dans les politiques publiques et ; a favorisé l'adoption de Plans Nationaux d'Adaptation (PNA) sectoriels, notamment dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, de l'agriculture, des zones côtières d'autre part.

En parallèle, le mécanisme des Contributions Déterminées au niveau National (CDN) matérialise l'effort de réduction des émissions et d'adaptation du pays. Historiquement absente de la première CDN (2020), la question du genre est désormais actée pour être formellement intégrée dans la nouvelle CDN (2025-2030).

2.2.2. Les Plans d'Action Genre sectoriels

Pour opérationnaliser cette transition, le Sénégal s'est doté de deux instruments programmatiques dédiés :

- **Le Plan d'Action National Genre et Climat (2022-2027)** : transposition du Programme renforcé de Lima adopté à la COP 25, ce plan vise à accroître la participation des femmes aux négociations internationales et locales, à faciliter leur accès aux financements climatiques, et à généraliser la budgétisation sensible au genre. Un point focal national genre et climat a été nommé auprès de la CCNUCC pour en assurer le suivi ;
- **Le Plan d'Action Genre Changement Climatique en Agriculture (2025-2035)** : piloté par le ministère de l'Agriculture, il cible spécifiquement l'intégration du genre dans les projets d'adaptation agricole afin de garantir la durabilité de la sécurité alimentaire nationale.
- **La Stratégie Genre de l'Environnement et du Développement Durable (SGEDD)** : Pour inverser ces tendances à l'horizon 2035, la SGEDD définit une vision axée sur la promotion de l'équité et de l'égalité des sexes pour bâtir un modèle de développement écologique durable et à fort potentiel d'investissements verts. La stratégie s'articule autour de deux grands axes : une gestion équitable des ressources naturelles et la promotion d'un développement durable égalitaire. Son plan d'action prévoit notamment de renforcer la gouvernance environnementale locale, de créer des emplois verts pour les femmes, de développer des partenariats scientifiques, et surtout de pérenniser l'institutionnalisation du genre de manière transversale à travers des outils de planification et de budgétisation sensibles au genre au sein de l'administration et des ministères sectoriels ;
- **La Stratégie Nationale Genre et Climat** : elle définit une vision claire à l'horizon 2050 visant à bâtir un Sénégal résilient où tous les citoyens participent équitablement à la transition climatique. Elle déploie pour cela un plan d'action quinquennal structuré autour de cinq axes majeurs : l'intégration du genre dans les politiques et budgets de développement, l'autonomisation économique via des mécanismes de financement adaptés (comme les microcrédits verts), la promotion d'une gouvernance inclusive, le renforcement des capacités et de la sensibilisation, ainsi que la valorisation de la recherche et des innovations communautaires. En renforçant les compétences institutionnelles, en favorisant les synergies intersectorielles et en mobilisant les partenaires publics, privés et internationaux, cette stratégie vise à transformer les obstacles socio-institutionnels en leviers durables pour une transition écologique juste et inclusive.

2.3. Rapport de genre dans l'Agriculture : une analyse anthropologique et sociologique

2.3.1. Le secteur agricole : Violence structurelle, dépossession foncière et contrôle social

Le genre ne relève pas d'un déterminisme biologique, mais s'articule autour d'un processus de socialisation culturelle, comme l'ont démontré les travaux de l'anthropologue Margaret Mead. Au Sénégal, les interactions socio-économiques restent fortement régies par des normes patriarcales qui imposent une division sexuelle du travail préétablie. Bien que plastique selon les territoires, cette assignation sexuelle des rôles génère des inégalités profondes face aux crises climatiques qui frappent les secteurs primaires.

L'examen des données de la SNEEG 2 (2016-2026) met en lumière une marginalisation systémique des productrices rurales : elles ne dirigent que 16,4 % des exploitations agricoles et ne contrôlent que 6,4 % des superficies cultivées (avec des parcelles moyennes de 0,4 ha contre 1,3 ha pour les hommes)⁶. Cette fracture foncière révèle ce que l'analyse qualifie de violence structurelle et symbolique (Bourdieu).

6 Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre 2e génération (SNEEG 2) 2016-2026

Du point de vue de l'anthropologie juridique, la précarité foncière des productrices (dont seules 13,8% sont propriétaires) illustre la vacuité du droit positif abstrait face aux réalités des arènes locales. La Loi sur le Domaine National de 1964, bien que textuellement neutre, se heurte à des systèmes juridiques coutumiers patrilineaires résilients. L'accès des femmes à la terre, confiné à l'emprunt précaire ou aux parcelles collectives de groupements, démontre que la citoyenneté environnementale et le statut foncier restent subordonnés aux règles de filiation et d'alliance. La terre y est confisquée comme un patrimoine lignager transmissible uniquement aux hommes. Les théories féministes matérialistes du Nord, portées par Christine Delphy, éclairent la dimension économique de ce déni de droit : elles y analysent une division sexuelle du travail fonctionnant comme un « mode de production domestique » institutionnalisé, où la force de travail des femmes (ici réduite à l'usage de leurs propres bras et de ceux de leurs filles) est extorquée et subordonnée au capital masculin.

Cette exclusion juridique est légitimée par une anthropologie symbolique des espaces et des savoirs. La répartition différentielle des spéculations (les femmes ne possédant que 3% du mil, 7% du maïs et 15,2 % d'arachide) montre que les cultures de rente et les céréales dites « nobles » sont symboliquement associées à la figure politique du pourvoyeur masculin, capitalisant le prestige social et le pouvoir décisionnel face aux marchés et aux institutions climatiques. À l'inverse, l'exception de la riziculture pluviale en Casamance (où les femmes contrôlent 62,7% des parcelles de bas-fonds à Kolda, Sédhiou et Ziguinchor) confirme, comme le théorisait Margaret Mead sur les déterminants culturels, que les rôles de genre sont des constructions géographiques et mythologiques plastiques. En effet, dans le Sud, les femmes ont le devoir de pourvoir au besoin physiologique (Maslow) comme l'alimentation et la nourriture au sein du ménage. Cependant, cette spécialisation féminine dans les zones de bas-fonds agit aussi comme un piège symbolique, les confinant à des écosystèmes hypervulnérables aux aléas climatiques (salinisation, sécheresse), loin des espaces de pouvoir où se décident les politiques d'atténuation.

Sur le plan socio-économique, les écarts de performance agricole subissent un biais d'analyse que l'approche par les capacités et les « conflits coopératifs » (cooperative conflicts) d'Amartya Sen permet de déconstruire. Sen démontre que le ménage rural africain n'est pas une cellule altruiste homogène, mais le lieu de négociations asymétriques permanentes. Les moindres rendements des femmes ne traduisent pas un déficit de compétences, mais une privation orchestrée de capital. Le système macro-économique institutionnalise une fracture des facteurs de production, illustrée par le fait que 76,4 % des terres des femmes ne reçoivent aucune fumure (contre 65,1% chez les hommes). Sans titre de propriété pour faire levier auprès du crédit bancaire, les femmes subissent une double « pauvreté en temps » et en capital, les privant de toute autonomie pour investir dans des stratégies d'adaptation climatique d'envergure.

C'est ici que l'anthropologie du développement africain, passée au crible de la sociologie critique d'Emmanuel Seyni Ndione, permet de porter une critique contre l'ingénierie des projets ruraux au lendemain des indépendances. Ndione a magistralement démontré comment l'appareil du développement (qu'il soit étatique, international ou porté par des ONG technocratiques) fonctionne comme un dispositif d'asphyxie des dynamiques populaires locales. En important des modèles d'encadrement standardisés, calqués sur la vision occidentale et androcentrée du « ménage nucléaire », les planificateurs ont inventé un « paysan abstrait », marginalisant la complexité des configurations sociales africaines.

Plus radicalement encore, le versant critique de Ndione met à nu l'imposture des projets dits « d'intégration des femmes au développement » ou de « budgétisation genre ». Selon sa grille d'analyse, l'institutionnalisation des groupements de promotion féminine (GPF) et l'allocation de microcrédits ciblés ne visent pas l'autonomisation juridique réelle, mais agissent comme des instruments de contrôle social et de récupération politique. En enfermant l'action des femmes dans l'informel, le

microprojet et le bénévolat communautaire, les structures d'encadrement extraverties masquent le refus systémique de leur concéder de réels droits fonciers ou un pouvoir décisionnel dans les instances de gouvernance du climat. Les cadres formels du développement s'approprient la force de travail collectif des femmes pour stabiliser les crises alimentaires, tout en reproduisant, sous couvert de rationalité technique et d'indicateurs de performance creux, la domination patriarcale et le clientélisme.

En somme, la relecture critique des données de la SNEEG 2 à l'aune de la sociologie d'Emmanuel Seyni Ndione révèle que les disparités de genre dans le monde rural sénégalais ne sont pas des anomalies techniques, mais les symptômes d'un modèle de développement extraverti qui aliène le pouvoir d'agir des productrices. L'analyse démontre que l'enfermement des femmes dans des structures d'encadrement formelles ou des microprojets cosmétiques sert avant tout à masquer leur dépossession foncière et politique.

2.3.2. Le secteur de la pêche : Vulnérabilité littorale et opportunités d'émergence

Dans l'économie halieutique, les femmes occupent une place motrice, monopolisant les segments de la transformation (salage, fumage, séchage) et de la commercialisation des produits de la pêche. Néanmoins, leurs conditions d'exploitation demeurent rudimentaires et précaires.

À Bargny, selon le Schéma communal d'Aménagement et de Développement territorial (SCADT, 2022), la pêche artisanale a enregistré un recul important au cours des dernières décennies, sous l'effet conjugué des impacts du changement climatique, de la surpêche et de pratiques néfastes (pêche à l'explosif, capture des alevins, utilisation de monofilaments). Cette dynamique menace directement les revenus de 1 200 femmes actives dans la transformation et la commercialisation du poisson. À cette pression s'ajoute l'accaparement des aires de transformation halieutique par la Centrale à charbon de Sendou, réduisant drastiquement les espaces de travail des transformatrices⁷.

À Cayar, la production halieutique artisanale a chuté de 22 %, passant de 63 567 tonnes en 2010 à 49 708 tonnes en 2024 selon les statistiques du Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT, 2010-2024), compromettant la durabilité des activités de transformation qui constituent le principal moyen de subsistance de nombreux ménages dirigés par des femmes.

Dans le Delta du Saloum, c'est la dégradation de la mangrove et les risques liés à l'exploitation pétrolière offshore qui affectent la production de mollusques, pilier de l'économie féminine locale.

Travaillant sur des sites de transformation contigus aux plages de débarquement, ces actrices subissent directement les impacts du changement climatique, notamment l'érosion côtière, qui réduit leurs aires de travail et menace leurs habitations. Face à cette crise, beaucoup se voient contraintes de déployer des stratégies de diversification à faible valeur ajoutée, comme le maraîchage de subsistance ou la revente de produits frais.

⁷ *Natural Justice (2022), Rapport d'audit communautaire de Bargny.*

2.4. Les barrières à l'exercice effectif du droit et les défis majeurs

Bien que le Sénégal affiche un cadre juridique progressiste, un fossé sépare le droit positif et la réalité vécue par les femmes au niveau communautaire. Trois types d'obstacles systémiques limitent l'impact de ces réformes :

- défis institutionnels et techniques : il existe un déficit chronique de synergie entre les ministères sectoriels de l'environnement et du genre. L'absence d'outils méthodologiques standardisés empêche une analyse systématique basée sur le genre lors de l'élaboration des politiques climatiques. De plus, les points focaux genre installés dans les ministères manquent de ressources financières autonomes pour mener des actions d'envergure ;
- défis juridiques et cognitifs : le corpus législatif et réglementaire n'intègre pas de passerelles juridiques rigoureuses avec les stratégies d'égalité des sexes. Par ailleurs, la majorité des femmes peinent à exercer leurs droits environnementaux fondamentaux parce qu'elles en ignorent l'existence et les modalités d'exercice. Les barrières linguistiques et l'analphabétisme technique rendent les procédures judiciaires et administratives hermétiques pour les actrices de terrain ;
- défis économiques et de sécurité : Outre la précarité financière qui bloque l'accès à la justice et le financement des campagnes politiques locales, les femmes engagées dans l'arène publique subissent des intimidations et des violences symboliques, verbales ou physiques visant à dissuader leur participation active.

3. **PROBLÉMATIQUE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE**

Le Sénégal, à l'instar de beaucoup de pays en Afrique, subit la crise climatique dont les effets se font ressentir à travers un déséquilibre de l'écosystème environnemental avec des conséquences économico-sociales. Plus qu'une perception, le changement climatique constitue une réalité empirique vérifiable au Sénégal avec des conséquences qui affectent de manière différenciée les populations. En effet, depuis 1960, une hausse de la température de 1,7 °C est constatée et la pluviométrie a diminué de 300 mm⁸. Par rapport au déséquilibre de l'environnement, les manifestations les plus visibles sont relatives à la montée du niveau marin et l'érosion côtière dans les zones de Dakar, Rufisque, Saint-Louis, Cayar et le Delta du Saloum.

Corrélativement à la détérioration de l'écosystème de l'environnement, un fait notable se révèle sur le plan social, en l'occurrence des impacts différenciés suivant les catégories sociodémographiques. Plus spécifiquement, les effets du phénomène sur les populations varient selon la position sociale, le territoire d'appartenance et leur genre. Une telle réalité justifie la nécessité de s'interroger sur les potentielles fractures dans les domaines économique, voire sociale et liée aussi au genre.

Même si le changement climatique implique au niveau primaire l'environnement, la compréhension et l'analyse de ses conséquences sociales et économiques nécessitent une approche holistique. En ce sens, il est important d'interroger les politiques publiques à travers les textes réglementaires, leur historicité et les modalités d'application ainsi que leur effectivité. Dans le même ordre d'idée, le processus de décisions de ces politiques publiques dans les aspects liés à l'inclusion des couches les plus vulnérables sur la question revêt aussi un caractère fondamental.

Depuis 2010, il existe une loi qui impose la parité selon le genre au sein des instances décisionnelles (parlement et collectivités territoriales). Toutefois, son application effective dans certains cadres sociaux reste à être interrogée si on tient compte des pesanteurs socioculturelles et des contraintes liées aux rôles sociaux des femmes, notamment l'adaptabilité de leur charge sociale par rapport à la représentation. C'est tout l'intérêt d'une approche socio-anthropologique pour compléter les analyses des textes réglementaires liés au genre et les modalités de la mise en œuvre des décisions politiques liées au changement climatique. Ce qui pose la question sur leur autonomisation juridique et leur dotation en capital culturel en vue de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et textes réglementaires sur la question. À cet effet, un état des lieux sur la participation effective des femmes s'impose pour construire l'attelage théorique et le questionnement sur les rapports entre l'autonomisation juridique des femmes et la résilience climatique.

3.1. La crise climatique et socio-économique au Sénégal : une fracture structurelle et genrée

L'Afrique sahélienne se situe à l'avant-garde des bouleversements biophysiques mondiaux. Les projections climatiques pour l'horizon 2100 s'accordent sur des scénarios alarmants. Celles-ci prévoient une hausse moyenne des températures de l'ordre de 4°C ainsi qu'une baisse drastique d'environ 20 % des précipitations.

8 Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC), 2023 citant Faye, 2019

Au Sénégal, la dégradation de l'écosystème et de l'environnement va au-delà des hausses de températures et du processus de réduction de la pluviométrie. Ces disparités structurelles et socio-économiques sont lourdement aggravées par les effets du changement climatique⁹. Les bases des activités économiques les plus représentatives au niveau territorial et portées par des forces productives importantes (les femmes) sont fortement affectées.

Dans cette dynamique, les femmes subissent de façon aussi forte que disproportionnée les effets induits de la dégradation des écosystèmes. En Afrique au sud du Sahara, l'emploi, l'éducation et la santé sont des domaines privilégiés de repérage d'une vulnérabilité relative des femmes comparées aux hommes (FAO, 2023; Fall et Jacquemot, 2023). Moins bien scolarisées que ces derniers (en dépit de progrès sensibles réalisés ces deux dernières décennies pour réduire les écarts de scolarisation entre les sexes), elles accèdent moins fréquemment aux études supérieures (46,8 % contre 53,2 % pour les hommes)¹⁰ et sont sous-représentées dans les emplois salariés (30,3 % contre 47,8 % pour les hommes, soit un écart de plus de 17 %)¹¹. L'on peut en citer aussi dans une étude de l'ANSD, que 62% des unités de production informelle appartiennent aux femmes¹². La même étude indique que 61,9 % des unités de production informelles non agricoles au Sénégal sont détenues par des femmes. Elles sont en conséquence des impactées primaires de la détérioration des écosystèmes marins et biophysiques de manière générale, étant donné que les secteurs de la pêche et de l'agriculture subissent le plus ces aléas. Par voie de conséquence, leurs sources de revenus subissent les effets du changement climatique.

Les impacts climatiques, tels que les événements extrêmes et les catastrophes naturelles, affectent plus largement les femmes que les hommes, creusent des inégalités de genre déjà significatives (Sultana, 2013; Vincent et al., 2014) et menacent directement leur autonomie économique¹³. En effet, les femmes ont historiquement un accès restreint aux ressources productives cruciales, telles que la terre, les crédits ou les intrants agricoles¹⁴, l'insertion dans les instances de prise de décision, ainsi qu'aux services de formation et de renforcement de capacités qui leur permettraient de s'adapter activement (AICCRA, 2022). Appréhender leur condition uniquement sous le prisme misérabiliste de la « vulnérabilité passive » constitue pourtant une double erreur, à la fois méthodologique et politique. En effet, elles sont des actrices de première ligne, dépositaires de savoirs empiriques essentiels. De ce point de vue, il est plus que judicieux d'interroger les logiques d'interactions sociales et les mécanismes qui fondent le sens des rapports sociaux de genre, la distribution des rôles sociaux qui s'y rapportent et les références cosmogoniques ou cosmologiques qui les fondent. Dès lors, il devient nécessaire d'interroger l'état actuel de la participation des femmes dans les processus de gouvernance, de gestion des ressources et d'adaptation au changement climatique. Quels sont les facteurs qui favorisent ou freinent leur implication ?

9 Balgis Osman-Elasha, *in shadow of climate change*, UN Chronicle, Volume 46, issue 4, avr. 2012, p. 54-55, DOI: <https://doi.org/10.18356/5d941c92-en>

10 Rapport de l'ANSD, RGPH 5, 2023.

11 ANSD, 2025. *Enquête nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES)*, Premier trimestre 2025, 10p.

12 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) & ONU Femmes (2022). *Étude sur la contribution de l'entrepreneuriat et du leadership féminins à la valeur ajoutée de l'économie sénégalaise*.

13 Cf. Food and Agriculture Organization (FAO). (2024). *The Unjust Climate: Measuring the Impacts of Climate Change on Rural Poor, Women and Youth*. Rome: FAO.

14 *La terre, les crédits, les engrais, pesticides, etc.*

3.2. Les politiques publiques face aux verrous institutionnels et sociopolitiques

Pour remédier à cet état de fait et réduire les inégalités de genre, l'État du Sénégal a, depuis plusieurs décennies, élaboré des politiques, des programmes et pris des initiatives d'envergure. Le déploiement de la Stratégie Nationale d'Équité et d'Égalité de Genre (SNEEG 1 : 2005-2015 ; SNEEG 2 : 2016-2026)¹⁵, l'institutionnalisation des cellules genre sectorielles, ainsi que l'intégration transversale du genre dans les politiques climatiques en témoignent. De surcroît, la mise en place de la Stratégie Genre du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable, la création de la Délégation générale à l'Entrepreneuriat Rapide des femmes et des jeunes (DER), et l'adoption de la loi n°2010-11 du 28 mai 2010 garantissant l'égalité absolue du nombre de représentants (parité) dans toutes les instances électives, démontrent une réelle volonté politique de correction des asymétries de pouvoir.

Le cadre légal et réglementaire de la participation politique des femmes au Sénégal comporte ainsi des avancées significatives. Il se pose la subsistance de ces préjugés et obstacles systémiques qui maintient l'exercice de leurs droits au stade d'une parité purement arithmétique. En effet, dans les instances notamment locales, les femmes occupent-elles les sièges qui leur reviennent par rapport à la représentativité ? Si elles sont représentées, participent-elles de façon effective et disposent-elles du capital culturel et des prérequis pour faire la traduction de leurs ressentis dans l'élaboration, la mise en œuvre des textes réglementaires sur les différents aspects de leur vie, notamment le changement climatique ?

C'est tout l'intérêt d'une approche socio-anthropologique pour compléter les analyses des textes réglementaires liés au genre et les modalités de la mise en œuvre des décisions politiques liées au changement climatique. Ce qui pose la question sur leur autonomisation juridique et leur dotation en capital culturel en vue de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des documents juridiques et politiques sur la question. À cet effet, un état des lieux sur la participation effective des femmes s'impose pour construire l'attelage théorique et le questionnement sur les rapports entre l'autonomisation juridique des femmes et la résilience climatique.

3.3. Justification par l'approche anthropologique et sociologique : le choc des résultats de terrain

C'est précisément à cette jonction que les résultats de la présente étude de base apportent une double justification, anthropologique et sociologique, à notre recherche-action, en mettant en lumière les réalités vécues par les productrices des zones côtières. Celles-ci demeurent parmi les plus exposées du fait de la convergence des crises (avancée de la mer, surpêche, conflits d'usages de la zone côtière), entraînant des risques de déplacements forcés, des pertes de revenus drastiques et des difficultés accrues d'accès aux services sociaux de base (Roy, 2020)¹⁶. Une approche anthropologique et sociologique apparaît dès lors pertinente pour comprendre les logiques d'acteurs, les représentations sociales, les rapports de pouvoir et les formes de résistance ou d'appropriation qui façonnent les dynamiques locales. Ces observations invitent à dépasser les lectures purement institutionnelles pour analyser les mécanismes sociaux qui influencent l'accès des femmes aux ressources, aux droits et aux espaces de décision.

En effet, les effets du changement climatique sur les différentes couches et leurs corrélations avec l'équité dans la représentation au sein des instances décisionnelles au niveau local, voire global, ne sont-ils pas le reflet d'une reproduction d'une physionomie plus large et complexe ? Les mécanismes d'inégalités entre hommes et femmes dans la représentation auprès des instances décisionnelles s'accompagnent d'une autre forme qui est intragenre. Ce faisant, une analyse intersectionnelle inter et intragenre s'avère d'un intérêt heuristique certain, car, à l'intérieur des organisations féminines,

15 Stratégie Nationale d'Équité et d'Égalité de Genre (SNEEG 1, 2005-2015 ; SNEEG 2, 2016-2026).

16 Roy, K. (2020). *The economic imperative of intersectional gender equity. Pipeline Equity*

les statuts et positions préfigurent des rapports inégalitaires. L'accès aux informations officielles concernant les opportunités de formation et de financement s'offre suivant l'accès qui est lié au capital symbolique et social.

3.4. L'autonomisation juridique comme rupture opérationnelle et déconstruction sociale

En s'appuyant sur cette démonstration par les faits, la présente recherche-action menée par Natural Justice introduit le concept d'autonomisation juridique (legal empowerment) non pas comme un outil d'assistance classique, mais comme un levier de subversion des rapports de domination établis.

Les données empiriques et le diagnostic de l'étude de base (OS1) servent de fondement scientifique pour construire l'ingénierie de formation (OS2), afin d'aboutir à un modèle d'autonomisation juridique durable et transférable à l'échelle sous-régionale (OS3). C'est à travers cette articulation logique que le projet transformera les évidences du diagnostic sociologique en un modèle d'intervention robuste, associant l'alphabétisation juridique critique, les compétences climatiques, et le leadership transformationnel féminin. L'objectif ultime est de poser les conditions empiriques et sociales de son déploiement global pour basculer d'une posture de résilience passive subie vers celle d'un plaidoyer ascendant (Bottom-Up) vigoureux, capable d'infléchir les politiques de genre et de justice climatique du niveau local jusqu'aux instances de gouvernance supranationales (UEMOA, CEDEAO, Union Africaine).

Dans cette perspective, l'autonomisation juridique des femmes constitue une piste de transformation majeure. Elle ne se limite pas à la reconnaissance formelle des droits, mais implique une véritable rupture opérationnelle permettant aux femmes de renforcer leur pouvoir d'agir et de déconstruire les rapports sociaux qui entretiennent les inégalités. L'exclusion économique et foncière des actrices marginalisées ne représente pas seulement une injustice sociale, mais constitue également un manque à gagner macroéconomique majeur. En s'appuyant sur les modélisations de l'économiste du genre (Roy, 2020), il est établi que la réduction des inégalités intersectionnelles de genre agit comme un levier de compétitivité nationale capable de stimuler significativement la croissance du PIB. Dès lors, l'autonomisation juridique et financière des productrices rurales s'impose comme une infrastructure économique stratégique, indispensable pour optimiser l'allocation du capital humain. En conséquence, l'accès à l'information juridique, aux mécanismes de protection et aux instances de participation apparaît ainsi comme un levier essentiel de changement social, voire de lutte contre les contraintes et inégalités économiques. En perspective à cette étude, dans quelle mesure l'autonomisation juridique peut-elle renforcer leur capacité d'action face aux défis climatiques et socio-économiques ? Comment les dispositifs institutionnels et les normes sociales influencent-ils leurs trajectoires d'émancipation ? Telles sont les principales questions qui orientent la présente recherche.

3.5. État des lieux de la participation des femmes et questions de recherche

3.5.1. Participation des femmes aux Instances de prise de décision (IDD)

Malgré un cadre juridique progressiste sur la participation des femmes dans les instances décisionnelles (IDD) au Sénégal comportant des avancées significatives, il persiste encore des préjugés, des obstacles et des résistances de plusieurs ordres quant à leur véritable participation active et effective :

- **sur le plan socioculturel** : des préjugés et des résistances ancrés dans les normes et les traditions continuent soit de confiner les femmes aux activités ménagères, soit d'en faire des actrices passives au sein des instances de concertation ;

- **sur le plan économique**: les femmes se heurtent de manière récurrente à d'importantes difficultés d'accès aux ressources financières indépendantes, limitant leur poids politique ;
- **sur le plan de la formation et du renforcement de capacités** : des contraintes structurelles brident l'élaboration de campagnes de plaidoyer ou d'actions politiques efficaces, ce qui se traduit par une faible représentativité des femmes parmi les leaders d'organisations d'envergure ou à l'échelle des scrutins majeurs ;
- **sur le plan des violences et des intimidations** : les femmes qui tentent d'investir l'espace public ou politique sont fréquemment cibles d'intimidations et de violences verbales, symboliques ou physiques. Ces pressions ont pour conséquence directe de dissuader leur implication à long terme dans la vie citoyenne locale.

En tenant compte de tous les points évoqués ci-dessus, le changement climatique, certes, implique au niveau primaire l'environnement et la nature, mais pour en comprendre la complexité nécessite une approche holistique. En ce sens, il est important d'interroger les politiques publiques à travers les textes réglementaires en rapport direct et indirect avec le phénomène. Dans le même ordre d'idée, le processus de décisions de ces politiques publiques dans ces aspects liés à l'inclusion des couches les plus vulnérables sur la question revêt aussi un caractère fondamental.

Afin de guider scientifiquement et opérationnellement cette recherche-action face à ces verrous structurels, la problématique se formalise à travers une interrogation centrale, déclinée en sous-questions spécifiques articulées autour des trois objectifs Spécifiques (OS) du projet.

3.5.2. Questions de recherche

Question centrale de recherche

Comment et dans quelles mesures les approches d'autonomisation juridique peuvent-elles catalyser la participation et l'implication effective des femmes dans la prise en charge des effets induits du changement climatique sur les activités économiques des femmes dans les zones ciblées ?

Questions spécifiques de recherche

Axe 1 : Diagnostic, barrières et niveau d'inclusion (Lié à l'OS1 / justifié par la présente étude de base)



- Quel est le niveau actuel d'inclusion des femmes dans les organes de décision liés à la gestion du changement climatique, tant au niveau local (Bargny, Cayar, Delta du Saloum) qu'au niveau national ?
- Quelles sont les principales barrières sociales, économiques, juridiques ou culturelles (rôles traditionnels, représentations sociales, habitus patriarcal) qui entravent la pleine participation des femmes aux processus décisionnels environnementaux ?
- Le cadre juridique, politique et institutionnel actuel favorise-t-il l'accès effectif des femmes aux instances décisionnelles en matière de changement climatique et d'environnement ?

Axe 2 : Ingénierie de formation, accompagnement et autonomisation (Perspective de l'OS2)



- Comment concevoir, tester et valider de manière participative un modèle d'ingénierie d'autonomisation juridique (alphabétisation légale, leadership transformationnel) capable de déconstruire les dynamiques de domination et de répondre aux besoins spécifiques des actrices à la base ?
- Comment les dispositifs d'accompagnement actuels contribuent-ils à l'autonomisation des femmes dans la gestion du changement climatique, et comment combler le fossé de l'aveuglement juridique mis en évidence par les résultats (14,4 % de maîtrise) ?
- Dans quelle mesure l'inclusion réelle et outillée des femmes dans les instances décisionnelles influence-t-elle la qualité et la durabilité des décisions prises en matière de justice climatique ?

Axe 3 : Capitalisation, influence et mise à l'échelle (Perspective de l'OS3)



- Quelles sont les stratégies de capitalisation, de réseautage et d'influence politique les plus efficaces pour assurer la réplique et la mise à l'échelle de ce modèle d'autonomisation juridique au niveau national et dans d'autres pays francophones d'Afrique ?

Au niveau des trois localités cibles de cette étude de référence, les instances de décisions au sein desquelles interviennent les femmes et qui feront l'objet de notre analyse monographique approfondie sont principalement les conseils municipaux, les commissions techniques de gestion des ressources et les comités locaux de concertation.

4. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE-ACTION

4.1. Objectif général et objectifs spécifiques du projet

L'objectif général est de concevoir, tester et valider un modèle d'autonomisation juridique opérationnel en se basant sur une recherche-action basée sur un diagnostic de la participation des femmes aux instances de décision.

Pour opérationnaliser cette ambition globale, le projet s'articule autour de trois Objectifs Spécifiques (OS) interdépendants :

- **OS1 (diagnostic)** : cet objectif vise à identifier les obstacles qui freinent l'autonomisation juridique des femmes et d'analyser l'état actuel de leur participation dans les instances de décision liées à l'environnement et au climat.
- **OS2 (formation et expérimentation)** : cet objectif vise à identifier les besoins et à concevoir avec les participantes un programme de formation axé sur la connaissance des droits et le leadership, afin de renforcer leur pouvoir d'agir.
- **OS3 (capitalisation et extension)** : cet objectif vise à documenter les résultats et à établir les modalités de duplication de cette approche dans d'autres cadres sociaux, notamment au Sénégal et dans les autres régions (UEMOA, CEDEAO, Union Africaine).

4.2. Articulation stratégique des Objectifs Spécifiques

La trajectoire scientifique du projet repose sur une circularité méthodologique stricte où chaque objectif nourrit le suivant :

- **la production des données de référence (Lien OS1 -> Phase 1)** : l'atteinte de l'OS1 passe par la collecte rigoureuse de données empiriques quantitatives et qualitatives (CAP, focus groups) au sein des trois écozones cibles (Bargny, Cayar, Delta du Saloum). Ce diagnostic documente précisément le degré d'inclusion des productrices, leur maîtrise des textes légaux et leurs savoirs endogènes. Ces évidences font office de situation de référence (baseline).
- **la transition vers l'ingénierie opérationnelle (Lien OS1 -> OS2)** : loin de constituer un livrable purement descriptif, les données issues de l'OS1 servent de fondement scientifique et de matière première pour concevoir l'ingénierie de formation de l'OS2. Les verrous cognitifs et matériels identifiés sur le terrain dictent la structure des modules didactiques d'alphabetisation juridique critique.
- **l'évaluation d'impact et la transférabilité (Lien OS2 -> OS3)** : à la clôture du cycle d'intervention, une évaluation finale des incidences sera confrontée à la baseline de l'OS1 afin de mesurer scientifiquement la portée du projet sur l'évolution des indicateurs d'inclusion. Ce n'est qu'en s'appuyant sur cette démonstration par les faits que le projet pourra valider la robustesse de son modèle d'autonomisation juridique, en extraire les leçons apprises et formuler les conditions de sa répliquabilité institutionnelle à l'échelle sous-régionale (OS3).

5. CADRE CONCEPTUEL ET ANALYTIQUE DU GENRE

Comprendre la problématique du nexus genre et climat dans l'inclusion des femmes dans le processus de prise de décision et, surtout, l'analyse des dynamiques d'inclusion des femmes dans les instances de décision locales (IDD) face au changement climatique exige la mobilisation d'un appareillage théorique rigoureux.

Le genre ne relève pas d'un déterminisme biologique, mais est une construction sociale inscrite dans le processus de socialisation. Du point de vue théorique et conceptuel dans la construction des rapports de genre, l'on s'appuie dans cette étude sur les travaux anthropologiques fondateurs de Margaret Mead¹⁷, puis les développements sociologiques de Joan Scott (1986)¹⁸ définissant le genre comme un élément constitutif des rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes et comme une façon première de signifier des rapports de pouvoir. Fatou Sow, qui évoque Joan Scott, considère le genre comme le rapport de pouvoir entre homme et femme, selon une hiérarchisation des sexes, au sein des structures familiales, économiques et politiques, socioculturelles et religieuses¹⁹.

Au Sénégal, les interactions socio-économiques au sein des communautés rurales et côtières restent fortement régies par des normes patriarcales qui cristallisent une division sexuelle du travail préétablie. Si l'on suit l'analyse d'Émile Durkheim, cette répartition des tâches, bien qu'elle assure une forme de solidarité et de cohésion fonctionnelle au sein du groupe, enferme structurellement les individus dans des rôles prédéfinis où le genre dicte l'accès aux ressources²⁰.

Bien que plastique et variable selon les configurations territoriales, cette assignation sexuelle des statuts et des fonctions relève directement de ce que Pierre Bourdieu théorise comme la domination masculine²¹. Les structures sociales asymétriques y sont naturalisées et intériorisées par les acteurs sous forme d'habitus, transformant des rapports de force historiques en évidences culturelles indiscutables. Cette domination symbolique engendre des inégalités profondes et systémiques lorsque surviennent les crises climatiques. En effet, face à la dégradation des secteurs primaires (pêche, agriculture, foresterie), les femmes se retrouvent privées de leviers décisionnels autonomes alors qu'elles portent une part disproportionnée des stratégies de subsistance.

Quatre concepts cardinaux structurent cette étude de base pour décoder les rapports de pouvoir, les blocages cognitifs et les trajectoires d'émancipation observés sur le terrain.

5.1. L'autonomisation juridique (Legal Empowerment) et l'anthropologie du droit

Dans le cadre de cette recherche-action, l'autonomisation juridique constitue à la fois le pivot conceptuel et la rupture opérationnelle du projet. Développé initialement par le juriste Stephen Golub (2003) et théorisé par la *Commission des Nations Unies pour l'autonomisation juridique des pauvres* (co-présidée par Amartya Sen et Madeleine Albright en 2008), ce concept rompt radicalement avec l'approche conventionnelle de l'aide juridique passive (*legal aid*). Golub définit l'autonomisation juridique comme « l'utilisation de services juridiques et d'activités de développement connexes pour accroître le contrôle des populations défavorisées sur leur vie »²².

17 Margaret Mead, and Georges Chevasus (1963), «Mœurs et sexualité en Océanie.» *Les Études Philosophiques* 18.4.

18 Joan Scott: *Le genre : une catégorie utile d'analyse historique* (1986) article publié dans la revue *The American Historical Review*.

19 cf. Fatou Sow (sous la dir), (2018), *Genre et fondamentalismes en Afrique*, Codesria.

20 Durkheim, É. (1893), *De la division du travail social*, Félix Alcan.

21 Bourdieu, P (1998), *La domination masculine*, Éditions du Seuil.

22 Golub, S. (2003), *Beyond Rule of Law Orthodoxy: The Legal Empowerment Alternative*, Carnegie Endowment for International

Alors que l'aide juridique classique (héritière des approches de l'assistance technique descendante) aborde les populations marginalisées comme de simples bénéficiaires passifs, l'autonomisation juridique dans sa logique d'analyse privilégie une approche par la base (legal empowerment as a bottom-up approach). Elle se définit comme le processus par lequel les personnes exclues acquièrent la capacité, les connaissances et les compétences nécessaires pour utiliser le Droit, la Loi et les institutions afin de contester les asymétries de pouvoir. En perspective, avec l'analyse stratégique de Crozier et Friedberg (1977), cette approche transforme le citoyen en un « acteur » capable d'investir les « zones d'incertitude » du « système » institutionnel²³. Le droit n'est plus subi comme une contrainte bureaucratique rigide, mais saisi comme une ressource stratégique qui élargit la marge de liberté des acteurs à la base. De ce point de vue, l'autonomisation juridique est une appropriation du droit permettant un renforcement des aptitudes des citoyens dans l'exercice de leurs choix et une saisie active des opportunités offertes par des lois existantes, rétablissant ainsi un équilibre dans les relations de pouvoir face au système²⁴.

L'examen des données de la SNEEG 2 (2016-2026) met en lumière une marginalisation systémique des femmes productrices rurales (16,4 % d'exploitations dirigées et 6,4 % de superficies contrôlées). Cette asymétrie foncière profonde révèle ce que Johan Galtung (1969) qualifie de violence structurelle, où les institutions empêchent les individus de réaliser leur plein potentiel²⁵. Loin d'être accidentelle, cette exclusion s'enracine dans ce que Pierre Bourdieu (op.cit,1998) théorise comme une violence symbolique, c'est-à-dire une domination invisible et intériorisée qui naturalise les inégalités au sein de la communauté. Par ce double prisme, la privation de la terre s'impose comme le produit combiné d'un ordre institutionnel contraignant et de représentations patriarcales incorporées. Ainsi, la violence structurelle de Galtung trouve-t-elle son vecteur d'acceptation dans les mécanismes de la violence symbolique de Bourdieu, transformant l'exclusion en normalité sociale. C'est ce verrouillage que l'autonomisation juridique cherche à déconstruire.

L'apport de l'anthropologie juridique (Rouland, 1986) démontre que la Loi sur le Domaine National de 1964, malgré sa neutralité formelle, se heurte sur le terrain à la résilience des systèmes coutumiers patrilinéaires²⁶. La terre y est confisquée en tant que patrimoine lignager transmissible exclusivement aux hommes, confinant l'accès des femmes à l'emprunt précaire. La citoyenneté environnementale reste ainsi asservie aux règles de filiation patriarcale. Dans le champ de la justice climatique, l'autonomisation juridique implique donc une alphabétisation juridique critique permettant aux femmes de traduire leur détresse environnementale en revendications légitimes et opposables, basculant ainsi d'une résilience passive à un pouvoir d'agir (agency) théorisé par Anthony Giddens²⁷.

En s'appropriant les outils du droit par l'alphabétisation critique, les femmes rurales activent leur agency (pouvoir d'agir), concept par lequel Giddens désigne la capacité des actants humains (Bruno Latour) à produire des effets réels sur le monde social par leurs interventions. Elles cessent d'être de simples victimes passives des structures pour devenir des actrices stratégiques. En mobilisant leur marge d'autonomie, elles réinterprètent les normes locales, prennent des décisions autonomes

Peace.

23 Crozier, M., et Friedberg, E. (1977), *L'Acteur et le Système : Les contraintes de l'action collective*, Éditions du Seuil.

24 Nielsen, R. (2012), *Durabilité de l'autonomisation juridique pour la défense des droits fonciers locaux*, collection *Legal tools for citizen empowerment*

25 Galtung, J. (1969), *Violence, Peace, and Peace Research*, *Journal of Peace Research*, 6(3), 167-191.

26 Rouland, N (1986), *Anthropologie juridique*, Presses Universitaires de France (PUF).

27 Giddens, A. (1984). *La constitution de la société : esquisse de la théorie de la structuration*. Polity.

et initient des innovations face au changement climatique. Ce pouvoir d’agir individuel et collectif devient ainsi le levier indispensable pour contester les asymétries coutumières et transformer durablement les structures sociales établies²⁸.

5.2. *L’habitus patriarcal, le verrouillage cognitif et l’approche matérialiste*

Pour comprendre pourquoi des lois progressistes, telles que la loi sénégalaise sur la parité de 2010 ou la neutralité de la loi de 1964 ; peinent à transformer les réalités de base, il est nécessaire de mobiliser le concept d’habitus, forgé par le sociologue Pierre Bourdieu²⁹. L’habitus se définit comme un système de dispositions durables et transposables, de structures structurées prédéterminées à fonctionner comme des structures structurantes. Il s’agit d’un ensemble de schèmes de perception intériorisés par les individus au point de leur faire percevoir l’ordre social établi comme naturel.

Appliqué à notre objet, le concept forgé dans cette étude qu’est l’habitus patriarcal structure une division sexuelle des compétences cognitives et politiques. Il s’opère un « verrouillage cognitif » et un « aveuglement juridique ». La société, et parfois les femmes elles-mêmes par intériorisation de la domination symbolique, associe le droit formel et les espaces de gouvernance publique à la sphère masculine (op.cit. Bourdieu, 1998).

Cette asymétrie dans la prise de décision, voire d’inégale répartition du pouvoir entre les deux sexes s’analyse, selon l’approche féministe matérialiste de Christine Delphy (1988) comme un « mode de production domestique » institutionnalisé, où la force de travail non rémunérée des femmes et des filles est extorquée au bénéfice du capital masculin³⁰. L’anthropologie symbolique des espaces (Héritier, 1996) montre que la répartition des cultures matérialise cette domination³¹. Les cultures de rente et les céréales dites « nobles » (mil, maïs, arachide) sont symboliquement accaparées par les hommes, qui captent ainsi le prestige social et le pouvoir décisionnel. À l’inverse, l’exception de la riziculture pluviale en Casamance (où les femmes contrôlent jusqu’à 62,7 % des bas-fonds) confirme le caractère culturellement construit des rôles. L’habitus explique ainsi la persistance d’une frontière invisible qui exclut les femmes de la maîtrise des outils de gouvernance, et les enferme dans des écosystèmes hypervulnérables aux aléas climatiques (salinisation, sécheresse), loin des espaces politiques de décision.

5.3. *La pauvreté en temps et l’approche par les capacités*

Le concept de pauvreté en temps, bien que popularisé par les agences de développement (FAO, Banque Mondiale), trouve ses fondements académiques dans l’économie féministe des usages du temps (Elson, 2000; Vichnievsky, 1999). Il désigne une situation où un individu ne dispose pas de temps libre suffisant après avoir accompli ses tâches de travail productif et reproductif (domestique et de soins)³².

28 *Dans la théorie de la structuration, l’actant humain désigne l’individu comme force dynamique capable de produire des effets concrets sur le monde social, tandis que l’actant non humain englobe les éléments matériels ou institutionnels (la terre, le climat, les textes de loi) qui contraignent ou orientent l’action. L’agency est précisément le pouvoir d’agir et la marge d’autonomie mobilisés par l’actant humain pour interagir avec ces éléments. Face au changement climatique et aux blocages coutumiers, les productrices rurales cessent d’être de simples victimes passives : elles déploient leur agency en s’appropriant le droit positif (actant non humain). Cette interaction stratégique entre acteurs, outils juridiques et réalités écologiques leur permet de réinterpréter les normes locales et de transformer durablement les structures de domination.*

29 Bourdieu, P. (1980), *Le Sens pratique*, Éditions de Minuit.

30 Delphy, C. (1988), *Patriarchy, Domestic Mode of Production, Gender, and Class*. In C. Nelson & L. Grossberg (Eds.), *Marxism and the Interpretation of Culture* (pp. 259-267), University of Illinois Press.

31 Héritier, F. (1996), *Masculin/Féminin : La pensée de la différence*, Éditions Odile Jacob.

32 Elson, D. (2000). *Gender Budget Initiatives: Background, Methodology and Practical Experiences*. UNIFEM et Vichnievsky, C. (1999). *Les politiques publiques en faveur de l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : une évaluation*. Documentation française

En déconstruisant le ménage rural via le concept de « conflits coopératifs » (cooperative conflicts), l'approche par les capacités d'Amartya Sen démontre que le foyer n'est pas un espace altruiste homogène, mais constitue le siège de négociations asymétriques où la distribution des ressources dépend du pouvoir de négociation (bargaining power) de chaque membre. Dans son approche globale, le développement ne peut plus se mesurer à la seule aune de la croissance du PIB, mais doit s'envisager comme un processus d'expansion des libertés réelles des individus³³. Dès lors, la pauvreté et les inégalités de genre s'analysent fondamentalement comme des privations de libertés élémentaires. Dans cette perspective, l'accès aux ressources, à la terre ou à l'éducation constitue un levier crucial pour étendre les opportunités des populations marginalisées et renforcer leur liberté d'action.

Au Sénégal, les femmes font face à une triple charge de travail. Le changement climatique, en raréfiant les ressources (tarissement des nappes, baisse de la biomasse halieutique), aggrave cette pénibilité en allongeant le temps nécessaire pour la collecte de l'eau ou la transformation des produits.

Cette surcharge génère une lourde pauvreté en temps doublée d'une privation orchestrée de facteurs de production. Le déficit de rendement des femmes n'est pas technique, mais structurel : les données indiquent que 76,4 % de leurs terres ne reçoivent aucune fumure, contre 65,1 % pour les hommes. Selon la grille de lecture de Sen, la pauvreté en temps et l'absence de droits de propriété réels fonctionnent comme des « privations de capacités » (capability deprivation). Elles confisquent la liberté substantielle des femmes et leur disponibilité temporelle, leur interdisant matériellement d'investir et d'animer les instances locales de décision (IDD).

5.4. L'intersectionnalité intragenre

Introduit par la juriste féministe afro-américaine Kimberlé Crenshaw (1989)³⁴ dans le cadre de la Critical Race Theory, puis élargi en sociologie par Patricia Hill Collins (2016)³⁵ sous le concept de « matrice de domination », le concept d'intersectionnalité désigne une approche théorique qui étudie la façon dont différentes formes de stratification sociale ou de discrimination se croisent et s'articulent simultanément pour produire des formes d'exclusion uniques. En effet, cette théorie propose des outils explicatifs sur la manière dont les différentes identités sociales (genre, race, classe sociale, origine géographique) se chevauchent pour créer des formes de discriminations ou d'exclusions spécifiques. Appliquée à cet objet d'étude, elle montre qu'une « femme rurale » ne fait pas face aux mêmes réalités ni aux mêmes freins qu'une « femme urbaine ».

Ce concept permet, dans le cadre de cette recherche, d'obtenir une meilleure compréhension des inégalités sociales lors de l'analyse des incidences des politiques publiques, notamment sur les groupes. Cela offre ainsi la possibilité de tenir compte de l'hétérogénéité des populations.

Dans le cadre de cette étude de base, l'intersectionnalité est mobilisée pour déconstruire le mythe d'une catégorie homogène appelée « les femmes », un écueil fréquemment critiqué par les théories féministes postcoloniales (Mohanty, 1984)³⁶.

33 Sen, Amartya (2000), *Un nouveau modèle économique : Développement, justice, liberté*. Traduit par Michel Bessières. Paris, Éditions Odile Jacob.

34 Crenshaw, K. (1989). *Demarginalizing the intersection of race and sex: A black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics*. *University of Chicago Legal Forum*, 1989(1), 139-167.

35 Collins, P. H. (2016). *La pensée féministe noire : Savoir, conscience et politique de l'empowerment* (trad. par D. Lamoureux). Éditions du remue-ménage.

36 Mohanty, C. T. (1984). *Under Western eyes: Feminist scholarship and colonial discourses*. *Boundary 2*, 12(3), 333-358.

Une lecture intersectionnelle intragenrée examine comment les inégalités de genre s’imbriquent avec d’autres variables structurelles spécifiques au contexte sénégalais :

- **l’âge** : analysé sous le prisme des rapports d’ancienneté anthropologiques ;
- **le statut matrimonial** : les différences de pouvoir d’agir entre une première épouse (co-épouse leader), une femme célibataire ou une veuve subissant la dépossession foncière coutumière ;
- **le niveau d’instruction et le capital social** : théorisé par Bourdieu comme des formes de capitaux (culturel et social) convertibles en pouvoir politique.

Cette grille de lecture permet de mettre en lumière la manière dont les opportunités de parole et de pouvoir décisionnel sont distribuées au sein même des groupements féminins. Elle évite l’écueil d’une approche managériale uniforme et fournit la justification scientifique essentielle pour Natural Justice de démocratiser la parole au sein des GIE pour atteindre les membres simples à la base, souvent invisibilisées par les élites associatives locales.

6. CADRE MÉTHODOLOGIQUE

6.1. Stratégie d'intervention, séquençage et gouvernance du projet

La mise en œuvre opérationnelle de cette recherche-action repose sur un déploiement pluridimensionnel conçu dans une perspective comparative entre trois écozones stratégiques (Bargny, Cayar et le Delta du Saloum). Bien que confrontés à des pesanteurs structurelles partagées, telles que les verrous socioculturels et les asymétries dans le jeu des acteurs locaux, ces trois sites offrent des configurations territoriales distinctes et des opportunités différenciées de changements réels.

Afin de garantir la validité scientifique de la démarche et l'efficacité des leviers d'action, le projet s'articule autour d'un séquençage rigoureux en trois phases successives et interdépendantes :

- 1. Phase 1 - l'étude de base (Diagnostic initial) :** cette première étape permet d'établir un état des lieux empirique et d'objectiver le niveau initial des principaux indicateurs liés à l'exclusion des femmes des Instances de Décision Locales (IDD). En corrélation avec l'Objectif Spécifique 1 (OS1), ce diagnostic sert de fondement pour identifier, de manière participative, les stratégies et les modèles d'autonomisation juridique les plus adaptés aux réalités des terroirs.
- 2. Phase 2 - la mise en œuvre des interventions (ingénierie de la formation et didactique) :** Alignée sur l'OS2, cette phase opérationnalise les modèles identifiés lors du diagnostic. Elle vise à expérimenter et à capitaliser les approches de renforcement de capacités et précisément dans le domaine juridique en vue d'une autonomisation et d'une inclusion des productrices dans les espaces de gouvernance climatique et environnementale.
- 3. Phase 3 - l'évaluation des incidences et la mise à l'échelle (Plaidoyer stratégique) :** liée à l'OS3, cette phase ultime mesure la portée et les impacts réels des actions déployées. Elle s'attache à identifier les trajectoires de transférabilité et les mécanismes de mise à l'échelle du modèle d'autonomisation juridique.

Le projet adopte une posture méthodologique participative et inclusive, brisant l'écueil des approches descendantes isolées. Il implique activement les dynamiques endogènes des communautés : les femmes à la base, les hommes, les leaders religieux et les chefs traditionnels, ainsi que les structures exogènes (acteurs étatiques sectoriels, organisations de la société civile et collectivités territoriales).

La gouvernance et la durabilité du projet s'appuient sur trois piliers stratégiques :

- **un mécanisme de concertation multi-acteurs :** des interactions régulières sont planifiées tout au long du cycle du projet entre Natural Justice, les communautés de base et les utilisateurs potentiels des résultats (autorités étatiques, partenaires techniques et financiers, universités). Cette synergie s'opérationnalise à travers des campagnes de sensibilisation, un lobbying citoyen ascendant (Bottom-Up) et une implication organique du milieu universitaire dans la co-construction des savoirs ;
- **le renforcement du pouvoir d'agir (Agency) :** le projet rejette la posture d'une assistance technique passive. Il privilégie le renforcement des compétences critiques des bénéficiaires directes (membres simples des GIE et associations) pour leur permettre de s'approprier les outils légaux, de décoder la problématique climatique et de porter de manière autonome leurs propres stratégies de plaidoyer. Cet accompagnement s'effectue par leur participation directe au processus de recherche-action et par la co-production de modules de formation adaptés ;

- **un Comité consultatif institutionnel** : un organe de pilotage et de veille est mis en place. Il réunit des organisations de défense des droits des femmes, des représentants des institutions étatiques, des organisations non gouvernementales et des experts sectoriels. Ce comité assure la supervision technique, valide la pertinence des livrables et facilite l'appropriation institutionnelle des résultats. À l'échelle supranationale, des ponts politiques avec des instances telles que la CEDEAO et l'Union Africaine sont envisagés pour porter le plaidoyer et légitimer la transférabilité sous-régionale du modèle.

6.2. Revue documentaire

La revue documentaire constitue le premier jalon analytique de l'étude de base. Elle a consisté en une recension systématique et une analyse critique de la littérature scientifique, des rapports d'expertise, ainsi que des textes législatifs et réglementaires pertinents. Cette démarche a permis de cartographier l'état des connaissances sur les liens entre changement climatique, rapports de genre et gouvernance locale des ressources naturelles au Sénégal.

L'analyse s'est articulée autour de trois corpus documentaires principaux :

- **le cadre légal et institutionnel** : analyse des codes sectoriels (Code de l'Environnement, Code de la Pêche maritime, Code du Domaine National) et des politiques publiques de genre/climat (SNEEG) afin d'identifier les fenêtres d'opportunités juridiques et les mécanismes officiels de participation des femmes aux instances décisionnelles ;
- **les rapports techniques et données d'expertise** : exploitation des rapports du GIEC, des documents stratégiques des ministères sectoriels, des diagnostics territoriaux des municipalités d'étude et des rapports d'ONG pour documenter les impacts biophysiques et socio-économiques des crises climatiques sur les sites de Bargny, Cayar et du Delta du Saloum ;
- **la littérature scientifique et théorique** : mobilisation des travaux de recherche en sociologie rurale, en anthropologie du développement et en économie féministe pour ancrer le diagnostic dans les concepts majeurs du projet (socialisation, habitus, domination symbolique, justice environnementale, intersectionnalité, pauvreté en temps, pouvoir agir, etc.).

Cette phase de capitalisation textuelle a fourni les repères conceptuels indispensables pour guider l'élaboration des outils de collecte empirique et contextualiser l'interprétation des données de terrain.

6.3. Approche méthodologique de la collecte de données (mars 2024 - février 2026)

L'ingénierie de collecte de données de l'étude de base repose sur un devis méthodologique mixte (triangulation quantitative et qualitative). Ce choix méthodologique permet de croiser la rigueur statistique des indicateurs de participation avec la profondeur analytique des récits de vie et des dynamiques de pouvoir invisibles au sein des IDD.

6.3.1. Échantillonnage, représentativité et profil socio-éducatif des actrices

Afin d'assurer une représentativité rigoureuse au sein des trois sites d'étude, l'échantillonnage quantitatif a été stratifié selon les secteurs d'activité primaires dominants des productrices (maraîchage, transformation et commercialisation des produits halieutiques, cueillette et valorisation des ressources de la mangrove). Le ciblage et la répartition des effectifs par écozone font l'objet d'un suivi rigoureux détaillé dans le protocole de terrain.

Tableau 1 : situation globale de la collecte

Zones	Entretiens individuels			Focus group			Questionnaires		
	Prévu	Réalisé	%	Prévu	Réalisé	%	Prévu	Réalisé	%
Cayar	22	22	100	11	14	127	66	68	103
Bargny	23	23	100	10	13	130	51	56	110
Delta du Saloum	20	23	115	13	10	77	55	56	102
Total	65	68	105	34	37	109	172	180	105

Source : Enquête de terrain, mars 2024.

Le tableau ci-dessus (tableau 1) donne des informations sur le déroulé de l'enquête. Au total, 68 entretiens individuels ont été réalisés (contre 65 prévus initialement). Ces entretiens ont été complétés par 37 focus groups (contre 34 prévus initialement) et 180 questionnaires (contre 172 prévus). Ainsi, la collecte a-t-elle dépassé les prévisions, avec des taux de réalisation respectifs de 105%, 109% et 105%, soit une moyenne de 106,33%.

Bien que l'étude cible prioritairement les femmes en raison de l'objet même de la recherche-action, la typologie de l'échantillon intègre également les hommes afin de recueillir leurs perceptions et d'analyser les dynamiques relationnelles de genre. À l'échelle globale de la collecte quantitative sur le terrain, la répartition par sexe s'établit à 89 % de femmes pour 11 % d'hommes interrogés. À l'échelle locale, cette prédominance féminine se décline avec des effectifs et des proportions spécifiques selon la configuration des filières de chaque site : les femmes représentent ainsi 98 % des acteurs interrogés à Bargny, 79,4 % à Cayar et 91 % dans le Delta du Saloum.

Le protocole croise ces caractéristiques socio-économiques avec une perspective intersectionnelle intragenre en cartographiant les variables démographiques et familiales (tranches d'âge, situation matrimoniale, niveau d'étude et analphabétisme fonctionnel).

Enfin, la caractérisation morphologique des organisations cibles ainsi que les effectifs précis d'acteurs siégeant au sein des structures de gouvernance locale font l'objet d'un état des lieux quantitatif exhaustif recensant la structure des organisations ciblées. Sur un total de 331 membres recensés à travers les 24 instances locales enquêtées (les conseils municipaux, les commissions techniques, les CLPA, les comités de pêche et les OCB), seules 89 sont des femmes, ce qui correspond à un Taux de Représentation Féminine (TRF) global de 27,49 %. Les effectifs nominaux détaillés par sexe et par type d'organisation sont cartographiés afin d'évaluer le niveau réel d'inclusion dans ces espaces de pouvoir.

Tableau 2 : répartition des instances enquêtées par localité

Localités	Instances	Nombre de Personnes
Bargny	7	12
Cayar	7	11
Toubacouta	5	9
Sokone	5	9
TOTAL	24	41

Source : Enquête de terrain, février 2026

6.3.2. Phase de pré-collecte, co-construction et validation des outils

La phase essentielle de pré-collecte a permis d'asseoir les bases partenariales, techniques et logistiques indispensables avant le déploiement opérationnel global :

- **La co-construction des guides et questionnaires** : les questionnaires CAP et les guides qualitatifs (focus groups et entretiens) ont été élaborés conjointement par l'équipe de recherche de Natural Justice et des experts en genre, socio-anthropologue et statisticiens. Ils ont été traduits de manière conceptuelle dans les langues locales dominantes (Wolof, Sérère, Socé) pour éliminer tout biais d'incompréhension technique des notions juridiques.
- **Le pré-test de terrain (pilote)** : les outils ont fait l'objet d'un pré-test au niveau d'un échantillon restreint de productrices partageant les mêmes caractéristiques socio-économiques, mais hors des zones finales d'enquête. Ce test a permis d'évaluer la clarté des questions, d'ajuster les durées d'administration face à la contrainte de la pauvreté en temps et d'identifier les notions juridiques requérant des reformulations ou des périphrases imagées.
- **La validation finale et numérisation** : Suite aux retours du pré-test, les versions définitives ont été programmées et codées sur support numérique (KoboToolbox/ODK) avec des filtres logiques de cohérence, puis validées techniquement avant le déploiement.

6.3.3. Recrutement, profil et formation des équipes de terrain (enquêteurs et superviseurs)

- **La qualité et la sensibilité éthique des données** de recherche-action dépendent directement des compétences des agents de collecte. Un protocole rigoureux de renforcement de capacités a été mis en œuvre (profil et enquêteurs). Dans le cadre du projet, on a privilégié le recrutement d'enquêteurs et d'enquêteuses ayant un diplôme universitaire de niveau supérieur (Master ou Licence en sciences sociales, droit ou environnement) avec une expérience avérée en enquêtes de terrain. Une attention particulière a été accordée à leur maîtrise fluide des langues locales des écozones et à leur sensibilité aux dynamiques de genre.
- **Formation de l'équipe** : une session de formation intensive (théorique et pratique) a été organisée en amont du déploiement. Elle a couvert trois piliers majeurs : l'appropriation thématique des concepts clés (genre, habitus, changement climatique), la technique d'administration (posture éthique, neutralité bienveillante, régulation de la parole lors des focus groups) et la prise en main des masques de saisie électroniques sur support mobile.

6.3.4. Déploiement et phase de collecte opérationnelle sur le terrain

La phase de collecte à proprement parler s'est déroulée sur le terrain à travers une immersion ciblée et intensive des équipes. Le déploiement s'est structuré autour de la cohabitation et de la complémentarité de nos trois approches d'enquête :

- **l'administration des questionnaires CAP** : menée en face-à-face directement au sein des ménages ou des espaces de socialisation des actrices, cette méthode a permis de quantifier objectivement les connaissances et pratiques légales.
- **La conduite des focus groups** : organisés de manière collective dans des espaces sécurisés et de confiance, ces groupes de discussion ont libéré la parole sur les barrières symboliques et les dynamiques de pouvoir vécues au quotidien.
- **La réalisation des entretiens semi-directifs** : Menés individuellement auprès des acteurs institutionnels et des leaders communautaires, ils ont complété la collecte des informations en précisant la vision des structures de gouvernance locale.

6.3.5. **Typologie des outils de collecte et dimensions de l'analyse**

La collecte de données a été opérationnalisée à travers le déploiement de trois outils complémentaires:

- **le questionnaire quantitatif avec l'approche CAP (connaissances, attitudes, pratiques)** : il objective le niveau d'alphabétisation légale des femmes face aux codes sectoriels (Environnement, Pêche, Domaine national, Foncier) et documente le poids de la triple charge de travail (reproductive, productive et communautaire) face aux crises climatiques.
- **Les guides d'animation de focus groups (qualitatifs)** : réalisés de manière participative avec des panels homogènes (notamment les transformatrices de produits halieutiques et maraîchères), ils visaient à décoder les manifestations de la domination patriarcale symbolique, le sentiment d'illégitimité, la peur de la prise de parole publique et les demandes en leadership transformationnel.
- **Les guides d'entretiens semi-directifs** : menés auprès des autorités territoriales (maires, conseillers), des leaders coutumiers ou religieux, et des services techniques de l'État, ils ont permis de cartographier la géographie inégale de l'accompagnement partenarial.

6.3.6. **Traitement, codage et analyse des données**

Pour garantir la scientificité des conclusions, le traitement des données a fait l'objet d'une double modélisation:

- **analyse quantitative** : les données issues des questionnaires CAP ont été saisies, nettoyées et soumises à un traitement statistique descriptif et inférentiel. Les indices d'inclusion (indicateurs d'accès aux responsabilités, taux de présence, accès aux fonctions de décision stratégique) ont été calculés et comparés de manière transversale entre les sites.
- **Analyse qualitative** : les enregistrements des focus groups et entretiens ont été transcrits, traduits et soumis à une analyse de contenu thématique rigoureuse. Le codage s'est appuyé sur une grille de lecture conceptuelle permettant de catégoriser les verrous institutionnels, les barrières cognitives (aveuglement légal), la domination et la violence symbolique et les configurations de conflits coopératifs intra-ménages.

L'analyse de l'environnement du projet, des interactions de pouvoir et du positionnement stratégique des différents acteurs institutionnels et communautaires s'articule directement autour du schéma d'analyse organisationnel établi.

6.3.7. **Contraintes, limites de l'étude et stratégies de contournement**

Le travail de terrain a été confronté à des limites structurelles objectives qui ont nécessité des ajustements méthodologiques immédiats :

- **la disponibilité des cibles et la pauvreté en temps** : en raison de la surcharge de travail domestique et économique des productrices, leur mobilisation dans les horaires classiques était complexe. Les enquêteurs ont déployé une stratégie de contournement en délocalisant les rencontres directement sur leurs sites de travail (plages de débarquement, périmètres maraîchers) ou en réalisant des visites à domicile en soirée.
- **La réticence initiale et le contrôle social** : certains acteurs locaux ou cibles ont manifesté des réticences ou des refus catégoriques de répondre à certaines questions sensibles (notamment foncières ou liées au pouvoir). Des séances d'explications approfondies sur la neutralité, l'éthique de la recherche et les objectifs d'accompagnement ont permis de lever ces barrières.
- **L'accès limité à l'information fiable et hétérogénéité des profils** : l'insuffisance de données statistiques locales désagrégées par genre au niveau des municipalités a constitué un défi. La triangulation des profils au sein des focus groups a permis de compenser ce manque en évitant des généralisations abusives face à l'extrême diversité des situations (statut matrimonial, instruction, accès précaire à la terre).

7. MONOGRAPHIE DES SITES ET DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le projet intervient dans trois (3) zones côtières : Cayar, Bargny et le delta du Saloum (Toubacouta et Sokone). Ce choix se justifie, d'une part, par la présence de Natural Justice dans ces localités et ; d'autre part, par leur forte exposition au changement climatique. En effet, ces zones présentent des similitudes et spécificités locales qui en font des terrains de comparaison particulièrement pertinents pour la recherche-action.

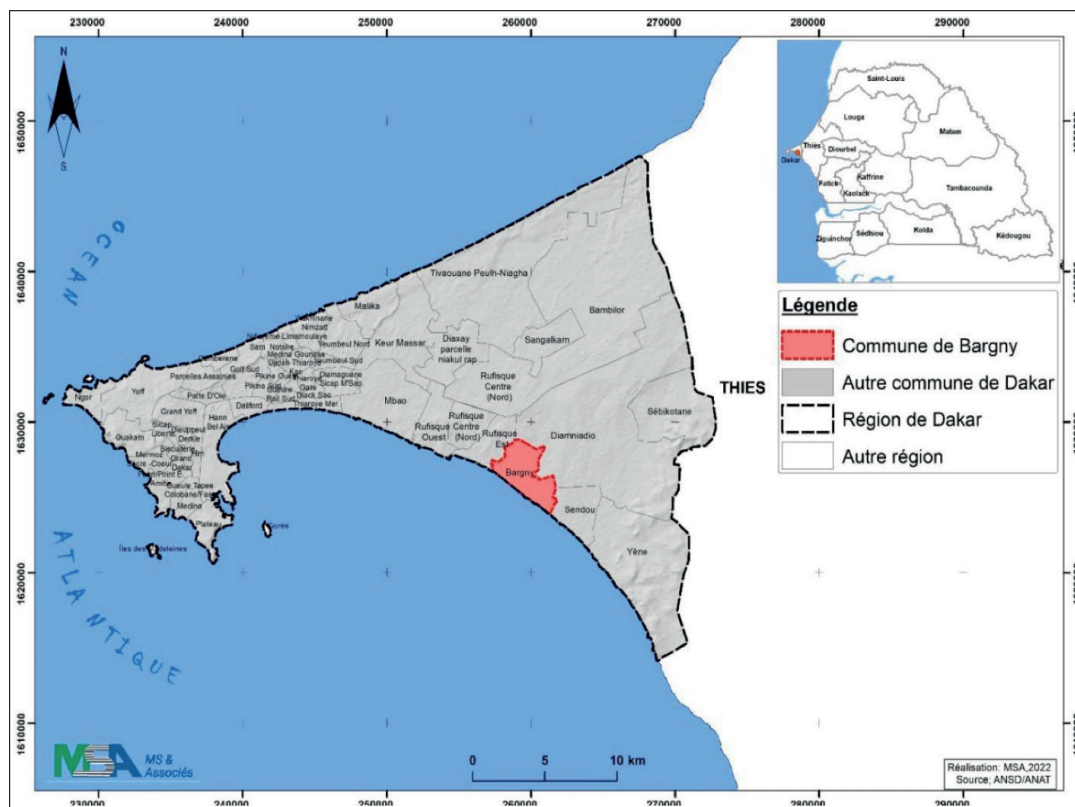
7.1. Contexte géographique

Chacune des trois (3) zones d'étude retenues (Bargny, Cayar et Delta du Saloum) se distingue par une configuration territoriale spécifique, tout en étant exposée à des dynamiques communes de vulnérabilités environnementales et climatique.

7.1.1. Bargny : Un littoral soumis à la double pression industrielle et climatique

Située à 33 km de Dakar, la commune de Bargny s'étend sur 200 ha et dispose d'une façade maritime.

Carte 1 : localisation et situation géographique de Bargny



Source : Schéma communal d'aménagement et de développement Territorial, 2022

Son cadre géographique se caractérise par une double vulnérabilité :

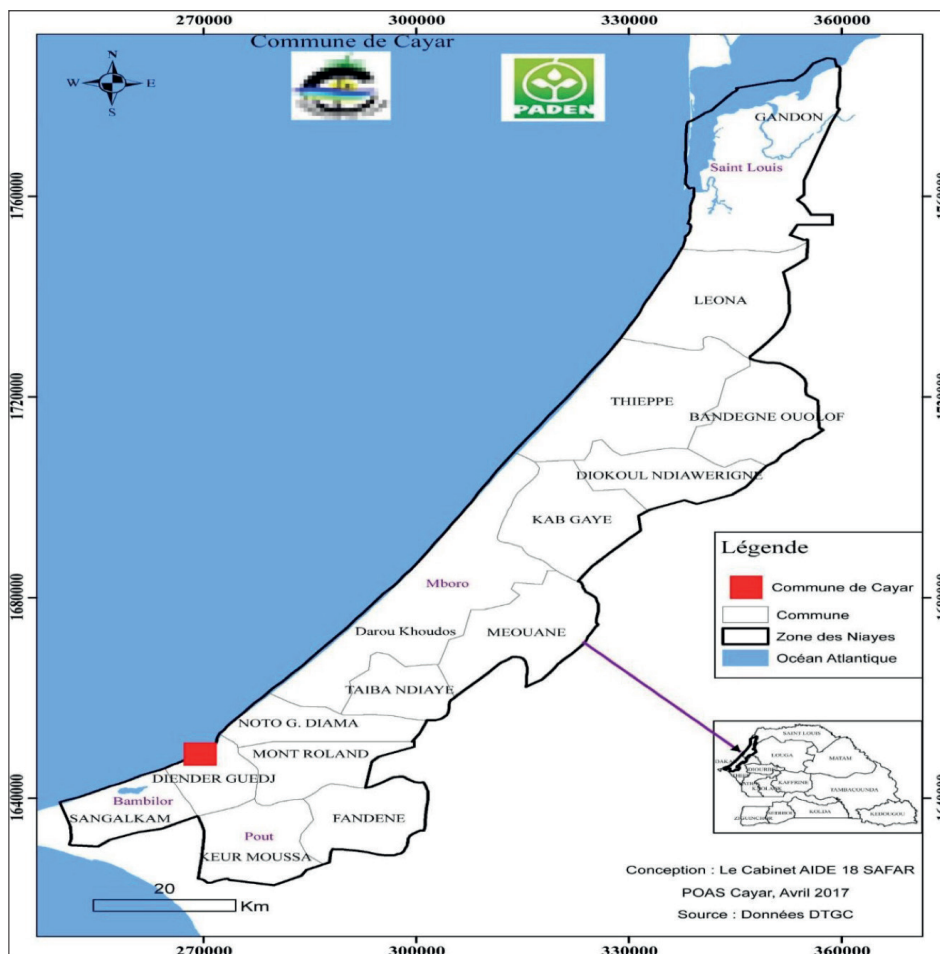
- **une exposition directe à la dynamique marine** : Bargny présente une côte basse et sableuse, fortement exposée à la force de la houle et à une érosion côtière particulièrement agressive qui érode les habitations et réduit aires de débarquement et de transformation des produits halieutiques ;

- **une artificialisation et une pression foncière extrême** : outre les facteurs biophysiques, l'espace géographique de Bargny est marqué par une cohabitation conflictuelle entre les zones d'activités traditionnelles (plages de débarquement et de transformation) et de grands complexes industriels (notamment la centrale à charbon et l'extension des infrastructures portuaires et minières environnantes). Cette configuration en fait une zone de dégradation écosystémique sévère.

7.1.2. Cayar : un pôle halieutique et maraîcher majeur sur la Grande Côte

Cayar est situé dans la région de Thiès, à 48 km de la ville de Dakar (Carte 2).

Carte 2 : localisation et situation géographique Cayar



Source : POAS Cayar, 2017.

Située sur la Grande Côte, Cayar s'inscrit dans un cadre biophysique ouvert sur l'Atlantique :

- **un site de référence** : contrairement aux zones estuariennes, Cayar se caractérise par un linéaire côtier rectiligne et sableux, adossée à un système dunaire. Sa position géographique se distingue par la proximité du Cayon de Cayar, un accident géologique sous-marin qui favorise des remontées d'eaux froides et nutritives (upwellings côtiers). Il fait de Cayar un lieu propice à la pêche.
- **Un littoral vulnérable** : bien que ce cadre biophysique en fasse l'un des plus importants centres de pêche artisanale du pays, sa plage basse est exposée à l'avancée de la mer, provoquant un recul progressif du trait de côte qui menace directement les infrastructures légères, les aires de transformations des produits halieutiques et les quais de débarquement de poisson.

- **Des caractéristiques pédologiques propices au maraîchage, mais sous pression** : Cayar s'inscrit dans la zone agroécologique des Niayes, une bande côtière reconnue pour ses conditions pédoclimatiques favorables à la production maraîchère. La présence de dépressions interdunaires et de nappes phréatiques peu profondes confère à cette zone un potentiel agricole important, faisant de Cayar l'un des principaux bassins d'approvisionnement en légumes de la région de Dakar. Toutefois, ce potentiel est aujourd'hui menacé par l'avancée de l'urbanisation sur le foncier agricole et par le rabattement progressif de la nappe phréatique.

Cette double vocation halieutique et maraîchère structure l'économie locale et le rôle des femmes dans les chaînes de valeur halieutiques et agricoles.

7.1.3. Delta du Saloum : un écosystème estuarien et insulaire complexe

Dans le Delta du Saloum, l'étude de base couvre les communes de Toubacouta et de Sokone. D'une superficie respective de 729,6 km² et 7,48 km², les communes de Toubacouta et Sokone se situent dans la région naturelle de Sine Saloum, réserve de biodiversité du Sénégal³⁷ (carte 3).

Carte 3 : localisation et situation géographique Delta du Saloum



Source : Dimé et Fall (2018)³⁸.

37 C'est une région naturelle très riche en biodiversité par la présence des vasières à mangrove et des tannes, des côtes et îlots sableux, environ 200 îles et îlots, des forêts sacrées, etc. Plusieurs espaces sont protégés par les services de l'État (réserve naturelle, biosphère).

38 Dimé M., Fall M., 2018. Défis et stratégies d'autonomisation foncière en contexte de changement climatique chez les jeunes du delta du Saloum (Sénégal), In Revue Organisations & territoires, pp : 25-37.

L'étude s'intéresse à deux collectivités territoriales du Delta du Saloum :

- **Toubacouta** : cette zone se caractérise par un réseau hydrographique complexe, constitué de bras de mer (bolongs), d'îles et d'îlots. Le paysage y est dominé par d'importants massifs de mangroves formant une zone de transition critique entre la terre et la mer.
- **Sokone** : plus restreinte sur le plan spatial, Sokone partage le même écosystème estuarien et deltaïque, fortement exposé à la salinisation des nappes et des terres intérieures.

Sur le plan géographique, la configuration de ce complexe deltaïque impose un enclavement géographique prononcé pour de nombreuses communautés insulaires ou périphériques. Cet isolement limite l'accès physique régulier aux grands centres urbains et aux réseaux d'information juridique ou environnementale.

7.2. Profil socio-économique

L'organisation des activités de subsistance et les caractéristiques démographiques révèlent des logiques d'économie populaire profondément ancrées dans les ressources naturelles, mais fragmentées par site.

7.2.1. Bargny

Habitée par 69 242 personnes (49,9% d'hommes, 50,1% de femmes)³⁹, la commune de Bargny joue un rôle important dans le secteur halieutique et agricole. En effet, environ 65% de la population active est impliquée dans le secteur halieutique, dont près de 70% sont des femmes, principalement engagées dans la transformation des produits halieutiques et le commerce de détail. Ces activités sont de plus en plus menacées. Parmi cesdites menaces, l'on peut citer l'industrialisation croissante⁴⁰, la raréfaction et la surexploitation des ressources halieutiques, l'érosion côtière, l'accaparement des terres et la pollution marine. Ainsi, la pêche artisanale a-t-elle enregistré un recul ces dernières années, ce qui impacte directement les revenus de 1 200 femmes actives dans la transformation et la commercialisation du poisson⁴¹.

Face à ces contraintes, plusieurs initiatives locales ont été mises en place. Des organisations communautaires et des ONG, telles que Natural Justice et Greenpeace Afrique, soutiennent les femmes transformatrices en leur fournissant des formations sur les cadres juridiques et environnementaux. Des plaidoyers sont également menés auprès des autorités pour encadrer l'exploitation industrielle et promouvoir des pratiques de pêche durable. En outre, des projets de reconversion économique, comme le développement d'activités agroalimentaires et artisanales, sont encouragés pour diversifier les sources de revenus.

7.2.2. Cayar

Érigée en commune de plein exercice par la réforme administrative et territoriale du 22 février 2002, Cayar comptait 18 010 habitants en 2007, contre 2000 au début des indépendances, soit une croissance de 5% par an. Selon le dernier recensement général de la population du Sénégal (ANSD RGPH-5, 2023), sa population est de 33 850 habitants. Elle double en période de campagne de pêche (période comprise entre janvier et juin).

La commune de Cayar joue un rôle important dans le développement socio-économique du Sénégal, notamment par sa contribution à la production maraîchère et aux débarquements de la

39 ANSD RGPH-5, 2023.

40 La centrale à charbon, le complexe sidérurgique et le port minéralier et vraquier.

41 Schéma communal d'aménagement et de développement Territorial, 2022

pêche artisanale. Selon les statistiques du CRODT⁴² (2010-2024), la production halieutique artisanale de Cayar a chuté de 22 % en passant de 63 567 tonnes en 2010 à 49 708 tonnes en 2024. Sa valeur économique commerciale a évolué de 7,188 milliards de francs CFA en 2010 à 17,79 milliards de francs CFA en 2019, soit une croissance de plus de 147% (Service départemental des pêches de Cayar, 2020).

Dans le secteur de l'Agriculture (pêche et agriculture), les femmes jouent un rôle prépondérant. Elles contrôlent l'essentiel de la chaîne de valeur post-production (transformation des produits halieutiques, micro-mareyage et commercialisation des produits maraichers). Dans ce contexte de crise, elles peinent à accéder aux ressources halieutiques en raison de la raréfaction des ressources, de la présence d'usines de farine et d'huile de poisson et des impacts du changement climatique (Ka, 2022)⁴³. Cette situation pourrait être exacerbée par la future exploitation gazière et le projet d'exploitation de minéraux lourds, dans un contexte où les femmes réclament une meilleure représentation au sein des instances décisionnelles locales.

7.2.3. Delta du Saloum

Sur le plan démographique, ces deux communes cumulent une population totale de 26 424 habitants, dont 20 424 habitants concentrés dans la commune de Sokone (ANSD RGPH-5, 2023).

L'activité économique principale dans la zone est la pêche artisanale (y compris la collecte des mollusques) et le maraîchage (Thomas et Diouf, 2023). Les femmes y jouent un rôle fondamental, car elles sont détentrices de connaissances traditionnelles et maîtrisent les activités connexes à la pêche, particulièrement la récolte et la transformation des coquillages.

Malgré la richesse biologique de ses écosystèmes maritimes et terrestres, la région du Delta fait face à une dégradation écosystémique croissante : érosion des îles, recul de la mangrove, et augmentation de la salinité de l'eau et des terres agricoles (Guirane et al., 2023). Ces bouleversements se traduisent par une réduction des ressources halieutiques et la disparition de l'agriculture dans certaines communes à cause de l'avancée des tannes⁴⁴ (MEDD, 2022).

Ces menaces ont fortement contribué à accroître la vulnérabilité des femmes qui s'activaient en majorité dans la transformation de poissons et la riziculture. À cela s'ajoute le problème de l'accès aux terres. Cette vulnérabilité des femmes risque d'être exacerbée par l'exploitation du pétrole offshore dans la zone Sangomar. Cette exploitation pétrolière pourrait affecter les conditions de vie des populations, notamment les femmes dont les activités socioéconomiques dépendent de la santé des écosystèmes naturels (mer et terre).

42 Centre de Recherches Océanographiques Dakar Thiaroye

43 KA R. (2022). *Se réinventer pour survivre, l'avenir des transformatrices de poisson au Sénégal*, IPAR, 11p. Disponible : www.ipar.sn

44 Les tannes sont des terres dénudées et hypersalines rendues impropres à la culture

Tableau 3 : Résumé synthétique et comparé des trois zones

Zone	Bargny	Cayar	Delta du Saloum
Profil & Économie	Commune de 69 242 habitants marquée par une urbanisation rapide et une forte concentration industrielle (Centrale à charbon, Port minéralier et vraquier, SOCOCIM). La filière halieutique y est dominante et mobilise 65 % de la population active (dont 70 % de femmes).	Localité de la Grande Côte, Cayar est géographiquement favorisée par la présence du cayon de Cayar qui favorise les upwellings côtiers. La pêche artisanale et le maraîchage y constituent les moteurs de l'économie locale.	Réserve de Biosphère de 26 424 habitants caractérisée par un réseau complexe de bolongs et de mangroves. L'activité repose sur la pêche, la cueillette de mollusques, l'agriculture et la foresterie, dans un contexte d'enclavement géographique prononcé et d'un niveau d'instruction faible.
Impacts climatiques	Érosion côtière sévère entraînant des pertes d'aires de débarquement et de transformation halieutique. Chute de la production halieutique. Entre autres défis environnementaux : hausse des températures menaçant le maraîchage, la pollution atmosphérique et l'accaparement des terres par les entreprises.	Raréfaction et surexploitation des ressources halieutiques ; recul marqué du trait de côte menaçant les infrastructures et aires de transformation halieutique. Tensions socio-environnementales générées par des usines de poisson et le projet gazier Yakaar-Teranga.	Salinisation progressive des nappes phréatiques et des terres agricoles, inondations récurrentes et violence des vents détruisant l'économie autonome des femmes (riziculture traditionnelle). Dégradation de la mangrove et risques liés à l'exploitation pétrolière offshore.
Genre & Résilience	Application de la parité politique, mais participation « de façade » (TFPS de 9,17 %) doublée d'une lourde pauvreté en temps. Cependant, la zone dispose d'un fort potentiel d'action collective et de plaidoyer appuyé par des réseaux d'ONG (Natural Justice, Greenpeace).	Les transformatrices et mareyeuses détiennent un pouvoir et une autonomie financière réels. Toutefois, leur sécurité juridique sur le littoral reste précaire, informelle et dépendante d'arrangements personnels. Leur expertise technique est un levier d'influence climatique encore sous-exploité.	Zone la plus critique face à l'exclusion des instances de décisions. L'émergence du leadership féminin y est freinée par l'isolement géographique et la rigidité des hiérarchies traditionnelles (milieu Sérère). On y note un « aveuglement juridique », l'immense majorité des productrices ignorant les lois et codes (foncier, environnemental) régissant leurs droits.

7.3. Genre et changement climatique

Les trois (3) zones côtières étudiées (Bargny, Cayar et le delta du Saloum) sont fortement exposées aux impacts du changement climatique qui affectent disproportionnellement les femmes dont les activités économiques dépendent directement des ressources naturelles. Malgré des initiatives locales d'adaptation, leur résilience est fragilisée par des inégalités structurelles. L'articulation entre ces dégradations environnementales et ces inégalités révèle des niveaux de vulnérabilité et d'autonomisation juridique différenciés selon les territoires.

7.3.1. Bargny

L'étude réalisée par l'USAID COMFISH en 2013 sur la gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal a mis en exergue des niveaux différenciés de vulnérabilité au sein des communautés de Bargny. Au regard des moyens d'existence, on note une précarité marquée dans la pratique des principales activités génératrices de revenus que sont la pêche et l'agriculture.

En effet, la pêche artisanale ne fournit plus les rendements escomptés en raison des contraintes liées à la raréfaction de la ressource et au recul du trait de côte. Très peu d'activités alternatives sont développées dans la zone de Bargny, tandis que la forte pression foncière pour l'habitat ne garantit plus la durabilité du maraîchage ou de l'agriculture en général. Cette situation entraîne une paupérisation des populations et limite significativement leur capacité d'adaptation.

Ces changements biophysiques et anthropiques affectent négativement le quotidien des populations à travers plusieurs facteurs clés :

- **une urbanisation rapide et mal planifiée** : la forte densité démographique et la pression immobilière sur le littoral perturbent les échanges hydrauliques naturels entre les lagunes et la mer. Cela favorise la promiscuité, accentue l'insuffisance des infrastructures de base et fragilise structurellement la côte.
- **L'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière** : ce phénomène entraîne des pertes massives de plages, un recul du trait de côte menaçant les habitations et compromettant durablement les débarquements et les sites de transformation.

Cette vulnérabilité sectorielle impacte directement les activités socio-économiques des femmes, qui jouent pourtant un rôle important au sein des communautés (IFAN, 2024)⁴⁵. Principalement engagées dans la transformation des produits halieutiques et l'agriculture, elles sont fortement touchées par les effets du changement climatique. La réduction drastique des ressources halieutiques, couplée aux répercussions environnementales des activités industrielles locales (notamment la centrale à charbon), accentue la précarité économique de près de 1 000 transformatrices (op.cit. rapport audit communautaire Bargny, 2022).

Parallèlement à la filière halieutique, l'agriculture constitue un secteur crucial pour les femmes qui transforment les produits agricoles durant la saison pluviale. Cependant, la diminution globale des précipitations, les sécheresses périodiques et la hausse des températures assèchent prématurément les cultures maraîchères, pénalisant lourdement leur autonomie financière.

Sur le plan de la gouvernance locale, la domination patriarcale et le contrôle social confinent encore ces productrices à une « participation de façade » au sein de la municipalité. Bien qu'elles y accèdent numériquement via la loi sur la parité, elles restent marginalisées et exclues des cercles d'influence réels (bureaux municipaux, commissions domaniales ou environnementales) où se décident les

⁴⁵ Institut Fondamental d'Afrique Noire (2024). *Rapports sociaux de sexe : masculinité positive*. <https://ifan.ucad.sn/policy-brief-projet-ifan-pnud-rapports-sociaux-de-sexe-et-ou-masculinite-positive/>

budgets d'adaptation, comme en témoigne un Taux de Féminisation des Postes stratégiques (TFPS) de seulement 9,17 %. Cette exclusion est aggravée par une pauvreté en temps domestique⁴⁶.

7.3.2. Cayar

À Cayar, les effets du changement climatique se manifestent par la raréfaction et la surexploitation de la ressource halieutique, ainsi que par l'avancée de la mer qui grignote les plages et menacent directement les sites traditionnels de débarquement, de traitement et de fumage du poisson.

Sur le plan du genre et de la participation, les transformatrices et mareyeuses affichent un pouvoir et une indépendance économiques réels issus de leur position motrice dans la chaîne de valeur. Cependant, cette assise financière ne se traduit pas par une sécurité juridique durable, à savoir l'exercice et la protection de leurs droits (notamment l'occupation et la sécurisation de leurs espaces de travail sur le littoral) restent sectoriels, précaires et dépendants d'arrangements personnels ou d'actions isolées de fonctionnaires plutôt que de structures institutionnelles stables et de droits garantis. Leur expertise empirique et leur maîtrise technique de la filière constituent pourtant un levier d'influence climatique majeur, mais encore largement sous-exploité au sein des comités de gouvernance des pêches.

7.3.3. Le delta du Saloum

Dans l'écosystème complexe du Delta du Saloum, les femmes sont les plus exposées aux effets du changement climatique. Ce milieu insulaire et estuarien subit la salinisation progressive des nappes phréatiques et des terres agricoles, des inondations récurrentes, l'érosion côtière et la violence des vents. Ces bouleversements compromettent durablement les piliers de leur économie autonome, à savoir la riziculture traditionnelle, l'exploitation forestière et la cueillette des mollusques dans la mangrove.

Sur le plan du genre, le Saloum représente la zone où le déficit structurel d'autonomisation et l'exclusion décisionnelle sont les plus critiques. L'émergence du leadership féminin dans l'espace public y est fortement freinée par un enclavement géographique prononcé, un plus faible niveau d'instruction formelle des populations et la rigidité des hiérarchies et des résistances traditionnelles (notamment en milieu Sérère). Cette zone est caractérisée par ce que l'on pourrait qualifier d'« aveuglement juridique », une méconnaissance totale des lois et cadres légaux régissant leurs droits. En effet, l'immense majorité des productrices, y compris les leaders à la tête de structures économiques d'envergure (comme la présidente de la fédération régionale des transformatrices d'anacarde), déclarent n'avoir reçu aucune formation et ignorent totalement les lois, cadres légaux et codes (foncier, environnemental, forestier) qui régissent leurs droits face au changement climatique.

⁴⁶ La surcharge de travail non rémunéré qui limite leur disponibilité pour les activités publiques.

Tableau 4 : Analyse comparée Genre et Changement climatique des 3 zones

Zone	Bargny	Cayar	delta du Saloum (Toubacouta et Sokone)
Vulnérabilités	Précarisation majeure des moyens d'existence (pêche et agriculture) documentée dès 2013 (USAID COMFISH). Urbanisation mal planifiée, érosion côtière sévère (perte de plages et d'aires de débarquement), baisse de la production halieutique et diminution des précipitations couplée à une hausse extrême des températures.	Raréfaction et surexploitation de la ressource halieutique ; avancée de la mer grignotant les plages de débarquement et les sites de transformation.	Écosystème estuarien et insulaire touché par la salinisation des nappes et des terres, les inondations et la violence des vents, détruisant l'économie autonome (riziculture traditionnelle, cueillette des mollusques).
Impact Genre	Précarité économique accrue pour plus de 1200 transformatrices. Maintien d'une « participation de façade » au sein des instances décisionnelles (TFPS de 9,17 %) et forte pauvreté en temps domestique.	Pouvoir et autonomie financière réels des femmes grâce à leur position motrice dans la chaîne de valeur halieutique (transformation/fumage). Cependant, leur sécurité juridique reste sectorielle, précaire et dépendante d'arrangements personnels ou d'actions isolées plutôt que de droits garantis.	Zone la plus critique face à l'exclusion décisionnelle. Émergence du leadership féminin freinée par l'enclavement, un faible niveau d'instruction et la rigidité des hiérarchies traditionnelles (milieu Sérère).
Résilience	Fort potentiel de mobilisation collective et niveau de plaidoyer avancé grâce à un tissu dense d'ONG (Natural Justice, Greenpeace).	Une expertise empirique et technique de la filière qui constitue un levier d'influence climatique sous-exploité dans la gouvernance des pêches.	Présence de structures économiques fortes (ex. fédération des transformatrices d'anacarde), mais touchées par un « aveuglement juridique » (ignorance des codes foncier, environnemental et forestier).

8. ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES DE TERRAIN

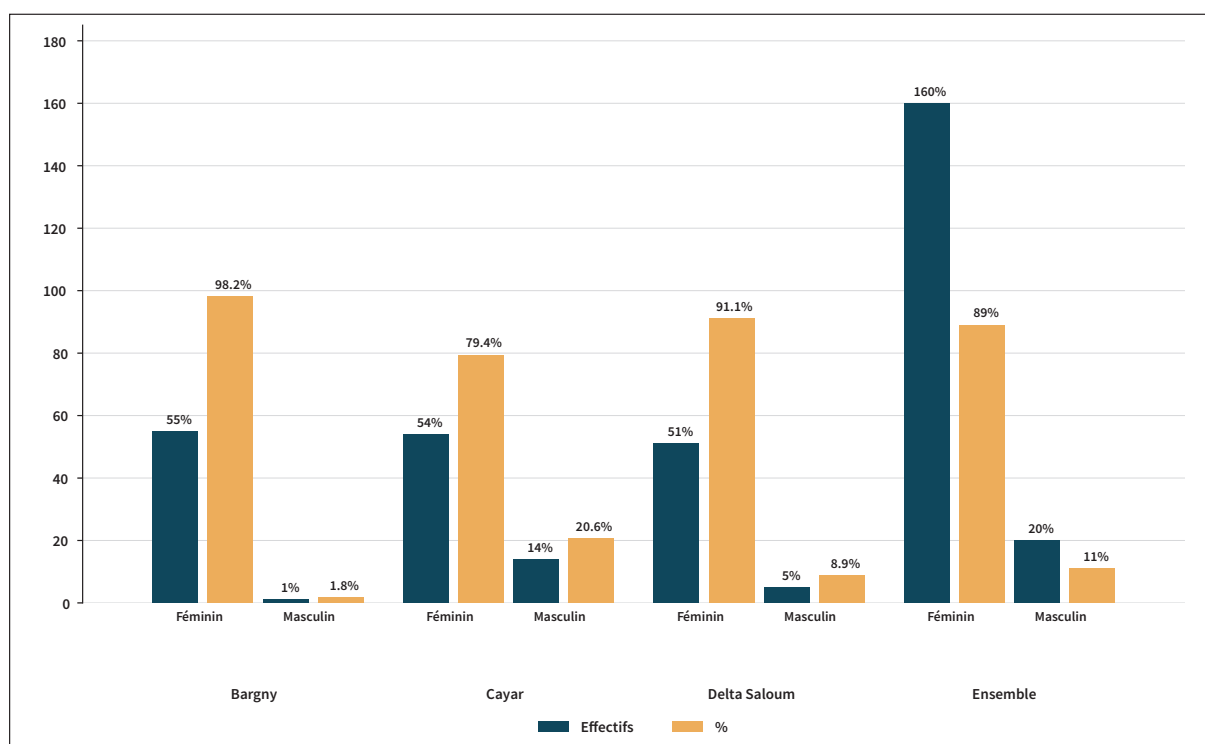
8.1. Caractéristiques socio-économiques de l'échantillon

Cette partie aborde les caractéristiques socio-économiques des enquêtés dans le cadre de la collecte de données quantitatives. Il s'agit de la répartition par sexe, par âge, selon la situation matrimoniale, le niveau d'étude et l'activité professionnelle.

8.1.1. Répartition par genre

La collecte de données quantitatives a concerné plus de femmes que d'hommes avec respectivement 89% et 11% de (cf. graphique 1).

Graphique 1 : Taux de répartition de l'échantillon selon le sexe



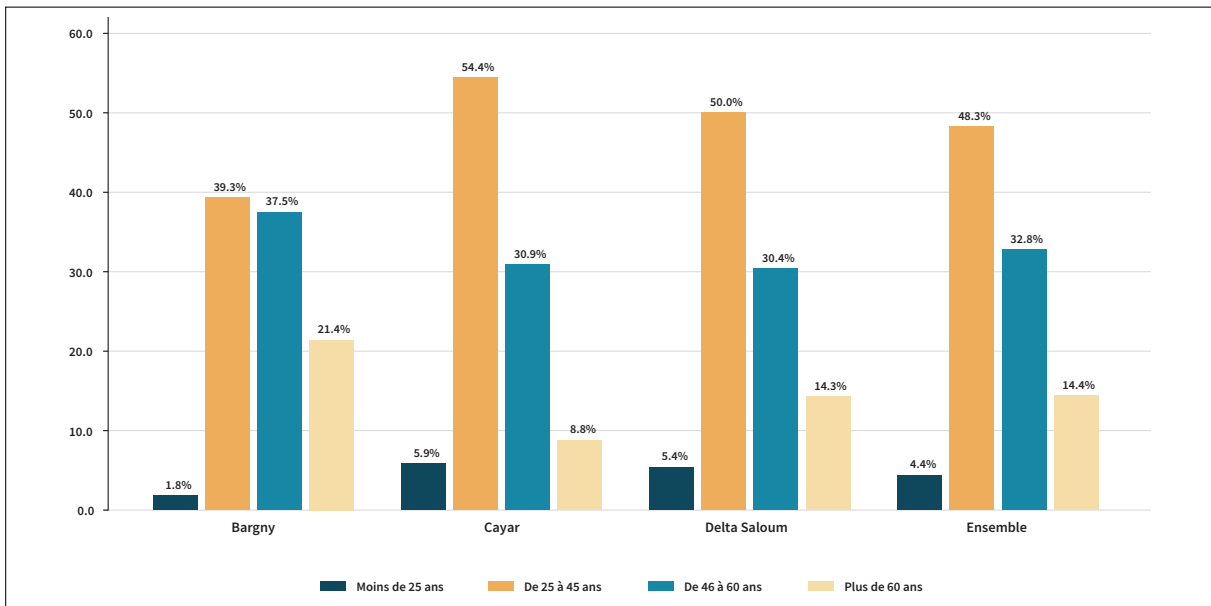
Source : Enquête de terrain, mars 2024.

Dans les trois localités, la majorité des acteurs interrogés sont des femmes, représentant 98 % à Bargny, 79,4 % à Cayar et 91 % dans le delta du Saloum. Cette prédominance féminine s'explique par le fait que l'étude cible principalement les femmes. Les hommes, quant à eux, sont également sollicités pour recueillir leur perception sur l'inclusion et la participation effective des femmes dans les instances de prise de décision.

8.1.2. Répartition par âge

La répartition globale de l'échantillon montre que la majorité des personnes interrogées se trouve sur la tranche d'âge comprise entre 25 à 60 ans (cf. graphique 2). Cela s'explique par le ciblage effectué durant la mission de cartographie des acteurs.

Graphique 2 : Taux de répartition de l'échantillon selon l'âge

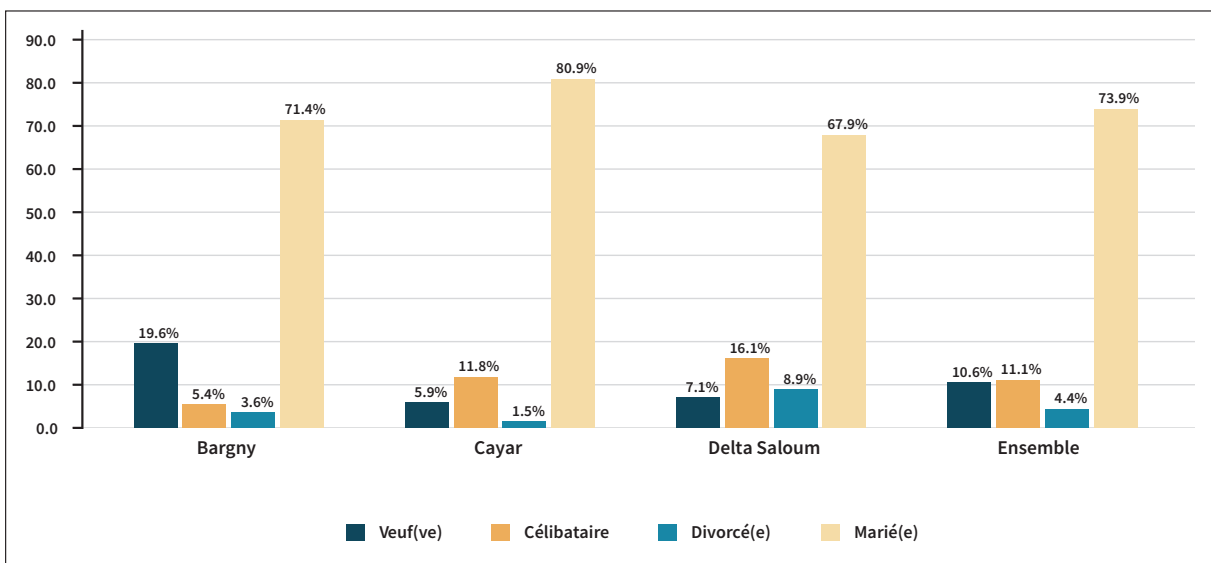


Source : Enquête de terrain, mars 2024.

La répartition de l'échantillon dans les trois localités montre une prédominance des acteurs âgés de 25 à 45 ans, représentant respectivement 39,3 % à Bargny, 54,4 % à Cayar et 50 % dans le Delta du Saloum, avec une concentration plus marquée à Cayar et dans le Delta du Saloum. À Bargny, en revanche, un intérêt notable est observé chez les moins de 25 ans, qui représentent 37,7 % des répondants, contre seulement 5,9 % à Cayar et 5,4 % dans le Delta du Saloum.

8.1.3. Répartition selon la situation matrimoniale

Graphique 3 : Taux de répartition selon la situation matrimoniale

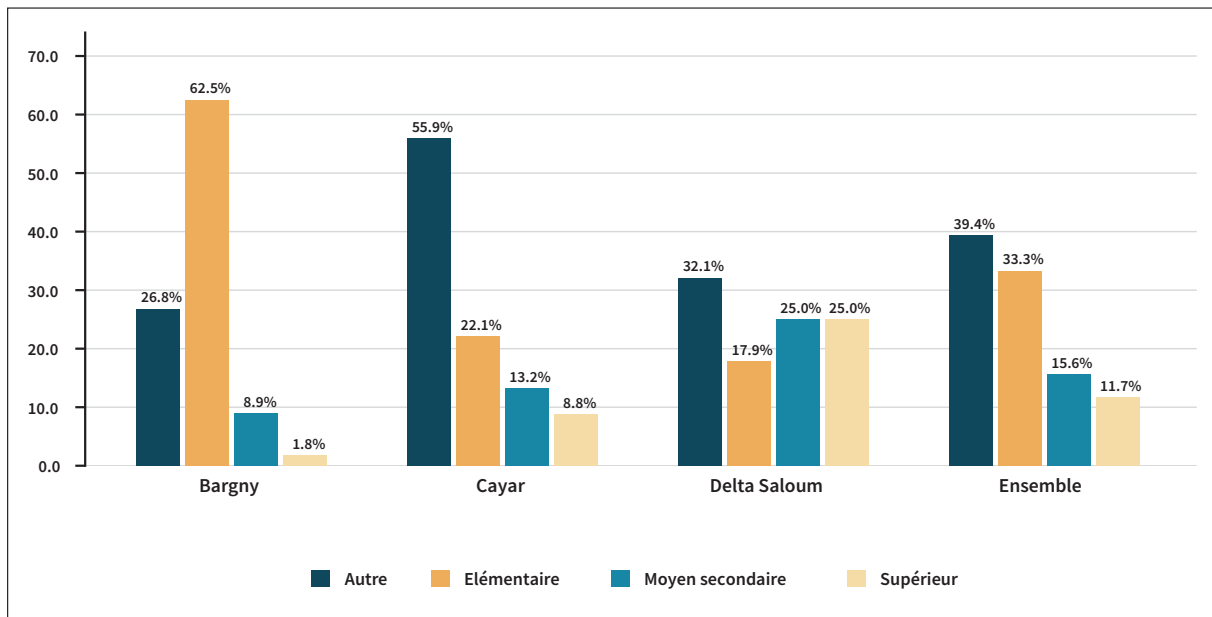


Source : Enquête de terrain, mars 2024

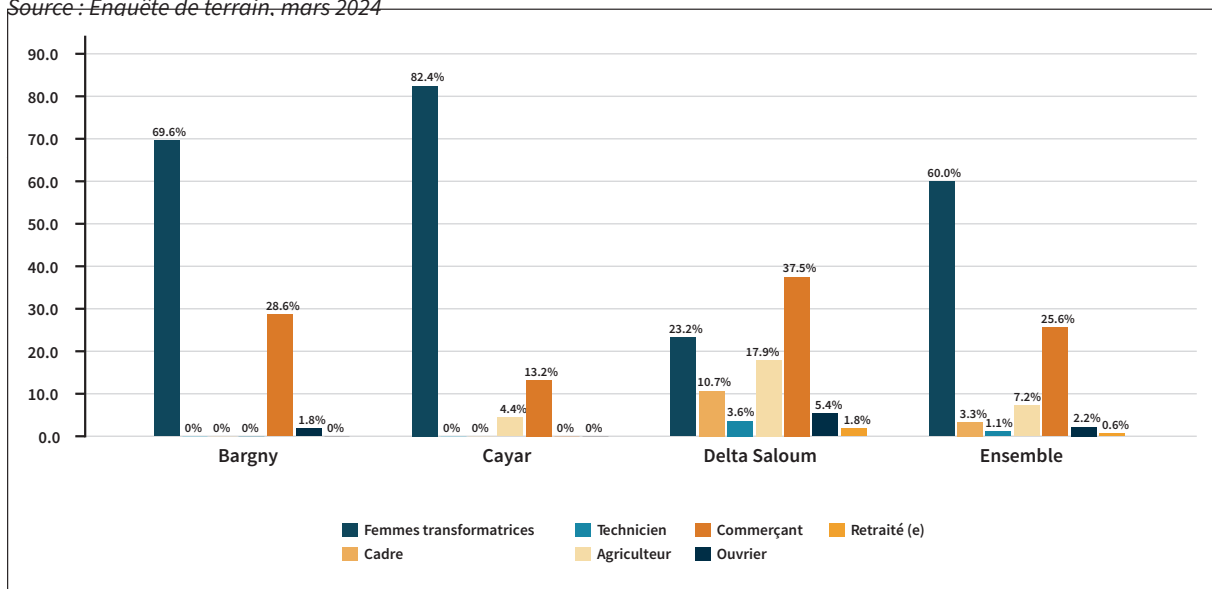
La majorité des acteurs de l'échantillon sont des personnes mariées, représentant respectivement 71,4 % à Bargny, 80,9 % à Cayar et 67,9 % dans le delta du Saloum. L'analyse globale du graphique 3 révèle un taux de 73,9% de personnes mariées. Cette forte proportion de personnes mariées peut s'expliquer par le fait que les enquêtes ciblaient des personnes adultes ayant souvent un statut matrimonial.

8.1.4. Niveau d'étude

Graphique 4 : Taux de répartition selon le niveau d'étude



Source : Enquête de terrain, mars 2024



Source : Enquête de terrain, mars 2024

Dans l'échantillon, les femmes transformatrices et acteurs communautaires constituent la majorité des enquêtés, représentant respectivement 69,9 % à Bargny et 82,4 % à Cayar. En revanche, dans le Delta du Saloum, les femmes transformatrices représentent 23,2 % (Cf. graphique 5).

Cette tendance s'explique par les particularités économiques et sociales dans chaque localité. À Bargny et Cayar, la pêche et le maraîchage sont des activités clés pour la subsistance des communautés, ce qui favorise la présence de femmes dans ces secteurs. Dans le delta du Saloum, certes, la pêche et le maraîchage demeurent des activités importantes, mais le contexte touristique encourage le développement d'activités commerciales, attirant ainsi davantage d'individus vers ce secteur. De plus, les dynamiques de marché, la disponibilité des ressources et les opportunités d'emploi influencent les choix d'activités professionnelles dans chaque localité.

Synthèse 1: *Les caractéristiques socio-économiques de l'échantillon*

L'analyse des caractéristiques socio-démographiques met en évidence le profil d'une population d'actrices profondément ancrée dans l'économie populaire informelle des trois sites d'étude (Bargny, Cayar et le delta du Saloum). Les femmes interrogées sont majoritairement jeunes ou d'âge mûr, mariées, et assument la responsabilité de ménages souvent élargis. Sur le plan de l'instruction, cette population est structurellement marquée par un faible niveau de scolarisation formelle et un taux d'analphabétisme élevé, des facteurs qui surdéterminent leur marginalisation et leur exclusion des canaux d'information juridiques ou institutionnels. Professionnellement, elles sont concentrées de manière quasi exclusive dans les secteurs de la transformation des produits halieutiques, du micro-mareyage et de la petite exploitation des ressources naturelles. Leurs revenus, largement instables et dépendants des fluctuations saisonnières et environnementales, accentuent leur précarité économique. Ce profil socio-démographique démontre que l'absence de capital scolaire, la jeunesse et l'informalité de leurs activités économiques s'articulent pour renforcer leur vulnérabilité face aux chocs climatiques, tout en limitant leur capacité de participation et de négociation au sein des Instances de décision (IDD) et instances locales de gouvernance environnementale.

8.2. Femmes et participation dans les instances de décision (IDD)

8.2.1. Accès des femmes aux IDD et relations partenariales

8.2.1.1. Cartographie des IDD locales et nomenclature sur les indices de genre

Les instances de décision désignent l'ensemble des structures responsables de la prise de décision au niveau local. Dans les quatre localités couvertes par cette étude (Bargny, Cayar, Toubacouta et Sokone), elles se répartissent en trois catégories.

- **Instances paraétatiques :** conseils municipaux, conseils locaux de pêche artisanale (CLPA), Comité de gestion des aires marines protégées (AMP), conseils communaux de la jeunesse.
- **Instances communautaires et traditionnelles :** comités de quartier, comités de sages, comités de santé, associations de parents d'élèves, relais communautaires, associations religieuses.
- **Organisations de la société civile :** associations et organisations communautaires de base (OCB), groupements d'intérêt économique (GIE), fédérations, coopératives, ONG et clubs environnementaux.

Vingt-quatre (24) instances décisionnelles ont été rencontrées dans les quatre localités, pour un total de 331 membres recensés. Le tableau ci-après en présente leur distribution.

Tableau 5 : Niveau de représentativité des femmes dans les IDD

Instance de décision	Bargny		Cayar		Sokone		Toubacouta	
	Effectif du bureau		Effectif du bureau		Effectif du bureau		Effectif du bureau	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Mairie	15	10	12	5	13	6	13	4
CLPA	17	4	13	1	34	3	9	4
CLP	9	1	11	0	-	-	-	-
Conseil de quartier – Ndiadia / Santhiaba	3	1	-	-	6	6	-	-
Conseil de quartier – Ndiagua Samb / Diamaguène	1	0	-	-	2	3	-	-
Quai de pêche	7	6	12	1	-	-	-	-
ADAB	3	2	-	-	-	-	-	-
RAPEN	4	5	-	-	-	-	-	-
APMK	-	-	5	1	-	-	-	-
Comité de gestion AMP	-	-	12	3	12	4	11	5
ASUFOR de Cayar	-	-	5	3	-	-	-	-
NEBEDAY	-	-	-	-	-	-	15	11
Effectif total : 331 dont 242 hommes (73,2%) et 89 femmes (26,8%)								

Source : Enquête de terrain complémentaire, février 2026.

Note : H = homme ; F = femme. Le signe « - » indique que l'instance n'existe pas ou n'a pas été constituée

L'analyse de la représentation féminine dans les IDD repose sur des indicateurs de genre combinant des mesures quantitatives de présence et des mesures qualitatives d'accès au pouvoir. Six indicateurs ont été retenus et calculés pour chaque localité (cf. tableau 6).

Tableau 6 : Indicateurs de genre retenus

Sigle	Désignation	Formule
TRF	Taux de Représentation Féminine	$(\text{Nbre femmes} / \text{Effectif total}) \times 100$
IP	Indice de Parité	$\text{Nbre femmes} / \text{Nbre hommes}$
TLF	Taux de Leadership Féminin	$(\text{Femmes en postes de responsabilité} / \text{Total postes}) \times 100$

Sigle	Désignation	Formule
TAP	Taux d'Accès au Pouvoir	(Femmes en postes responsabilité / Total femmes membres) × 100
TFPS	Taux de Féminisation des Postes stratégiques	(Femmes postes stratégiques / Total postes stratégiques) × 100
IGIF	Indice Global d'Inclusion Féminine	(TRF + TLF + TFPS) / 3

Source : Enquête de terrain complémentaire, février 2026.

Ces indicateurs permettent de dépasser la seule lecture de la parité numérique pour appréhender la nature réelle de la participation féminine. Ils distinguent la simple présence (TRF) de l'exercice effectif du pouvoir (TLF, TAP, TFPS) et les synthétisent dans un indice global (IGIF).

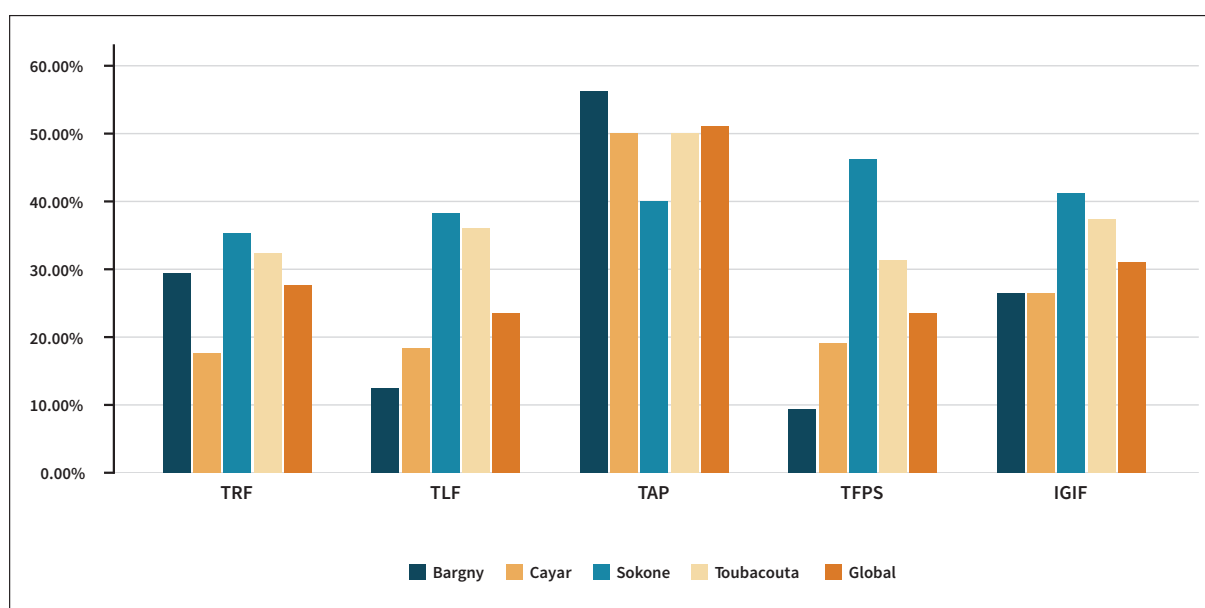
8.2.1.2. Une inclusion féminine faible

Tableau 7: Indicateurs de genre par localité

Localité	TRF	IP	TLF	TAP	TFPS	IGIF
Bargny	29,47 %	0,51	12,29 %	56,25 %	9,17 %	26,79 %
Cayar	17,36 %	0,24	18,33 %	50,00 %	19,05 %	26,18 %
Sokone	34,94 %	0,68	38,33 %	45,00 %	46,33 %	41,15 %
Toubacouta	31,96 %	0,49	35,83 %	50,00 %	31,25 %	37,26 %
GLOBAL	27,49 %	0,48	23,40 %	51,04 %	23,47 %	31,35 %

Source : Enquête de terrain complémentaire, février 2026

Graphique 6 : Indicateurs de genre par localité



Source : Enquête de terrain complémentaire, février 2026.

Sur les 331 membres recensés dans les 24 instances enquêtées, 89 sont des femmes, soit un Taux de Représentation Féminine (TRF) global de 27,49 %. Inférieur au seuil de parité, ce résultat classe l'ensemble des localités dans la catégorie « inclusion faible » (tableau 7, graphique 6). L'Indice Global d'Inclusion Féminine (IGIF) s'établit d'ailleurs à 31,35 %, confirmant une intégration structurellement insuffisante des femmes dans les espaces décisionnels locaux.

Au-delà de la sous-représentation numérique, l'analyse révèle un fossé significatif entre présence et pouvoir. Le Taux de Leadership Féminin (TLF) n'atteint que 23,40 %, tandis que le Taux de Féminisation des Postes stratégiques (TFPS) stagne à 23,47 %. Autrement dit, même là où les femmes sont membres d'une instance, elles accèdent rarement aux fonctions décisionnelles. Le Taux d'Accès au Pouvoir (TAP) constitue la seule nuance positive : à 51,04 % (tableau 7, graphique 6). Il indique que parmi les femmes présentes, plus de la moitié occupent un poste de responsabilité.

8.2.1.3. Analyse de l'inclusion féminine par localités

- **Bargny** : dans cette localité, 29 femmes sur 88 membres ont été recensées dans les huit instances enquêtées, soit un TRF de 29,47 %. Ce résultat global dissimule des disparités importantes. La Mairie affiche 40 % de femmes dans son bureau, le GIE interprofessionnel du quai de pêche atteint 46 % et le RAPEN dépasse même la parité avec 55,6 %. En revanche, le Comité local des pêcheurs (CLP) et le CLPA n'enregistrent respectivement que 10 % et 19 % de femmes, traduisant la persistance d'une forte masculinisation des organes de gestion des ressources halieutiques. Le contraste le plus frappant à Bargny réside toutefois dans le fossé entre présence et leadership. Avec un TLF de 12,29 % et un TFPS de seulement 9,17 %, c'est la localité où l'écart entre représentation numérique et accès aux postes clés est le plus accentué. Malgré un TAP de 56,25 %, les femmes demeurent quasi absentes des fonctions stratégiques (présidences, trésorerie, commissions foncières et environnementales). L'IGIF de 26,79 % classe Bargny en niveau d'inclusion faible, au troisième rang des quatre sites.
- **Cayar** : dans cette localité, l'on note les indicateurs les plus faibles. En effet, avec 14 femmes pour 82 membres, le TRF s'établit à 17,36 % et l'Indice de Parité à 0,24, soit moins d'une femme pour quatre hommes. Ce déséquilibre est particulièrement prononcé dans les instances liées à la pêche : le Comité de pêche de Cayar (CPC) ne compte aucune femme dans son bureau, et le CLPA n'en recense qu'une seule sur 14 membres. Pourtant, une dynamique plus nuancée apparaît à l'examen des indicateurs de leadership. Le TLF de 18,33 % et le TFPS de 19,05 % (bien que faibles en valeur absolue) restent proportionnellement supérieurs au TRF, indiquant que les rares femmes présentes accèdent davantage aux responsabilités que leur nombre ne le laisserait supposer. L'ASUFOR de Cayar, avec 37,5 % de femmes, illustre une intégration féminine plus avancée. Néanmoins, avec un IGIF de 26,18 %, Cayar occupe le dernier rang des quatre localités, devenant de fait la zone d'intervention plus urgente du projet.
- **Sokone** : cette localité est la plus inclusive de l'étude. Avec 22 femmes sur 89 membres, le TRF atteint 34,94 % et est le plus élevé des quatre sites. Plus significatif encore, le TLF de 38,33 % et le TFPS de 46,33 % témoignent d'une intégration substantielle des femmes dans les postes de responsabilité, y compris les plus stratégiques. Les comités de quartier enquêtés illustrent bien cette dynamique. En effet, Santhiaba atteint la parité exacte (50 %) et Diamaguène Sud affiche une majorité féminine (60 %). Cette avancée relative comporte des limites. Le CLPA de Sokone, avec seulement 3 femmes sur 37 membres (8,11 %), reste fortement masculinisé. Ce constat rappelle que les instances de gouvernance des ressources marines demeurent faiblement accessibles aux femmes. L'IGIF de 41,15 % positionne Sokone en tête, au seuil inférieur de la catégorie « inclusion moyenne ».

- **Toubacouta**: cette zone occupe une position intermédiaire, avec 24 femmes sur 72 membres (TRF de 31,96 %). Le TLF de 35,83 % et le TFPS de 31,25 % signalent une articulation plus équilibrée entre présence et accès aux responsabilités. L'association NEBEDAY, active dans la valorisation des ressources naturelles, constitue l'instance la plus inclusive des IDD rencontrées : avec 11 femmes sur 26 membres (42,31 %), elle illustre le potentiel des organisations de la société civile comme espaces d'émancipation féminine. Le comité de gestion de l'AMP de Bamboung affiche pour sa part un TRF de 31,25 %. Comme dans les autres localités, le CLPA reste en retrait avec un TRF de 30,77 %. Toubacouta présente toutefois une trajectoire positive, avec un IGIF de 37,26 %, en deuxième position après Sokone. Le TAP de 50 % est particulièrement notable : la moitié des femmes membres y occupent un poste de responsabilité.

Encadré 1: Lecture croisée des données des quatre localités sur l'inclusion féminine

- **Une sous-représentation générale, inégalement distribuée.** Aucune localité n'atteint la parité dans l'ensemble de ses instances. Le classement selon l'IGIF est le suivant : *Sokone (41,15 %) > Toubacouta (37,26 %) > Bargny (26,79 %) > Cayar (26,18 %)*. L'écart de près de 15 points entre le premier et le dernier site révèle des dynamiques locales contrastées.
- **Un fossé systématique entre présence et pouvoir.** Dans toutes les localités, les femmes accèdent moins aux postes stratégiques qu'elles ne sont présentes dans les instances. Cet écart est particulièrement accentué à Bargny, où le TRF (29,47 %) dépasse de plus de 20 points le TFPS (9,17 %). Ce phénomène traduit une participation de façade : les femmes siègent, mais les leviers décisionnels restent majoritairement aux mains des hommes.
- **Une masculinisation persistante des instances de gouvernance halieutique.** Dans les quatre localités, les CLPA, CLP et comités de pêche figurent parmi les instances les moins féminisées. Cette constante reflète des normes socioculturelles profondes qui associent la gouvernance de la pêche à une sphère masculine, malgré l'implication concrète des femmes dans la filière (transformation, commercialisation).
- **Des espaces de dynamisme féminin dans la société civile.** En contrepoint, certaines organisations (RAPEN à Bargny, ASUFOR à Cayar, NEBEDAY à Toubacouta, comités de quartier à Sokone) affichent des taux de féminisation nettement supérieurs à la moyenne. Ces structures constituent des points d'appui importants, car elles combinent présence féminine et exercice effectif de responsabilités.
- **Un TAP global modérément positif.** Le TAP de 51,04 % constitue l'indicateur le plus favorable de l'étude. Il suggère que les obstacles à l'inclusion féminine sont davantage situés en amont que dans les dynamiques internes de participation une fois l'accès obtenu.

8.2.2. Analyse partenariale dans les organisations de femmes

Les organisations de femmes évoluent dans un écosystème partenarial hybride, combinant acteurs publics et privés, formels et informels. Elles sont à la fois cibles et actrices de programmes de l'État, les partenaires techniques et financiers (PTF) et les organisations de la société civile. Ces partenariats offrent des opportunités réelles (formations, financements, plaidoyer), mais leur portée demeure inégale selon les localités et les structures bénéficiaires.

À Bargny, un réseau partenarial dense s'est constitué autour de la mairie et d'un tissu actif d'ONG et d'OSC locales (Natural Justice, RAPEN, Roxa Luxembourg, HBS, AJE, LSD, Teranga Lab, ...). Les femmes y accèdent à des appuis techniques, à des subventions ponctuelles et à des espaces de concertation.

Natural Justice y intervient depuis plusieurs années, notamment dans l'accompagnement juridique et le renforcement du plaidoyer environnemental. Comme le précise la présidente du GIE Diapal ma Diap, Bargny lors des entretiens non directifs ; NJ les a accompagnées dans l'audit communautaire et l'appui juridique (avocat) dans le contentieux les opposant à la centrale à charbon. Cet appui concerne aussi le renforcement des capacités.

À Cayar, la configuration partenariale est également dense. Plusieurs administrations publiques (Service départemental des pêches, AMP, Mairie) et des ONG (Natural Justice, Greenpeace, CAJUST) interviennent dans la gestion des ressources naturelles et l'autonomisation économique et juridique des femmes. Cette présence institutionnelle constitue un atout.

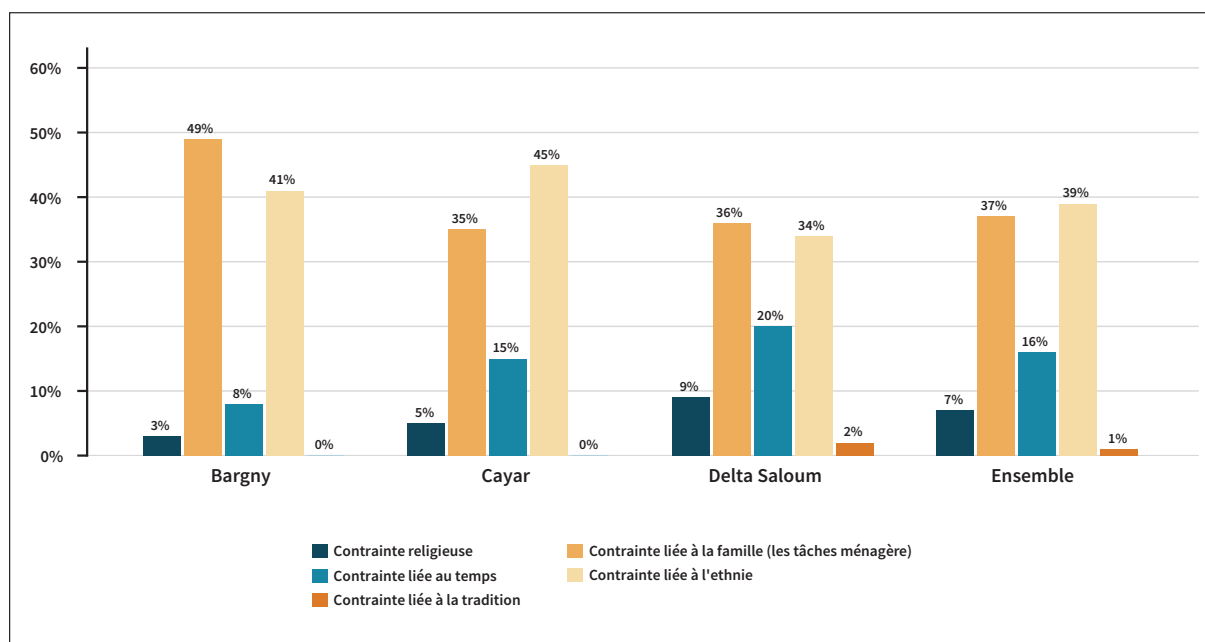
Dans le Delta du Saloum, la présence partenariale est plus faible. Caritas et l'UICN y apportent un soutien en matière de formation et de sensibilisation, mais l'enclavement géographique fragilise la continuité des interventions. Les formations ponctuelles, faute d'ancrage institutionnel et de capitalisation, produisent des effets limités dans le temps. En effet, comme le précise la présidente du Club Nature, Delta du Saloum, plusieurs ONG interviennent dans la zone, mais malheureusement le suivi n'est pas assuré.

L'analyse partenariale révèle ainsi une géographie inégale de l'accompagnement : dense et diversifiée dans les zones périurbaines, fragiles et discontinues dans les espaces ruraux plus ou moins enclavés. Cette disparité risque de creuser les inégalités entre femmes selon leur localisation et leur accès aux réseaux d'appui.

8.2.3. Contraintes relatives à la participation des femmes aux IDD

L'effectivité de la participation des femmes dans les instances de décision est entravée par plusieurs obstacles, dont les données quantitatives permettent de mesurer le poids. Le graphique 7 en présente la répartition dans les zones de l'étude de base.

Graphique 7 : Contraintes à la participation des femmes aux IDD



Source : Enquête de terrain, mars 2024.

Dans l'ensemble des zones étudiées, le manque de temps et les responsabilités domestiques représentant 76 % des réponses, constituent l'obstacle le plus cité aux limites relatives à la participation effective des femmes aux IDD. La tradition constitue un frein de second ordre (16 %), tandis que la religion et l'appartenance ethnique sont perçues comme des contraintes mineures (moins de 8 %). Les proportions varient selon les sites :

- **Bargny**: le manque de temps (49 %) et les obligations familiales (41 %) cumulent l'essentiel des réponses.
- **Cayar**: les tâches familiales dominent (45 %) légèrement devant le facteur temps (35 %).
- **Delta du Saloum** : les deux contraintes (manque de temps et responsabilités familiales) s'équilibrent (36 % et 34 %), mais la tradition joue un rôle néanmoins marqué (20 %) et reflète une hiérarchie sociale contraignante plus prégnante (milieu sérère).

Ces données confirment que les obstacles à la participation féminine sont d'ordre structurel. Ils tiennent moins à un manque de volonté des femmes qu'à une répartition inégale des tâches reproductives et à la persistance de normes sociales (socialisation, parentalité, patriarcat, division sexuée du travail) qui restreignent leur disponibilité et leur légitimité institutionnelle.

Par ailleurs, les données qualitatives apportent une lecture plus fine de ces mécanismes d'exclusion. Elles révèlent que l'obstacle à la participation des femmes ne relève pas uniquement de contraintes pratiques, mais d'un système de domination masculine institutionnalisée qui se reproduit à plusieurs niveaux, entre hommes et femmes d'une part ; et entre femmes d'autre part.

8.2.3.1. La domination patriarcale et ses ressorts idéologiques

Dans les trois localités, et plus particulièrement à Cayar et dans le Delta du Saloum, des normes sociales et religieuses structurent la place des femmes dans l'espace public. Il est à noter la fabrique d'une idéologie de la domination masculine tirée d'une lecture de l'islam qui s'est superposée à des sociétés traditionnellement matrilineaires. Aussi, les femmes sont-elles reléguées à la sphère domestique. Ce basculement a été intériorisé à tel point qu'il se présente aujourd'hui comme naturel, y compris aux yeux des femmes elles-mêmes (habitus patriarcal).

Ce phénomène a été conceptualisé par G. Mauger (2012) comme une forme de domination douce : la femme consent à sa propre subordination non par résignation consciente, mais parce que l'ordre social dans lequel elle a été socialisée la lui donne comme légitime et immuable. Comme le précise la Coordinatrice de Women's Global (delta du Saloum), le système patriarcal adossé à certains dogmes (l'entrée au paradis conditionnée par la soumission de l'épouse) confine la femme dans un statut permanent d'infériorité.

Les effets de cette domination symbolique et réelle sont objectifs (perte de confiance en soi, crainte de prendre la parole en public, difficulté à s'imposer dans des espaces perçus comme masculins). Ces inhibitions constituent un frein aussi réel que les obstacles matériels et appellent une réponse spécifique en termes d'accompagnement et de renforcement du leadership. Comme le souligne une élue lors d'un entretien non directif, les femmes sont exposées à des contraintes biologiques, domestiques et réglementaires (maternité précoce, absence de structures médicales, absence de crèches, temps limité des congés de maternité).

Encadré 2 : Habitus patriarcal ou domination institutionnalisée

L'analyse de la domination patriarcale met en lumière les barrières structurelles qui bloquent l'émancipation des femmes rurales. L'organisation sociale patriarcale sur le terrain se traduit d'abord par une exclusion des postes de décision stratégiques, maintenant une « participation de façade » où les rôles décisionnels clés restent confisqués par les hommes. Cette domination se nourrit du manque de temps et du fardeau disproportionné des tâches domestiques imposées aux femmes, ce qui annihile leur disponibilité politique. De plus, elle s'enracine dans des normes socioculturelles et religieuses profondément ancrées qui légitiment la supériorité masculine dans la gouvernance des ressources écosystémiques.

C'est l'ensemble de ce processus ancré dans l'inconscient collectif que l'on définit dans cette étude par le concept d'habitus patriarcal. L'habitus patriarcal est un concept sociologique (qui croise la théorie de Pierre Bourdieu et les études de genre) désignant un système de dispositions durables, incorporées et inconscientes, qui structurent la perception, les comportements et les choix des individus en fonction d'un ordre social dominé par les hommes. L'habitus patriarcal n'est pas une simple idéologie ou un ensemble de règles écrites ; il est profondément inscrit dans les corps, les gestes, les postures et le langage des individus dès l'enfance. C'est ce qui fait que les rôles de genre (par exemple, « l'homme dirige l'exploitation et la femme aide ») apparaissent comme naturels, indiscutables et biologiques, alors qu'ils sont purement sociaux. À travers la violence symbolique intériorisée, l'habitus patriarcal est partagé aussi bien par les dominants (les hommes) que par les dominées (les femmes). Parce qu'elles ont intégré les mêmes schèmes de pensée que leurs oppresseurs, les femmes marginalisées peuvent parfois accepter leur exclusion foncière ou la juger légitime (« c'est la coutume », « la terre appartient aux hommes »), bloquant ainsi leur propre pouvoir d'agir (*agency*)

Enfin, ce système est renforcé par un déficit transversal d'accès à l'information et aux formations juridiques, privant sciemment les productrices des outils nécessaires pour subvertir ces rapports de pouvoir et faire valoir leurs droits climatiques et environnementaux.

8.2.3.2. Les inégalités intragenre : une domination entre femmes

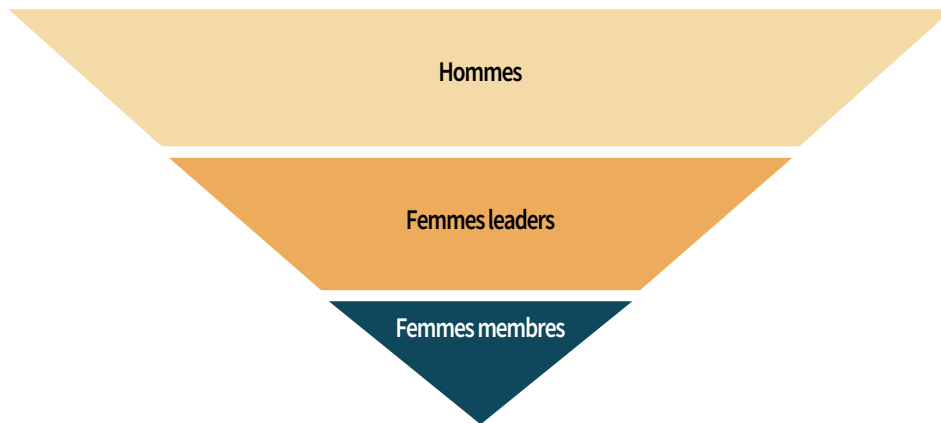
Un phénomène moins visible, mais tout aussi structurant, ressort de l'analyse qualitative : les rapports d'inégalité ne s'exercent pas seulement entre hommes et femmes, mais aussi au sein même des organisations féminines. Les présidentes d'associations et les points focaux bénéficient d'un accès privilégié à l'information, aux formations et aux financements, au détriment des simples membres.

Cette configuration reproduit, à l'échelle interne des organisations, les mêmes logiques de dominance qui structurent les rapports de genre dans l'espace public. Les bénéficiaires des interventions des PTF (formations, renforcements de capacités, accès aux réseaux) tendent à se concentrer sur les mêmes profils (femmes leaders, bien connectées, relativement instruites). Les simples adhérentes en demeurent largement exclues. C'est ainsi que le précise une participante à un focus group en soulignant que, dans la répartition des tâches, tout le monde est impliqué, mais, dès qu'il s'agit de formation ou de représentation, seules les présidentes sont associées (rétention volontaire d'information). Il s'agit du phénomène de la dissimulation des informations disponibles théorisé par Crozier dans les jeux d'acteurs relatifs à la maîtrise des zones d'incertitude.

Trois dimensions de cette inégalité intragenre méritent d'être distinguées. Sur le plan économique, l'accès aux ressources (financements, intrants, équipements) reste concentré chez celles qui disposent d'un réseau et d'une position reconnue. Sur le plan cognitif, les savoirs acquis en formation

ne sont pas systématiquement partagés avec les autres membres. Sur le plan symbolique enfin, les titres et positions au sein des groupements reproduisent une division des rôles qui valorise les femmes leaders tout en maintenant les autres dans un rôle subordonné et d'exclusion durable (cf. graphique 8).

Graphique 8 : Structures des rapports de genre entre acteurs



Source : Étude de base, 2024

Encadré 3 : Les inégalités intragenres et la lutte pour l'exercice du pouvoir

L'analyse révèle que la vulnérabilité au changement climatique n'affecte pas les femmes de manière homogène, mettant ainsi en lumière des inégalités intragenre majeures, exacerbées par l'intersectionnalité. Les disparités s'articulent d'abord autour de la fracture géographique et générationnelle : les jeunes femmes des zones rurales et côtières subissent une précarité bien plus violente que leurs homologues urbaines ou plus âgées, souvent mieux intégrées dans les réseaux décisionnels locaux. De plus, le statut socio-économique et le niveau d'instruction créent une ligne de démarcation quant à l'accès et à la diffusion des informations. Les femmes alphabétisées ou disposant d'un capital financier minimal parviennent à s'organiser en groupements résilients et à capter les rares formations juridiques et environnementales. À l'inverse, les productrices les plus démunies restent confinées à la périphérie des dynamiques collectives.

Cette hétérogénéité structurelle démontre que la domination patriarcale se greffe sur des rapports de classe et d'âge, fragmentant le groupe des « femmes » et limitant l'avènement d'une réponse collective unifiée face aux défis climatiques. En effet, loin d'opérer de manière isolée, le patriarcat instrumentalise les hiérarchies préexistantes pour se stabiliser. D'une part, l'imbrication avec les rapports de classe révèle que le capital financier et l'instruction fonctionnent comme des outils de contournement de la domination : les femmes dotées d'un statut socio-économique favorable parviennent à instrumentaliser les cadres formels du développement pour négocier leur autonomie, tandis que les productrices démunies subissent de plein fouet une « pauvreté en temps » qui les relègue à des tâches de pure subsistance. D'autre part, le croisement avec les rapports d'âge réactive le principe traditionnel de l'aïnesse sociale. Si les femmes âgées acquièrent une légitimité et une écoute relative au sein des instances communautaires, les jeunes femmes subissent une double subordination, à la fois vis-à-vis des hommes et de leurs aînées. Assignées par leur statut générationnel aux charges physiques les plus lourdes du travail de soin et d'adaptation, ces jeunes productrices se retrouvent de facto exclues des espaces de formation juridique. Le système patriarcal réussit ainsi à diviser les intérêts immédiats des actrices, neutralisant l'émergence d'une solidarité politique et d'une citoyenneté environnementale commune.

Synthèse 2 : Femmes et participation aux IDD

L'analyse de la participation des femmes dans les instances de décisions locales (IDD) à Bargny, Cayar et dans le Delta du Saloum met en lumière un contraste saisissant entre l'adhésion de principe et l'effectivité du pouvoir réel. Si la loi sur la parité absolue et l'évolution des mentalités favorisent une perception globale positive de leur présence dans les instances communautaires ou municipales, l'examen de terrain dévoile les mécanismes d'une « participation de façade ». Les femmes accèdent certes aux assemblées délibérantes, mais restent structurellement marginalisées au sein des commissions techniques stratégiques et privées de rôles de leadership décisionnel. Cette exclusion politique est alimentée par un fardeau domestique pesant, qui engendre une « pauvreté en temps » limitant leur disponibilité militante. De surcroît, la dynamique participative est entravée par des inégalités intragenre, où les présidentes d'associations captent de manière asymétrique les opportunités d'information et de financement au détriment de la base. Face à ce verrouillage, les actrices développent des stratégies alternatives en investissant massivement les espaces informels et les organisations communautaires de base, transformant ces lieux en arènes de résilience spontanée. Cependant, ces dynamiques vernaculaires restent déconnectées des cadres de planification climatique officielle, ce qui neutralise leur portée transformatrice. Dès lors, cet état des lieux prouve que sans une déconstruction des pesanteurs socioculturelles et sans l'apport d'une autonomisation juridique proactive, l'inclusion formelle des femmes dans la gouvernance environnementale locale ne peut se traduire par une réelle souveraineté climatique.

8.3. L'autonomisation juridique des femmes : un chantier à parachever

Les résultats de l'étude révèlent des niveaux d'appropriation très contrastés selon les localités, reflétant des trajectoires historiques, des dynamiques institutionnelles et des densités de formation différenciées. Bargny se distingue par une avancée notable, Cayar par une appropriation sectorielle encore fragile, et le Delta du Saloum par un déficit structurel qui appelle des interventions prioritaires.

8.3.1. Bargny : une appropriation engagée, adossée à l'action collective

Bargny est le site où l'autonomisation juridique des femmes est la plus avancée. Les femmes enquêtées témoignent d'une connaissance substantielle de leurs droits, qu'elles s'efforcent d'exercer concrètement. Plusieurs facteurs expliquent cette avance. La proximité avec Dakar et l'implantation précoce de l'école ont favorisé l'émergence d'une culture de la revendication. Des campagnes de sensibilisation, des audits communautaires et des sessions de renforcement de capacités, conduites notamment par Natural Justice, ont permis aux femmes d'acquérir une maîtrise des démarches administratives, des lois et des codes sectoriels (environnement, foncier, urbanisme, assainissement, etc.).

Cette appropriation se manifeste dans la gestion du contentieux industriel. Lorsque la Centrale à charbon a déversé des eaux de condensateur sur les produits halieutiques des femmes transformatrices, celles-ci ont immédiatement mobilisé les voies légales. Le président de l'Association Solidarité Si Soutoura le précise en ces termes :



Le cadre juridique actuel permet la participation des femmes. Fatou Samba a été impactée par la centrale à charbon, qui a déversé les eaux provenant de ses condensateurs sur ses produits halieutiques. Elle a déclenché la procédure juridique qui a démarré avec le constat d'un huissier et aboutissant à l'indemnisation par ladite centrale. Elles comprennent les procédures juridiques leur permettant de revendiquer leurs droits

Président de l'Association Solidarité Si Soutoura, Bargny

Cette maîtrise des outils juridiques nourrit un plaidoyer environnemental plus large, comme en témoigne la présidente de l'Association pour la valorisation de l'environnement et des côtes (AVEC) :



Le respect des normes environnementales et sociales prévu à l'article 13 n'est pas appliqué à 100 % : la SOCOCIM et la Centrale à charbon ne respectent pas ces normes, et le droit au consentement préalable n'est pas garanti. Or, nous avons droit à un environnement sain. Si j'ai eu l'audace de m'opposer à la centrale à charbon, c'est parce que je connais mes droits. Le Code de l'environnement stipule qu'un établissement classé dangereux de catégorie 1 ne peut pas être implanté à moins de 500 mètres des habitations. C'est grâce aux formations que j'ai reçues que j'ai pu mener ce combat. Formons les femmes pour qu'elles puissent faire de même

Présidente de l'Association AVEC, Bargny

L'autonomisation juridique à Bargny ne se limite pas à la connaissance des textes : elle produit une capacité d'action collective, une aptitude à rendre les autorités redevables et, in fine, une participation plus substantielle aux instances décisionnelles locales. Les femmes de Bargny siègent dans les conseils municipaux et les comités de gestion, et tendent ainsi vers une forme d'équité avec les hommes que les autres localités n'ont pas encore atteinte.

8.3.2. Cayar : une appropriation sectorielle et fragile

À Cayar, les femmes disposent d'une connaissance juridique ciblée, principalement axée sur les instruments encadrant leurs activités économiques dans la filière halieutique. Elles connaissent plus ou moins les démarches d'obtention des cartes professionnelles, les règles de paiement des taxes et les procédures d'accès aux marchés. Cette appropriation, bien que partielle, leur confère une légitimité et une autonomie d'action au sein des organisations locales. La présidente de la Fédération des femmes actives de la pêche de Cayar en livre un témoignage éclairant :



C'est l'inspecteur des pêches de Cayar qui nous sensibilisait sur nos droits. C'est grâce à lui que nous avons obtenu nos cartes de mareyeuse. Il nous a expliqué comment faire, et comme c'est cher individuellement, il nous a conseillé de nous regrouper par dix : on paie chacune 13 500 francs par an. Nous avons maintenant nos cartes de mareyeuse et nous payons nos impôts normalement. Auparavant, quand j'allais à Mbour pour acheter du poisson, on me demandait ma carte pour vérifier ma légalité. Sans carte de micro-mareyeuse, on m'aurait confisqué ma marchandise. À part l'inspecteur, personne ne nous sensibilisait par rapport à nos droits. Les autorités nous octroyaient des dons, mais les responsables locaux ne nous en informaient jamais.

Présidente de la Fédération des femmes actives de la pêche, Cayar

Ce témoignage éclaire un processus d'autonomisation réel, mais dont la solidité reste précaire. L'accès aux droits y est attribué à l'action d'un seul fonctionnaire. En son absence, les acquis pourraient être remis en cause. Cette fragilité institutionnelle limite la portée de l'autonomisation, car elle dépend d'individus plutôt que de systèmes, de relations personnelles plutôt que d'un processus de connaissances ou de revendication des droits. Cette dite fragilité appelle un travail de consolidation, en diversifiant les relais d'information, en ancrant les pratiques dans des structures pérennes et en étendant la sensibilisation au-delà du domaine halieutique.

8.3.3. Delta du Saloum : un déficit structurel à combler en priorité

Dans le Delta du Saloum, les enquêtes convergent vers un constat : la grande majorité des femmes rencontrées déclarent ne pas connaître les mécanismes juridiques susceptibles de favoriser leur participation aux instances de décision, ni les cadres légaux encadrant leurs activités.

Plusieurs facteurs structurels expliquent cet état de fait. L'enclavement géographique de la zone limite l'accès aux formations et aux dispositifs d'accompagnement. Le niveau d'instruction moyen y est plus faible qu'à Bargny ou Cayar, et les interventions des partenaires techniques et financiers y sont moins fréquentes et moins suivies. La société sérère, fondée sur une hiérarchie traditionnelle forte, renforce par ailleurs les résistances à l'émergence d'un leadership féminin dans les espaces publics. Les femmes exercent leurs activités sans connaissance des lois et codes relatifs à leur statut ni à leurs secteurs d'activité, ce qui constitue un obstacle direct à leur autonomisation.

Synthèse 3 : Niveau d'appropriation du droit de l'environnement dans les localités

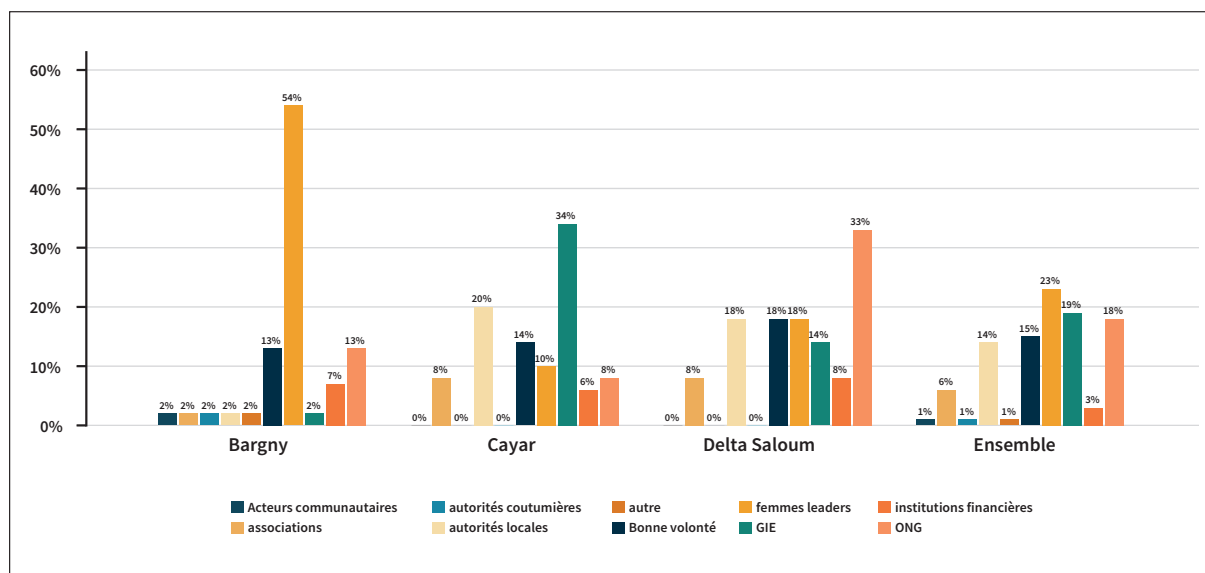
L'analyse socio-anthropologique met en lumière une géographie profondément asymétrique des savoirs juridiques et climatiques au Sénégal. L'autonomisation juridique ne s'opère pas de façon uniforme, mais dépend d'ancrages territoriaux spécifiques. À Bargny, la proximité périurbaine et le militantisme communautaire favorisent une citoyenneté environnementale active, où les femmes connaissent et revendiquent leurs droits fondamentaux. À Cayar, cette émancipation est strictement fonctionnelle et utilitariste ; les savoirs juridiques des productrices sont captés et mobilisés uniquement pour sécuriser leurs activités de micro-mareyage et de transformation (taxes, cartes professionnelles). En revanche, le Delta du Saloum révèle une vulnérabilité extrême caractérisée par une déconnexion totale des mécanismes juridiques liés à l'environnement insulaire, maintenant les actrices dans un analphabétisme institutionnel faute de formations ciblées. Enfin, sur le plan de la justice climatique, l'analyse dévoile une faille conceptuelle partagée entre les sites : bien que les actrices identifient empiriquement les vecteurs locaux de dégradation (pollution, industries), elles manquent d'une maîtrise théorique des enjeux globaux, les empêchant de politiser leur discours et de subvertir les rapports de domination lors des négociations environnementales collectives.

8.4. Engagement politique et participation féminine

8.4.1. Cartographie des acteurs promouvant la participation féminine

Sur l'ensemble de l'échantillon, 80,6 % des répondants (145 acteurs) reconnaissent l'existence de groupes encourageant activement la participation des femmes aux IDD (graphique 9).

Graphique 9 : Répartition des acteurs prônant la participation des femmes aux IDD



Source : Enquête de terrain, mars 2024

Les principaux acteurs identifiés sont les femmes leaders (23 %), les Groupements d'Intérêt Économique (19 %), les ONG (18 %), des acteurs moins formels avec 15% (élus locaux, agents techniques, leaders religieux ou associatifs agissant en dehors de leur mandat formel) et les autorités locales avec 14% (maires, adjoints, présidents de commissions municipales).

La répartition de ces acteurs varie selon les sites, reflétant des dynamiques socio-économiques et institutionnelles distinctes.

- **Bargny** : les femmes leaders y jouent le rôle prédominant (54 %), portées par une culture locale favorable au leadership féminin, historiquement renforcée par la présence de l'école et la proximité de Dakar. Les ONG et personnalités engagées contribuent à hauteur de 13 % chacune.
- **Cayar** : les GIE de femmes (34 %) et les autorités locales (20 %) sont les principaux acteurs. Cette configuration s'explique par la forte structuration économique de la filière halieutique, qui favorise l'organisation collective des femmes, et par le rôle stratégique des autorités locales dans la gestion des ressources marines.
- **Delta du Saloum** : les ONG (33 %), les autorités locales (18 %) et les personnalités engagées (18%) constituent les principaux relais.

8.4.2. Contraintes à l'engagement et leviers d'action

Plusieurs catégories de facteurs limitent l'implication effective des femmes dans la lutte contre le changement climatique (graphique 8). Leur regroupement permet d'identifier trois types de contraintes :

- **structurelles et socioculturelles** : famille, faible niveau de scolarisation et d'implication dans les instances, le système patriarcal (delta).
- **Liées aux dispositifs d'accompagnement** : faiblesse des dispositifs de renforcement des capacités, non-application des formations reçues, manque de financement et de formation, faible structuration des GIE de femmes.
- **Liées à la connaissance et à l'information** : faibles connaissances du changement climatique.

Au regard de ces obstacles, les entretiens font ressortir plusieurs leviers sur lesquels les interventions du projet peuvent s'appuyer :

- **les réseaux et GIE** : leur capacité à fédérer des femmes autour d'intérêts communs en fait des vecteurs de mobilisation, de formation et de mutualisation des ressources. Ils permettent également d'atteindre des femmes ordinaires, au-delà des seules leaders.
- **Les femmes leaders déjà formées** : à Bargny notamment, elles constituent des relais de transmission des savoirs juridiques et environnementaux, à condition que les formations prévoient des mécanismes de diffusion interne.
- **Les alliances avec les autorités locales** : là où des élus ou agents techniques s'impliquent activement (comme l'inspecteur des pêches à Cayar ou l'adjoint au maire dans le Delta du Saloum), leur soutien démultiplie l'impact des interventions.
- **L'engagement dans la filière halieutique** : la position des femmes dans la chaîne de valeur halieutique leur confère une expertise et une légitimité que les instances de gouvernance des ressources marines ignorent encore. Valoriser cette expertise comme argument de plaidoyer est un levier sous-exploité.

Synthèse 4 : Capacités et engagements politiques

L'analyse politico-institutionnelle met en lumière une configuration d'acteurs pluriels, mais fragmentés face au défi de l'inclusion des femmes dans les instances de décisions (IDD). Les données de l'étude de base indiquent qu'une écrasante majorité des enquêtés (80,6%) reconnaît l'existence de dynamiques locales favorables à cette inclusion. L'engagement politique sur le terrain est principalement porté par un tissu endogène et civil, mené en première ligne par les femmes leaders (23,4%) et les Groupements d'Intérêt Économique (18,6%), suivis de près par les ONG (17,9 %). Les autorités locales, bien qu'institutionnellement garantes de la parité, se situent en retrait avec seulement 13,8% d'engagement perçu.

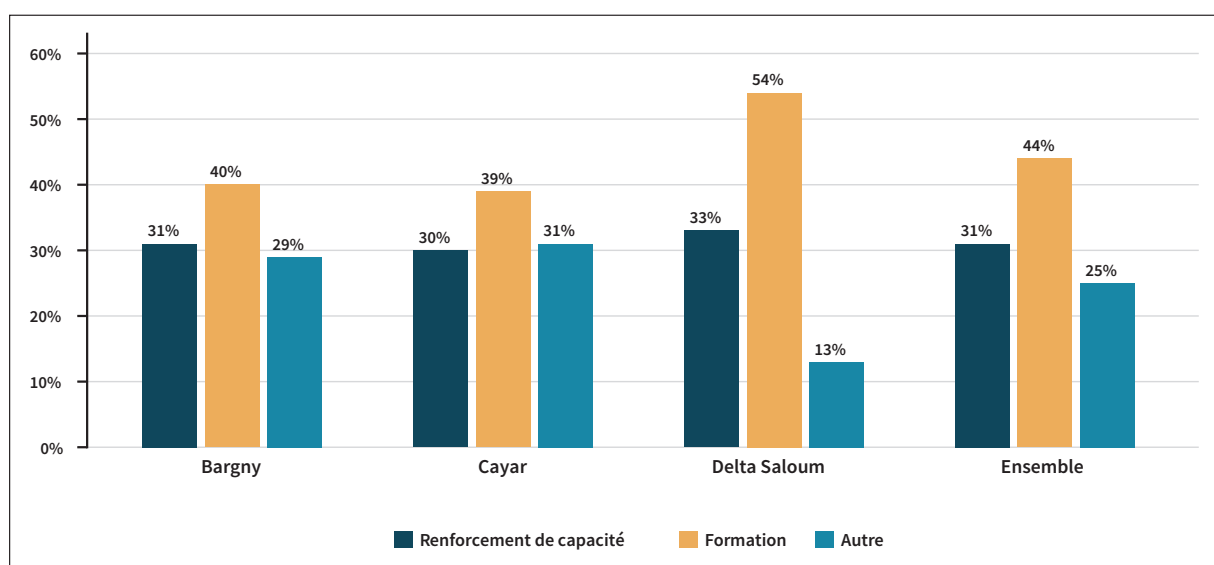
Le paradoxe central de cette section réside dans le fait que malgré cet écosystème d'acteurs de soutien, l'implication réelle des femmes dans l'action climatique reste captive de barrières étanches. En effet, l'analyse montre que cet élan collectif se heurte systématiquement aux contraintes domestiques familiales, à l'absence de financements durables, et surtout à la non-application opérationnelle des formations reçues. En somme, la section 7.4 synthétise la nécessité de passer d'un simple consensus partenarial ou d'un soutien de principe à une véritable convergence des ressources pour surmonter les pesanteurs socioculturelles qui neutralisent le pouvoir d'agir des femmes dans la gouvernance environnementale locale.

8.5. Dispositifs d'accompagnement et besoins en renforcement de capacités

8.5.1. Dispositifs d'accompagnement en faveur de l'inclusion économique

Dans les trois localités, une pluralité d'acteurs intervient pour autonomiser les femmes dans le domaine économique, environnemental/changement climatique et de la production. Ces acteurs (État et services techniques, collectivités territoriales, partenaires au développement, ONG, institutions de microfinance et associations) mettent en œuvre des dispositifs variés (cf. graphique 10).

Graphique 10 : Dispositifs d'accompagnement des femmes



Source : Enquête de terrain, 2024

Nous notons trois catégories d'accompagnement :

- **formations spécifiques et ponctuelles** : sessions thématiques de courte durée sur des savoir-faire techniques (fabrication de savon, entretien des fours améliorés, méthodes agricoles, gestion de l'ostréiculture). Elles constituent le dispositif le plus répandu, représentant 44 % des réponses.
- **programmes de renforcement des capacités** : accompagnements plus structurés, intégrant des modules sur le leadership, le plaidoyer, la gouvernance et les droits environnementaux. Ces programmes correspondant à 31 %, produisent des effets plus durables, mais nécessitent des ressources importantes.
- **Autres formes d'accompagnement (25 %)** : alphabétisation fonctionnelle, sensibilisation communautaire, appuis financiers (microcrédits, fonds revolving), dons d'équipements (pirogues, matériel de pêche) et aménagements d'infrastructures (périmètres maraîchers, unités de transformation).

La lecture comparative de ces données révèle deux tendances. Premièrement, la formation ponctuelle est le dispositif dominant partout, mais elle atteint un niveau particulièrement élevé dans le Delta du Saloum (54 %), où l'absence de structures d'accompagnement pérennes se traduit par un recours accru aux interventions ponctuelles. Deuxièmement, les autres formes d'accompagnement, notamment les appuis financiers et matériels, sont sensiblement plus présentes à Bargny et Cayar que dans le Delta du Saloum, reflétant là encore une disparité d'accès aux ressources.

8.5.2. Besoins en renforcement de capacités

Le changement climatique n'aggrave pas seulement les conditions de vie des femmes : il risque de renforcer les inégalités de genre déjà structurantes, en accentuant la pression sur leurs activités économiques, en réduisant leur accès aux ressources naturelles et en alourdissant les charges domestiques liées à l'approvisionnement en eau et en énergie. C'est pourquoi garantir la participation effective des femmes à la formulation et à la mise en œuvre des politiques climatiques n'est pas seulement une question d'équité : c'est une condition d'efficacité.

Le renforcement des capacités est reconnu comme l'un des leviers les plus directs pour y parvenir. Il permet de combler les lacunes identifiées : méconnaissance des droits, faible maîtrise des cadres institutionnels, insuffisance du leadership. Les besoins exprimés dans les trois localités le confirment.

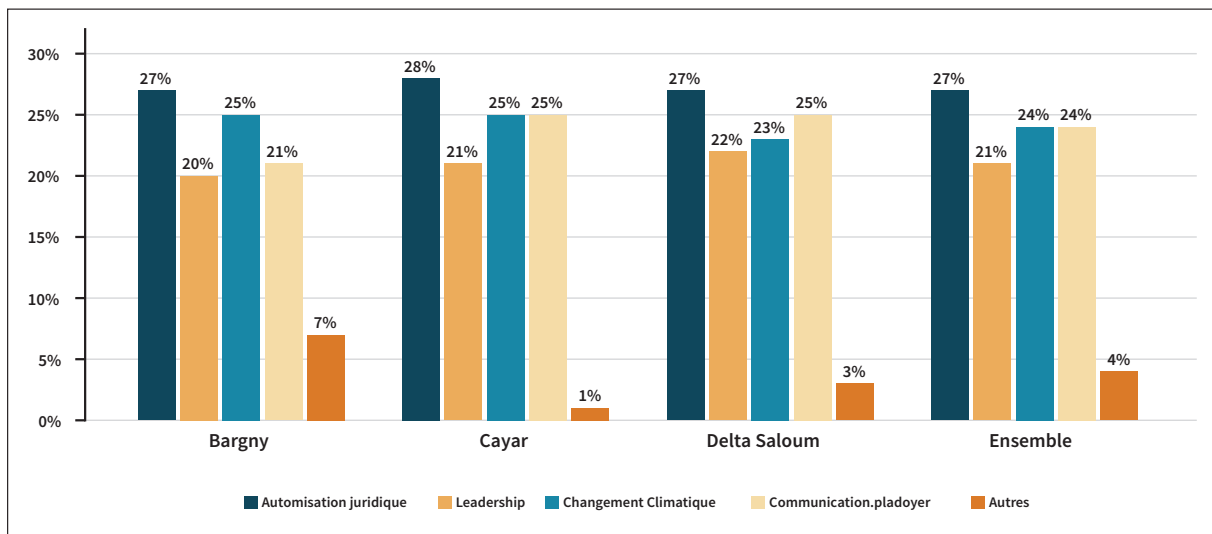


Ces femmes peuvent avoir des blocages ici ou là. C'est souvent une question de niveau d'instruction. Celles qui se sont lancées dans les questions de changement climatique ont parfois des capacités limitées. Elles ne pourront pas agir au plus haut niveau sans formation. Les femmes ont besoin d'être mieux sensibilisées et formées sur les enjeux du changement climatique.

Président de la Commission environnement, Mairie de Bargny

Le graphique ci-dessous présente la répartition des besoins prioritaires exprimés dans les trois zones.

Graphique 11 : Besoins en renforcement de capacités



Source : Enquête de terrain, 2024

Les besoins en renforcement de capacités se concentrent sur quatre domaines (conf. graphique 11), dont les proportions sont stables d'une localité à l'autre :

- **autonomisation juridique (27 %)** : premier besoin exprimé dans les trois sites (Bargny : 27 %, Cayar : 28 %, Delta du Saloum : 27 %). Il s'agit d'un besoin directement lié au projet, et la quasi-absence de variation entre localités suggère que ce déficit est structurel et transversal.
- **changement climatique (24 %)** : la compréhension des mécanismes et des enjeux du phénomène reste insuffisante dans les trois sites.
- **communication et plaidoyer (24 %)** : la capacité à formuler des demandes, à s'adresser aux institutions et à défendre collectivement des positions est un besoin complémentaire, particulièrement exprimé à Cayar et dans le Delta du Saloum.
- **leadership féminin (21 %)** : priorité cohérente avec les constats sur le fossé entre présence et exercice effectif du pouvoir. Les proportions sont proches dans les trois zones (Bargny : 20 %, Cayar : 21 %, Delta du Saloum : 22 %).

La convergence de ces besoins dans les trois localités renforce la pertinence d'une stratégie d'intervention intégrée, articulant dans un même programme connaissance des droits, compréhension des enjeux climatiques, communication transformative et leadership transformationnel. Cette approche intégrée permet d'éviter l'écueil des formations thématiques isolées, dont les effets restent fragmentaires.

Encadré 4 : Besoins en renforcement de capacités

L'analyse de la section 7.5.2 met en lumière l'urgence d'opérer un virage qualitatif, en passant d'une logique d'assistance technique à une dynamique d'émancipation intellectuelle et politique. Les données de l'enquête montrent que les besoins des actrices s'articulent autour d'un trépied stratégique : le renforcement des compétences en justice climatique, l'acquisition de savoirs juridiques opérationnels et l'apprentissage de techniques d'adaptation résilientes. En effet, l'analyse révèle que l'accès aux financements et la maîtrise technologique restent stériles si les femmes ne disposent pas d'abord d'une solide alphabétisation juridique, indispensable pour décoder les politiques publiques et revendiquer leurs droits environnementaux. De plus, les besoins identifiés soulignent l'importance cruciale de la formation en leadership et en techniques de plaidoyer, afin de briser le plafond de verre qui les maintient dans une participation de façade. En somme, la section 7.5.2 synthétise la nécessité de concevoir des programmes d'accompagnement endogènes et décentralisés, capables de convertir l'expérience empirique des femmes en une compétence institutionnelle capable de subvertir les rapports de domination patriarcale lors des négociations climatiques locales.

Synthèse 5 : Dispositifs d'accompagnement en faveur de l'inclusion et besoins en renforcement des capacités

L'analyse systémique des dynamiques partenariales et des compétences locales révèle une contradiction majeure entre l'adhésion de principe à l'inclusion des femmes et la réalité de leurs capacités d'action. Si plus de 80 % des acteurs saluent l'existence d'un écosystème favorable (soutenu en première ligne par les femmes leaders, les GIE et les ONG) l'engagement des autorités municipales reste en retrait, limitant la portée institutionnelle de cet élan. Ce paradoxe est exacerbé par un diagnostic comportemental (CAP) alarmant : malgré une conscience écologique aiguë face aux crises locales (pollution, salinisation, raréfaction halieutique), seuls 14,4 % des enquêtés maîtrisent les textes juridiques environnementaux. Cet aveuglement législatif prive les femmes de tout levier de contestation ou de plaidoyer structuré, les maintenant dans des stratégies d'adaptation spontanées et précaires. Dès lors, l'examen des besoins de renforcement met en exergue l'urgence absolue de rompre avec l'assistance technique classique pour investir dans une alphabétisation juridique critique, axée sur la justice climatique et le leadership. En somme, le chapitre 7.5 démontre que la transformation de la résilience subie en citoyenneté environnementale active exige de doter les femmes d'outils conceptuels et légaux capables de politiser leur discours et de subvertir les verrous patriarcaux lors des négociations climatiques locales. Dans cette optique, les perspectives de cette recherche-action doivent impérativement s'orienter vers la co-construction de cliniques juridiques itinérantes et d'outils de vulgarisation décentralisés (en langues locales), adaptés aux réalités des trois sites. Il s'agira également de formaliser des cadres de dialogue permanent entre les organisations de femmes et les commissions municipales, afin d'institutionnaliser leur pouvoir décisionnel. À long terme, l'enjeu sera d'articuler ces savoirs vernaculaires et juridiques pour impulser un plaidoyer national capable d'influencer les futures réformes du Code de l'environnement et des politiques foncières au Sénégal d'une part et ; de maîtriser l'ensemble des codes relatifs au secteur (environnement, climat, biodiversité, forêt, hygiène et assainissement) ainsi que les procédures juridiques d'autre part.

9. CONCLUSION GÉNÉRALE & PERSPECTIVE

L'étude de base réalisée par Natural Justice en collaboration avec l'IDRC dans les écozones de Bargny, Cayar et le delta du Saloum au Sénégal met en lumière la complexité du nexus « genre, justice climatique et autonomisation juridique ». Les résultats montrent que, si le cadre politique, institutionnel et juridique du Sénégal présente des avancées significatives en matière d'égalité et de parité, son application sur le terrain se heurte à des verrous structurels et socioculturels profonds et persistants.

Les grands enseignements du diagnostic territorial

- **le paradoxe de la « participation de façade »** : l'analyse des instances de décisions locales (IDD) révèle un écart critique entre la présence arithmétique des femmes (favorisée par la loi sur la parité) et leur accès réel aux postes stratégiques de pouvoir décisionnel. Les leviers budgétaires et de gouvernance des ressources naturelles, notamment dans les secteurs fortement masculinisés de la pêche et de la gestion foncière, restent confisqués par les hommes.
- **L'incorporation de l'habitus patriarcal** : la marginalisation des femmes rurales n'est pas uniquement le fruit d'une exclusion légale, mais relève d'un « verrouillage cognitif ». Cet habitus patriarcal, partagé et intériorisé, naturalise la division sexuelle du travail et la dépossession foncière, menant parfois les dominées à accepter la précarité de leur statut comme une normalité coutumière.
- **L'asphyxie par le modèle de développement extraverti** : suivant l'analyse critique d'Emmanuel Seyni Ndione, l'enfermement historique des femmes dans des microprojets cosmétiques ou des formations ponctuelles et standardisées (44 % des interventions) a eu pour effet d'invisibiliser et de dépolitiser les revendications structurelles majeures, telles que la sécurisation des titres fonciers ruraux ou l'aménagement durable des sites de transformation côtiers.
- **L'hétérogénéité intragenre et l'intersectionnalité** : l'analyse des données montre que « les femmes » ne forment pas un groupe homogène. Les variables d'âge, de statut matrimonial, de niveau d'instruction et de capital social créent des dynamiques de pouvoir asymétriques à l'intérieur même des groupements féminins, marginalisant davantage les femmes jeunes et/ou analphabètes.

Recommandations stratégiques et opérationnelles

Afin de transformer cette résilience subie en citoyenneté environnementale active et de catalyser le pouvoir d'agir (agency) des femmes rurales et côtières, la feuille de route du projet doit s'articuler autour des orientations suivantes :

Ingénierie de formation et rupture cognitive

- **Rompre avec la formation ponctuelle** : déployer un programme de renforcement de capacités holistique et continu, structuré autour de quatre modules interconnectés (alphabétisation juridique « critique », conceptualisation du changement climatique, leadership transformationnel féminin et techniques de plaidoyer).
- **Démocratiser l'accès au droit par la vulgarisation décentralisée** : traduire de manière conceptuelle et imagée les concepts juridiques et environnementaux dans les langues locales dominantes (Wolof, Sérère, Socé) afin de lever les barrières de l'analphabétisme technique.
- **Investir dans le leadership des membres simples** : veiller à ce que les dispositifs de formation ne profitent pas uniquement aux élites associatives locales (présidentes de GIE), mais intègrent les actrices de la base les plus vulnérables.

Institutionnalisation et gouvernance locale

- **Faire une inversion critique de la « participation de façade »** : accompagner la transition des femmes élues vers des postes de direction stratégiques (Finances, Environnement, Foncier ...) au sein des instances locales de décision et de production.
- **Créer des espaces de dialogue permanent** : formaliser des cadres d'échange institutionnalisés entre les organisations de femmes transformatrices/productrices et les conseils municipaux de Bargny, de Cayar et des communes du Saloum pour coconstruire les plans d'adaptation climatiques locaux.
- **Déployer des cliniques juridiques mobiles** : renforcer le travail des parajuristes au sein des écozones pour guider les femmes rurales dans la sécurisation de leurs parcelles collectives et la dénonciation des violences symboliques ou dépossession économiques.

Plaidoyer ascendant et mise à l'échelle

- **Inverser de manière proactive le discours environnemental communautaire** : outiller les collectifs de femmes pour qu'elles transforment leur détresse empirique face au changement climatique (érosion côtière, salinisation) en revendications juridiques opposables auprès des instances étatiques.
- **Créer des passerelles interministérielles** : impulser un lobbying national pour harmoniser les interventions entre le ministère de l'Environnement et le ministère de la Famille, afin de pérenniser la budgétisation sensible au genre (BSG) au niveau local.
- **Influencer les réformes sectorielles** : articuler les évidences scientifiques de cette étude pour mener un plaidoyer national visant les réformes en faveur d'une meilleure prise en compte du genre.

10. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire

07/11/2024 12:49

Questionnaire Etude Base_CRDI_29.02

Questionnaire Etude Base_CRDI_29.02

Améliorer par l'autonomisation juridique l'implication des femmes sénégalaises rurales et péri-urbaines dans la gestion du changement climatique (par l'autonomisation juridique au Sénégal. Tel est le titre dudit projet de recherche-action . Ainsi , pour mieux appréhender la situation dans les différentes zones cibles, ce questionnaire vous est soumis afin de recueillir les informations nécessaires à une situation de référence. Merci de votre collaboration

Section I: Identification du répondant

1. Prénom et nom	*
2. Genre	*
3. Dans quelle tranche d'âge vous situez vous ?	*
4. Quelle est votre situation matrimoniale ?	*
5. Quel est votre niveau d'études ?	*

Si autre, Précisez

*

7. Quelle est votre catégorie socio-professionnelle?

*

- 1. agriculteur
- 2. commerçant
- 3. artisan
- 4. technicien
- 5. ouvrier
- 6. cadre
- 7. retraité
- 8. Autre

Si autre, précisez

*

9. Quelle est votre situation en matière de logement?

*

- 1. Chez mes parents
- 2. J'habite seule
- 3. En famille
- Autre

Si autre, précisez

*

10. Quelle est votre situation de résidence ?

*

- 1. propriétaire
- 2. locataire

11. Téléphone

*

12. Commune *

13. Quartier/village

Section 2: Les perceptions, les pratiques et les comportements des membres ciblés des communautés vis-à-vis de la participation des femmes dans les instances de décision

Perception <i>d'accord (1), plutôt d'accord (2), pas d'accord (3).</i>		d'accord	plutôt d'accord	pas d'accord
13. Un homme devrait avoir le dernier mot au sujet des décisions prises pour sa famille *	*	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. Le rôle le plus important d'une femme est de rester à la maison pour s'occuper de son ménage. *	*	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15. Les hommes devraient avoir plus de moyens pour l'éducation que les femmes. *	*	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
16. Les hommes et les femmes devraient avoir les mêmes chances dans tous les aspects de la vie *	*	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
17. Ce serait une bonne idée d'élire une femme comme chef de village, chef de quartier ou Maire d'une commune. *	*	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

18. Pensez vous que les femmes doivent participer aux instances de décision *

1. oui
 2. non

19. Si 'non', Pourquoi ? *

20. Si la femme devait être dans les instances de décisions, pensez vous qu'elles doivent jouer *

1. Les premiers rôles
 2. Les seconds rôles
 3. Ou en fonction de leurs aptitudes

21. Comment jugez-vous l'attitude des femmes dans les instances de décision de votre localité ? *

1. Dynamique
 2. Timide
 3. Inactive
 4. sans apport réel

22. La participation des femmes dans les instances de décision est : *

1. forte
 2. moyenne
 3. faible
 4. Ne sais pas

23. comment améliorer le taux de participation *

24. Existe-il des mécanismes mis en place pour faciliter la participation des femmes dans les instances de décision *

1. oui
 2. non

25. citez quelques mécanismes *

26. quels sont les acteurs qui ont mis en place les mécanismes? *

1. autorités publique
2. acteurs communauteurs

27. En tant que femme, est ce que tu te sens à l'aise en participant dans les instances de décision ? *

1. oui
2. non

Si oui, pourquoi? *

.....

Si non, pourquoi? *

.....

28. Es ce que les femmes de votre localité manifestent la volonté de participer aux instances de décision *

1. oui
2. non

29. Si 'Non', précisez : *

.....

30. Pour vous quelles sont les contraintes qui peuvent amener les femmes à ne pas manifester la volonté de participer à ces instances de décisions *

1. La famille (tâches ménagères)
2. Le manque de temps
3. Les us et coutumes (la tradition)
4. religion
5. éthnie
6. autre

31. Si autre, précisez *

.....

32. Malgré ces contraintes, est-ce-que les femmes de la localité ont des initiatives pour surmonter ces obstacles *

1. oui
 2. non

33. Si 'oui', lesquelles ? *

Section 3: Engagement des acteurs en faveur de l'inclusion

34. y'a t-il d'activités communautaires pour permettre aux femmes de participer dans les instances de décision *

1. oui
 2. non

35. Si 'oui', précisez *

36. Quelles sont les actions menées par les autorités publiques pour permettre aux femmes de participer aux instances de décision ?

37. Existe-t-il des acteurs dans votre localité qui prônent l'engagement des femmes *

1. oui
 2. non

38. Si oui, précisez *

39. quelles sont les activités menées pour faciliter cela?

1. sensibilisation
 2. formation
 3. accompagnement
 4. Autre

40. Précisez *

41. D'habitude, quels sont les canaux de communication utilisés pour communiquer avec vous *

- 1. Réseaux sociaux
- 2. Médias (radio -télé)
- 3. Site web
- 4. Blog
- 5. salon et foire
- 6. supports papiers
- 7. emailing
- 8. Autre

42. Si autre, précisez *

43. D'habitude, quelles sont les motivations de ces acteurs? *

- 1. volontariat
- 2. non volontaire
- 3. autre

44. Si autre, précisez *

45. Quelles sont les contraintes de ces acteurs? *

- 1. Financières
- 2. Manque de collaboration avec les autorités locales
- 3. Techniques
- 4. Autres

46. Si autre, précisez *

47. Dans votre localité , quelles sont les initiatives prises en matière de lutte contre les changements climatiques *

- 1. sensibilisation
- 2. forum
- 3. formation
- 4. autre

48. Précisez

*

49. Dans votre localité , quels sont d'habitude les porteurs d'initiatives

*

- 1. les autorités territoriales
- 2. les associations
- 3. les GIE
- 4. les ong ou personnes externes
- 5. collectivités territoriales
- 6. OCB
- 7. Autorités coutumières
- 8. Organisations faitières
- 9. Autres

50. Précisez

*

51. De quelle manière les actions sont menées ?

- 1. périodique
- 2. ponctuelle

52. Si 'périodique', précisez

*

- 1. journalière
- 2. hebdomadaire
- 3. mensuelle
- 4; trimestrielle
- 5. semestrielle
- 6. annuelle

53. Comment les actions que vous menez sont faites ?

*

- 1. De manière isolée
- 2. En collaboration avec d'autres organismes (associations , gie, etc)

54. D'habitude c'est quel genre d'activités

- 1. Forums
- 2. Formations
- 3. Journées de sensibilisation
- 4. Conférences publiques
- Autre

55. Précisez

*

56. Quels sont les acteurs impliqués dans la lutte contre le changement climatique ?

*

- 1. les associations
- 2. GIE
- 3. Les porteurs de voix
- 4. Les femmes seulement
- 5. Les hommes et femmes volontaires
- 6. les collectivités territoriales
- 7. les radios communautaires
- 8. autre

57. Précisez

*

58. comment se fait leur implication

*

- 1. individuelle
- 2. collective
- 3. contractuelle
- 4. autre

59; Précisez

*

60. comment jugez-vous l'impact des actions

*

- 1. efficace
- 2. peu efficace
- 3. pas du tout efficace

61. Quelles sont les initiatives menées auprès des médias *

- 1. Émissions radio
- 2. Temps d'antenne
- 3. des spots
- 4. autres

62. Précisez *

Section 4: Dispositifs d'accompagnement

63. Existe-t-il des dispositifs d'accompagnement dans votre zone *

- 1. des renforcements de capacité
- 2. des formations
- 3. autres

64. Précisez *

65. Existe-t-il des expériences pratiques pour une efficacité des actions *

- 1. oui
- 2. non

66. Si 'Oui', précisez : *

67. Quels sont vos besoins prioritaires en matière de renforcement de capacité *

- 1. autonomisation juridique
- 2. Leadership
- 3. Changement climatique
- 4. communication, pladoyer
- 5. autre

68. Si 'autre', précisez : *

70. Les actions que vous meniez , etaient-elles inscrites dans un cadre formel ou informel *

- 1. oui
- 2. non

71. Avez-vous des appuis dans le cadre de l'exercice de vos actions *

1. oui
 2. non

72. Si 'Oui', précisez *

1. Technique
 2. Didactique
 3. Autre

Si autre, précisez *

73. Quelle est la provenance de ces appuis *

1. Autorités locales
 2. Autorités coutumières
 3. Bonnes volontés
 4. autre

74. Précisez *

75. Avez-vous l'occasion de participer à des rencontres ou formations en dehors de votre localité *

1. oui
 2. non

76. Si 'Oui', précisez : *

1. nationales
 2. sous-régionales
 3. internationales

Date d'entretien

*

yyyy-mm-dd

Record your current location

latitude (x.y °)

longititude (x.y °)

altitude (m)

précision (m)



Prénom & Nom Enquêteur

*

Téléphone

*

Commentaires de l'enquêteur:

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DE LA PRÉSENCE ET DU LEADERSHIP FÉMININ DANS LES INSTANCES DE DECISIONS.

Ce questionnaire vise à analyser la représentation des femmes et leur accès aux postes de responsabilité dans les instances de décisions (IDD) locales de Bargny, Cayar et du delta du Saloum (Toubacouta et Sokone), afin d'améliorer les indicateurs de genre (présence, leadership et pouvoir décisionnel).

* Indique une question obligatoire

IDENTIFICATION

1. Localité * ⊖ Dropdown

Une seule réponse possible.

- Bargny
 Cayar
 Toubacouta
 Sokone

2. Nom de l'instance *

3. Année de référence (arrêté, décret, AG de constitution) *

7. Postes et sexe du titulaire *

Une seule réponse possible par ligne.

	Homme	Femme	n'existe pas
Président(e) / Maire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
1er Adjoint	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2e Adjoint	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3e Adjoint	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4e Adjoint	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5e Adjoint	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Vice-président(e)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Secrétaire / Rapporteur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Trésorier(ère) / Finances	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Président commission domaniale	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Président commission Environnement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

8. Si autre poste stratégique; préciser *

COMPOSITION ET REPARTITION DES ROLES ET RESPONSABILITES DE L'INSTANCE

4. Nombre d'hommes *

5. Nombre de femmes *

6. L'instance dispose-t-elle de postes de responsabilité ? *

Une seule réponse possible.

- oui
 non

ACCÈS DES FEMMES AUX INSTANCES DE DECISION

9. Nombre total de femmes membres *

10. Nombre de femmes occupant un poste de responsabilité *

DOMAINES D'INTERVENTION

11. Domaines d'intervention

Plusieurs réponses possibles.

- Foncier / Domaine
 Environnement marin
 Pêche
 Agriculture
 Élevage
 Autre

APPRÉCIATION QUALITATIVE

12. Rôle des femmes dans l'instance *

Plusieurs réponses possibles.

- Participatif
 Décisionnel
 Autre : _____

13. Si autre, préciser *

14. Participation des femmes aux décisions stratégiques *

Une seule réponse possible.

- Toujours
 Souvent
 Rarement
 Jamais

15. Comment est-ce que les propositions formulées par les femmes sont-elles prises en compte ? *

16. Les femmes prennent-elles la parole lors des réunions ? *

Une seule réponse possible.

- Régulièrement
 Occasionnellement
 Très rarement
 Jamais

21. La présence des femmes devrait être *

Une seule réponse possible.

- Renforcée
 Maintenu
 Rééquilibrée vers les postes stratégiques

22. Domaines prioritaires pour renforcer la présence féminine *

23. Actions prioritaires à mettre en œuvre *

Plusieurs réponses possibles.

- Quotas ou règles de parité
 Formation en leadership et gouvernance
 Accompagnement spécifique des femmes
 Sensibilisation des leaders
 Révision des textes internes
 Aménagement des heures de réunion
 Autre : _____

24. Êtes-vous favorable à des mesures spécifiques pour améliorer l'accès des femmes aux postes stratégiques *

Une seule réponse possible.

- Oui immédiatement
 Oui progressivement
 Non

17. Selon la modalité choisie, donnez une explication *

18. Existence d'obstacles à l'accès des femmes aux postes clés *

Une seule réponse possible.

- Oui
 Non

19. Si oui, lesquels ? *

Plusieurs réponses possibles.

- Normes sociales
 Manque de formation
 Charges familiales
 Autre : _____

20. Si autre, préciser *

AMÉLIORATION DES INDICATEURS

Remerciements

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

Google Forms

Guide pour entretiens individuels

Cette étude entre dans le cadre d'un diagnostic pour faire l'état *des lieux du niveau d'implication des femmes en matière de prise de décision*. Elle fait partie des actions entreprises dans le programme de Natural Justice intitulé *l'autonomisation juridique, l'implication des femmes sénégalaises rurales et péri-urbaines dans la gestion du changement climatique*.

L'objectif général de cette étude est d'évaluer le niveau d'implication des femmes en matière de prise de décision concernant la gestion du changement climatique dans les zones choisies pour cette étude : Bargny, Cayar et Sine Saloum. Les cibles de ces entretiens sont les suivantes :

- Les femmes (on privilégie les femmes menant des activités en rapport avec la thématique et engagées dans des cadres organisationnels) ;
- Les responsables dans les instances décisionnelles de la communauté et de la collectivité ;
- Les autres acteurs dans les instances décisionnelles de la communauté et de la collectivité.

1. Guide d'entretiens pour les femmes leaders /responsable de GIE/ Association/ONG

1.1. Perceptions sur l'inclusion des femmes

- 1.1.1. Que savez-vous du changement climatique ?
- 1.1.2. Dans quelle mesure les femmes sont impactées par le changement climatique ?
- 1.1.3. Les femmes se sentent-elles plus vulnérables aux CC ?
- 1.1.4. Avez-vous eu à développer des stratégies face aux CC ?
- 1.1.5. Comment percevez-vous de manière générale la situation des femmes par rapport au processus décisionnel concernant la gestion du changement climatique dans votre localité ?
- 1.1.6. Quelles appréciations faites-vous du niveau d'implication des femmes sur la question ?
- 1.1.7. Comment la communauté perçoit-elle l'inclusion des femmes dans les instances et processus de décision concernant la gestion du changement climatique ?
- 1.1.8. Y-a-t-il un intérêt pour les femmes à participer aux instances de prise de décision concernant la gestion du changement climatique ?

1.2. Engagement institutionnel pour la participation des femmes aux instances

- 1.2.1. Quelle est la situation de la participation des femmes dans le processus et la prise de décisions pour la gestion du changement climatique dans votre organisation ?
- 1.2.2. Quelle démarche est adoptée dans votre organisation pour une participation effective des femmes dans la gestion du changement climatique ?

- 1.2.3. Quelles actions sont menées dans votre organisation pour une participation effective des femmes dans la gestion du changement climatique ?
- 1.2.4. Quelles appréciations faites-vous de la participation des femmes (forces et faiblesses, facteurs favorables, obstacles et raisons explicatives) ?

1.3. Accès aux instances

- 1.3.1. Quelles sont les instances décisionnelles qui existent dans votre localité ?
- 1.3.2. Quelles places les femmes occupent-elles dans les instances et processus de décision concernant les changements climatiques dans votre localité ?
- 1.3.3. Quel est le niveau de l'implication dans le processus décisionnel concernant la gestion du changement climatique (consultatif, collaboratif, ...) ?
- 1.3.4. Quelles sont les organisations de femmes qui sont impliquées et participent à la gestion du changement climatique ?
- 1.3.5. Comment sont-elles impliquées ?

1.4. Autonomisation juridique

- 1.4.1. Connaissez-vous les instruments juridiques (lois/codes) qui favorisent la participation effective des femmes ? **(Si non , allez à la question 1.4.3)**
- 1.4.2. Le cadre juridique actuel permet-il une participation effective des femmes ?
- 1.4.3. Etes- vous sensibilisées à l'exercice de vos droits ? (dans l'idée de participation)
- 1.4.4. Utilisez-vous la connaissance de vos droits pour revendiquer votre droit de participation ?
- 1.4.5. Participez-vous au processus d'adoption des règles de gestion durable de l'environnement ?
- 1.4.6. Comment la connaissance de vos droits contribue-t-elle à améliorer votre participation ?

1.5. Dispositif d'accompagnement

- 1.5.1. Existe-il des dispositifs d'accompagnement dans votre zone ?
- 1.5.2. Quel acteur a mis en place ces dispositifs d'accompagnement ?
- 1.5.3. Cet accompagnement se faisait-il de manière périodique ou pas ?
- 1.5.4. Quelle est la forme de ce dispositif d'accompagnement ?
- 1.5.5. Y a-t-il des modules spécifiques consacrés dans le cadre de cet accompagnement ?
- 1.5.6. Ce dispositif d'accompagnement fait-il objet de suivi et d'évaluation ?

Guide d'entretiens pour les responsables dans les instances décisionnelles de la communauté et de la collectivité

Perception sur l'inclusion des femmes

- 1.5.7. Comment percevez-vous de manière générale la situation des femmes par rapport au processus décisionnel concernant la gestion du changement climatique dans votre localité ?
- 1.5.8. Quelles appréciations faites-vous du niveau d'implication des femmes sur la question dans votre localité ?
- 1.5.9. Quelles appréciations faites-vous de la communauté par rapport l'inclusion des femmes dans les instances et processus de décision concernant la gestion du changement climatique ?
- 1.5.10. Quelle est la posture et l'intérêt des femmes sur la participation dans les instances de prise de décision concernant la gestion du changement climatique ?

1.6. Engagement institutionnel pour la participation des femmes aux instances

- 1.6.1. Es ce que les femmes sont présentes dans les instances de décisions ? si oui ; combien ?
- 1.6.2. Quelle est la situation de la participation des femmes dans le processus et la prise de décisions pour la gestion du changement climatique dans votre localité ?
- 1.6.3. Quelle démarche est adoptée dans votre collectivité pour une participation des femmes dans la gestion du changement climatique ?
- 1.6.4. Quelles actions sont menées dans votre collectivité pour une participation des femmes dans la gestion du changement climatique ?
- 1.6.5. Quelles appréciations faites-vous de la participation des femmes (forces et faiblesses, facteurs favorables, obstacles et raisons explicatives) ?
- 1.6.6. Quelle est la nature des actions (prévention, sensibilisation, consultation...)
- 1.6.7. Quelle est la périodicité de ces actions ?
- 1.6.8. Quel dispositif de suivi pour ces actions ?

1.7. Accès aux instances

- 1.7.1. Quelles places les femmes occupent elles dans les instances et processus de décision concernant les changements climatiques ?
- 1.7.2. Quelles positions et responsabilités exercent elles dans les instances de votre collectivité ?
- 1.7.3. Quel est le niveau d'implication dans l'organisation ?
- 1.7.4. Quelles sont les organisations de femmes qui sont impliquées dans la gestion du changement climatique ?
- 1.7.5. Comment sont-elles impliquées (consultation, collaboration, responsabilisation ?

2. Guide d'entretiens pour les autres acteurs de la communauté et de la collectivité. (Autorités coutumières, culturelles et religieuses, associations etc...)

2.1. Perception sur l'inclusion des femmes

- 2.1.1. Comment percevez-vous de manière générale la situation des femmes par rapport au processus décisionnel concernant la gestion du changement climatique dans votre localité ?
- 2.1.2. Quelles appréciations faites-vous du niveau d'implication des femmes sur la question dans votre organisation et dans votre localité ?
- 2.1.3. Quelles appréciations faites-vous de la communauté par rapport l'inclusion des femmes dans les instances et processus de décision concernant la gestion du changement climatique ?
- 2.1.4. Quelle est la posture et l'intérêt des femmes sur la participation dans les instances de prise de décision concernant la gestion du changement climatique ?

2.2. Engagement des autorités coutumières et religieuses pour la participation des femmes aux instances

- 2.2.1. Quelle est la situation de la participation des femmes dans le processus et la prise de décisions pour la gestion du changement climatique dans votre localité ?
- 2.2.2. Quelle démarche est adoptée pour une participation des femmes dans la gestion du changement climatique ?
- 2.2.3. Quelles actions sont menées pour une participation des femmes dans la gestion du changement climatique ?
- 2.2.4. Quelles appréciations faites-vous de la participation des femmes (forces et faiblesses, facteurs favorables, obstacles et raisons explicatives) ?
- 2.2.5. Quelles sont les actions menées pour la participation des femmes la gestion du changement climatique ?
- 2.2.6. Quelle est la nature des actions (prévention, sensibilisation, consultation...)
- 2.2.7. Quelle est la périodicité de ces actions ?
- 2.2.8. Quelles postures avez-vous par rapport à ces actions ?
- 2.2.9. Quel dispositif de suivi pour ces actions ?

2.3. Accès aux instances

- 2.3.1. Quelles places les femmes occupent elles dans les instances et processus de décision concernant les changements climatiques ?
- 2.3.2. Quelles positions et responsabilités exercent elles dans les instances de votre organisation ?
- 2.3.3. Quelles sont les organisations de femmes qui sont impliquées dans la gestion du changement climatique ?
- 2.3.4. Comment devraient-elles être impliquées (consultation, collaboration, responsabilisation) ?

Comment réaliser un bon entretien individuel

A. Quelle préparation

1. Quelle préparation ?

a. Ressources humaines et matérielles

- **Une personne** : l'interviewer ;
- **Le guide d'entretien** (préparé à l'avance) ;
- **De quoi noter** ;
- **Un enregistreur audio** si possible (vivement conseillé) ;
- **Prévoir à boire.**

B. Recherche sur le sujet

Plus l'enquêteur est compétent sur le sujet, plus il posera des questions pertinentes, et plus son interlocuteur ira loin : d'où **l'importance d'avoir effectué des recherches bibliographiques et internet**, une première lecture...

C. Préparation du guide d'entretien

Il y'a deux façons de procéder

- ⇒ On peut mener tout d'abord des focus groups ou des entretiens libres (sans questions préalable) jusqu'à ce qu'on puisse déceler des thèmes récurrents. On se base sur ces thèmes recueillis auprès de la population d'étude pour élaborer le guide d'entretien semi-directif ;
- ⇒ On peut aussi établir le guide en fonction des objectifs de l'étude, de ce que l'on cherche à savoir, des hypothèses ou des résultats de la documentation.

Il faut ensuite **lister les questions** qui se rapportent aux problèmes, **les classer par thèmes** et **les ordonner** (de la plus générale à la plus précise). Tout comme pour le focus group, la grille d'entretien est un canevas, composé de **5 ou 6 questions.**

Guide d'entretien de groupe (Focus group)

Plan général et conducteur (durée totale : 1h00)

1. Introduction (10mn)

Présentation de la part de l'animateur – présentation du ou des observateurs : indication sur la non participations du ou des observateurs – informations sur le déroulement de la rencontre

2. Présentation de l'objectif de la rencontre (5mn)

La rencontre a pour objectif de *faire l'état des lieux du niveau d'implication des femmes en matière de prise de décision (par exemple)*

Rappeler l'objectif général du projet : « L'objectif général est de proposer un modèle d'autonomisation juridique qui tienne compte des inégalités de genre et qui permette l'amélioration de la participation effective et l'implication des femmes dans les politiques environnementales et la mise en place des stratégies de lutte contre le changement climatique ».

3. Développement du sujet proprement dit (35mn)

- 3.1 la typologie des femmes (mariée, célibataire ; âgée, jeune ; intellectuel, analphabète ; vivant seule ou en famille ; ayant des enfants en charge ou pas ; femme à orientation religieuse ou pas ; voilées ou pas, Etc.)
- 3.2 Perception (favorables ou non favorables à la participation des femmes aux instances)
- 3.3 Ressenti de la femme par rapport à sa participation aux instances
- 3.4 Intérêt manifesté pour la participation des femmes
- 3.5 Engagement institutionnel
- 3.6 leurs motivations
- 3.7 leurs démarches pour s'informer sur ce genre de projet
- 3.8 leur accès aux instances
- 3.9 les actions déjà menées
- 3.10 les attitudes et habitudes des femmes de la zone face à la situation
- 3.11 Impression générale

De manière générale qu'est-ce que vous pensez

Quelles sont les actions à mener pour améliorer

- 3.12 les types d'actions que vous pensez (5mn)
- 3.13 Évaluation de la situation actuelle (5mn)

Comment jugez-vous la situation actuelle des femmes face (questions fermées d'évaluation)

discussion libre

4. Question ouvertes (5mn)

Avez quelque chose à ajouter sur le sujet que nous avons abordé lors de la rencontre

5. Conclusion

L'animateur remerciera les participants et mettra un terme à la rencontre

Rappel des thèmes :

- A. Perception sur l'inclusion des femmes
- B. Engagement (actions)
- C. Accès aux instances
- D. Autonomisation juridique
- E. Dispositif d'accompagnement



ETUDE DE BASE

MANUEL DE L'ENQUETEUR

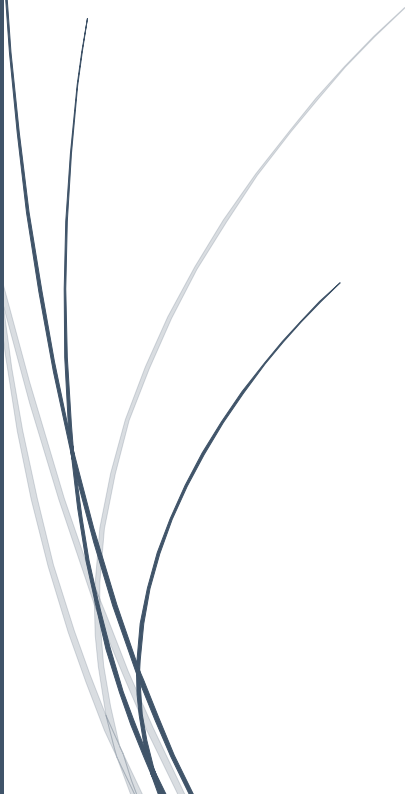


Table des matières

I. Généralités.....	2
II. Définition des concepts	2
II.1 Comportement de l'enquêteur vis-à-vis de l'enquêté (e)	6
II.1.1 Présentation :	6
II.1.2 Première impression :	7
II.1.3 Confidentialité :	7
II.1.4 Neutralité durant l'entretien :	7
II.1.5 Garder le même énoncé et le même ordre des questions :	7
II.1.6 Pendant l'entretien :	8
II.1.7 Ne pas précipiter l'entretien :	8
II.1.8 Question de la langue :	8
II.1.9 Listes des outils de collecte :	8
II.2 Remplissage du questionnaire	9
SECTION I : IDENTIFICATION DU REpondant.....	10
SECTION II : LES PERCEPTIONS, LES PRATIQUES ET LES COMPORTEMENTS DES MEMBRES CIBLES DES COMMUNAUTES VIS-A-VIS DE LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES INSTANCES DE DECISION	11
SECTION III : ENGAGEMENT DES ACTEURS EN FAVEUR DE L'INCLUSION ..	12
SECTION IV : DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT	14
III. OBSERVATIONS	15
III.1 INFORMATIONS DE L'ENQUETEUR :	15
III.2 COMMENTAIRES DE L'ENQUETEUR	15
III.3 AUTRES COMMENTAIRES	15
III.4 REGLES D'UTILISATION DE LA TABLETTE.....	15
III.5 Après l'entretien	16

I. Généralités

Ce manuel s'adresse aux agents enquêteurs dans le but de leur faciliter la collecte des données. Ces agents devront accomplir leurs missions conformément aux prescriptions énoncées dans ce document.

Plus spécifiquement, ce manuel devra les guider au cours de leur formation et de leur travail de terrain, pour mieux comprendre le questionnaire, exécuter leurs tâches et fournir des données de qualité.

Tout d'abord, il convient de souligner que le succès de toute enquête dépend de l'attitude et de l'aptitude de l'enquêteur à collecter des informations précises provenant des individus interrogés. La première impression que fera l'agent enquêteur à la personne interrogée, déterminera la volonté de cette dernière de coopérer à l'enquête.

De ce fait, dans le but d'obtenir aisément des données de qualité, nous allons d'abord vous livrer quelques propositions de conduite et ensuite vous présenter quelques instructions pour le remplissage du questionnaire individu.

II. Définition des concepts

Les concepts utilisés dans le cadre de cette enquête sont expliqués ci-après.

- **Autonomisation juridique**

Dans le dictionnaire **Le Robert**, le terme « *autonomisation* » est défini comme le « *fait de devenir autonome* ». Cette autonomie est applicable dans plusieurs domaines. C'est ainsi qu'on parle d'autonomisation sociale, d'autonomisation économique et d'autonomisation juridique.

Partant de cette définition, *l'autonomisation juridique* peut être considérée comme un « processus par lequel les défenseurs des droits et les agences gouvernementales aident les citoyens et citoyennes à **s'impliquer de manière proactive dans les dispositifs juridiques formels** » (FAO, 2021¹). Ainsi, l'autonomisation juridique vise « *à ce que les pauvres et les*

¹ <https://www.fao.org/3/cb5953fr/cb5953fr.pdf>

personnes vulnérables puissent [avoir recours à la loi] pour promouvoir leurs droits et leurs intérêts en tant que citoyens et acteurs économiques » » (ibid.).

Natural Justice dans ce domaine, forme les communautés sur le contenu des lois qui régissent l'environnement et les questions climatiques, non seulement pour que ces communautés utilisent les lois pour revendiquer leurs droits, mais aussi pour que ces communautés puissent participer aux réformes des textes pour que ces derniers intègrent leurs préoccupations.

- **Changement climatique**

Dans le *Manuel sur l'action climatique*² (Natural justice), le changement climatique est défini comme étant une « **modification importante et à long terme des conditions climatiques normales à la suite de changements dans l'atmosphère. Les conditions atmosphériques changent en permanence** ».

Dans la compréhension du phénomène changement climatique, *L'effet de serre* est central. En effet, le « changement climatique » se pose quand il y a excès d'émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ramenant ainsi les températures moyennes au-delà de leur limite acceptable sur terre. On parle ainsi de « l'effet de serre additionnel » composé essentiellement de gaz émis par les activités humaines.

- **Perception**

Marion Luyat (2014) aide dans la définition du *concept perception* :

Étymologiquement, « perception » vient du latin perceptio, « la récolte », et de percipere, « se saisir de », littéralement « prendre à travers ». Percevoir n'est pas recevoir. Percevoir, c'est avant tout capter, prendre pour soi, s'emparer de.

La perception a ainsi plusieurs sens, notamment : recueillir une somme d'argent, prendre connaissance des événements de notre environnement par le biais de nos systèmes perceptifs.

Dans ce sens-là, la perception peut désigner à la fois le résultat de cette connaissance et le processus psycho-physiologique qui lui a donné naissance. En tant que résultat de cette prise de connaissance, la perception renvoie à la « **représentation** », c'est-à-dire à l'image

² <https://naturaljustice.org/publication/manuel-sur-laction-climatique/>

symbolique, la prise de conscience que l'on a d'une chose, d'un événement, voire à l'idée que l'on s'en fait.

- **Résilience**

Le Robert propose plusieurs définitions, notamment la « *Capacité à surmonter les chocs traumatiques* » et la « *Capacité (d'un écosystème, d'une espèce) à retrouver un état d'équilibre après un évènement exceptionnel* ».

Ce terme peut aussi être compris comme la capacité d'un acteur ou groupes d'acteurs à développer des aptitudes à résister voire s'adapter à une situation défavorable afin de déployer des solutions endogènes face à celle-ci.

Ainsi, la résilience est « *la capacité d'une personne ou d'un groupe à se développer bien, à continuer à se projeter dans l'avenir, en présence d'événements déstabilisants, de conditions de vie difficiles, de traumatismes parfois sévères* » (Michel Manciaux, 2000³). On parle en effet de résilience personnelle, résilience organisationnelle, résilience communautaire et sociale. Ces formes de résilience sont appréciables dans les domaines socioéconomique, sanitaire, environnementale, etc. (Mohammed Meri, 2020)

- **Inclusion**

L'inclusion constitue « un effort démocratique pour que tous les citoyens, en situation de handicap, de vulnérabilité ou non, puissent participer pleinement à la société, selon un principe d'égalité de droit »⁴.

- **Exclusion :**

Samu social de Paris (2020⁵) propose une définition assez intéressante, appliquée dans le domaine social, :

L'exclusion se définit par la marginalisation d'une partie des individus d'une société en raison de différents facteurs et critères sociaux les différenciant du reste de la population. Les personnes handicapées, sans-abri ou âgées peuvent par exemple être concernées.

³ <https://www.cairn.info/revue-etudes-2001-10-page-321.htm?retournoten05#no1>

⁴ <https://www.inclusion-asbl.be/inclusion-quest-ce-que-cest/#:~:text=L'inclusion%20est%20donc%20un,principe%20d'%C3%A9galit%C3%A9%20de%20droit.>

⁵ <https://www.samusocial.paris/lutte-contre-lexclusion-sociale>

Bien que souvent liées, l'exclusion sociale n'est pas forcément juxtaposée à une situation de pauvreté. La concomitance des deux termes intervient la plupart du temps en raison du sentiment d'exclusion sociale que peut engendrer un chômage de longue durée. La participation active et l'appartenance au marché de l'emploi sont en effet vectrices de sociabilisation et de maintien quasi-obligatoire de liens sociaux.

Concernant l'environnement, l'exclusion est souvent relative aux questions liées à l'accès aux ressources (eau, terre, forêts, ...) dont certains acteurs sont l'objet.

Sur le plan politique (gouvernance), l'exclusion peut faire allusion au fait que des acteurs particuliers ou appartenant à des groupes déterminés soient mis à l'écart dans des processus de prise de décision.

- **Formation et renforcement de capacité**

Forme d'apprentissage à la fois organisé et institutionnalisé, la formation est applicable dans les domaines professionnelles, économiques, juridiques, etc. La formation juridique renvoie ainsi à un mode d'apprentissage permettant d'acquérir de solides compétences en droit et législation.

Quant au renforcement de capacités, il est défini par les Nations Unies⁶ comme un « processus de développement et de renforcement des compétences, des instincts, des capacités, processus et ressources dont les organisations et communautés ont besoin pour survivre, s'adapter et prospérer dans un monde en évolution permanente ».

- **Les instances décisionnelles**

Les instances de décisions ou instances décisionnelles renvoient aux personnes (**physiques et morales**) responsables de la prise de décision. Il peut s'agir notamment :

A. Des instances Étatiques

- Conseil municipal
- Conseil communal de la jeunesse

⁶ <https://www.un.org/fr/impact-universitaire/renforcement-des-capacit%C3%A9s#:~:text=Le%20renforcement%20des%20capacit%C3%A9s%20est,un%20monde%20en%20%C3%A9volution%20permanente%20%C2%BB>.

- Conseil local de la pêche artisanal
- CCASA (plateforme régionale de dialogue science politique pour l'adaptation de l'agriculture et la sécurité alimentaire face au changement climatique)
- COMRECC (comité régional changement climatique)
- Aires maritimes protégées (AMP)

B. Communautaires et traditionnelles

- Comité de quartier
- Comités de sage
- Comité de santé
- APE
- Badianou gokh
- Dahrias

C. Sociétés civiles

- Associations/OCB
- Gie/botaye
- Fédérations
- Coopérations
- ONG
- Club changement climatique

II.1 Comportement de l'enquêteur vis-à-vis de l'enquêté (e)

II.1.1 Présentation :

L'agent enquêteur doit se présenter en donnant son nom de manière claire, montrer sa carte d'enquêteur ou son badge et demander poliment à parler à l'enquêté (e).

Exemple de Présentation de l'agent enquêteur : "Bonjour monsieur/madame. Mon nom est [DONNER VOTRE NOM]. Je suis un enquêteur travaillant pour le compte de Naturel Justice. Nous menons une étude entre dans le cadre d'un diagnostic pour faire l'état des lieux du niveau d'implication des femmes en matière de prise de décision. Elle fait partie des actions entreprises dans le programme de Natural Justice intitulé *l'autonomisation juridique, l'implication des femmes sénégalaises rurales et péri-urbaines dans la gestion du changement climatique*. Nous souhaiterions vous poser quelques questions concernant votre organisation et les activités que vous effectuez".

II.1.2 Première impression :

Lorsqu'un enquêteur approche pour la première fois une personne qu'il doit soumettre à un entretien, il doit :

- i. choisir ses mots de manière à mettre à l'aise la personne en question ;
- ii. commencer l'entretien par des salutations et avec le sourire, et être aussi simple que possible dans ses propos, car l'utilisation exagérée du jargon technique met les personnes interrogées mal à l'aise.
- iii. avoir une tenue correcte est strictement de rigueur, en tant que signe de respect des personnes interrogées, et pour représenter de manière appropriée l'institution qui emploie l'enquêteur.

II.1.3 Confidentialité :

Les personnes interrogées doivent être convaincues que l'information qu'elles donnent sera traitée de manière confidentielle et ne sera donc pas divulguée à aucune personne non autorisée. L'information fournie sera utilisée uniquement pour les objectifs de l'enquête et non pour tout autre but. Aucune information individuelle ne sera analysée. À ce propos, l'enquêteur doit s'assurer que les questionnaires remplis sont manipulés avec le plus grand soin.

II.1.4 Neutralité durant l'entretien :

La plupart des personnes interrogées sont polies et auront tendance à donner les réponses qu'elles considèrent que l'enquêteur veut entendre. Il est donc très important que l'enquêteur soit absolument neutre durant l'entretien. L'enquêteur ne devra ni par les expressions du visage, ni par le ton de la voix, amener la personne interrogée à penser qu'elle a donné la bonne ou la mauvaise réponse aux questions posées. Il devra se garder de faire des commentaires sur les réponses données par les enquêtés.

II.1.5 Garder le même énoncé et le même ordre des questions :

L'énoncé et l'ordre des questions à poser doivent être maintenus pour toutes les personnes interrogées. Si une personne interrogée ne comprend pas correctement une question, l'enquêteur devra la relire lentement et clairement.

II.1.6 Pendant l'entretien :

Il est conseillé aux enquêteurs de tenir leur téléphone portable en mode silencieux ou hors service. En effet, la réponse à un appel téléphonique pendant l'entretien peut être considéré comme un manque de respect, ce qui peut entraver gravement la suite des échanges.

II.1.7 Ne pas précipiter l'entretien :

L'enquêteur doit poser les questions lentement et donner à la personne interrogée le temps de réfléchir, pour être sûr qu'elle comprend ce qu'on lui demande. Si la personne interrogée n'a pas la possibilité de réfléchir et de formuler son opinion, la réponse pourrait bien être : "*je ne sais pas*" ou bien elle pourrait donner une réponse fausse. Si la personne interrogée répond lentement, il n'est pas nécessaire de la presser ou d'arrêter l'entretien.

II.1.8 Question de la langue :

L'enquête se fait dans la langue parlée dans le milieu du répondant, surtout les répondants qui ne peuvent comprendre les questions en français. Vous devez traduire les questions telles qu'elles sont écrites. Vous ne devez en aucun cas modifier le sens des questions.

II.1.9 Listes des outils de collecte :

Pour la collecte de données, l'application kobotoolbox sera implémenté dans des tablettes.

Kobotoolbox est une plateforme open-source de collecte de données et d'enquêtes, qui offre plusieurs avantages :

- a. Gratuité et Open Source :** Kobotoolbox est gratuit à utiliser et open source, ce qui signifie que vous avez accès au code source et pouvez le personnaliser selon vos besoins.
- b. Facilité d'utilisation :** La plateforme est conçue pour être intuitive et conviviale, ce qui la rend accessible même pour les utilisateurs sans compétences techniques avancées.
- c. Flexibilité :** Kobotoolbox offre une grande flexibilité en termes de types de questions et de formats de collecte de données, vous permettant de créer des formulaires personnalisés pour répondre à vos besoins spécifiques.

- d. Adaptabilité à divers appareils** : Les formulaires créés avec Kobotoolbox sont adaptés aux smartphones, tablettes et ordinateurs de bureau, ce qui permet une collecte de données efficace sur le terrain.
- e. Collecte de données hors ligne** : Kobotoolbox permet la collecte de données hors ligne, ce qui est particulièrement utile dans les régions où la connectivité Internet est limitée ou instable.
- f. Sécurité des données** : La plateforme offre des fonctionnalités avancées de sécurité des données, y compris le cryptage et la sauvegarde des données, ce qui garantit la confidentialité et l'intégrité des informations collectées.
- g. Analyse des données intégrée** : Kobotoolbox propose des outils d'analyse intégrés qui vous permettent de visualiser et d'analyser les données collectées en temps réel, ce qui facilite la prise de décision.
- h. Compatibilité avec d'autres outils** : Kobotoolbox est compatible avec d'autres outils et plates-formes, ce qui facilite l'intégration avec vos systèmes existants.

II.2 Remplissage du questionnaire

Le questionnaire est un document qui sert à recueillir les informations auprès des personnes cibles. Il est intégré sous la forme d'une application dans le téléphone.

Les instructions qui suivent vous aideront à remplir les différentes sections du questionnaire. Remplissez-le avec le plus grand soin en suivant scrupuleusement les instructions qui vous sont données.

Ce présent questionnaire contient 4 sections

- Une première section (section A) : portant l'identification du répondant
- Une deuxième section (section B) : portant sur la perception, comportement des membres ciblés vis-à-vis de la participation des femmes
- Une troisième section (section C) : portant sur les engagements en faveur de l'inclusion des femmes
- Une première section (section D) : portant sur les dispositifs d'accompagnement

SECTION I : IDENTIFICATION DU REpondANT

La partie identification reste très importante. Elle doit être remplie avec soin afin d'éviter les confusions de personnes. Ainsi les informations sur la personne sont d'une importance capitale et doivent être reprises fidèlement.

Cette partie comprends

A.1 Prénom et nom : écrire entièrement le prénom et nom de la personne enquêtée dans la partie réservée à cet effet (encadré).

A.2 Genre : le genre renvoie ici au sexe de l'enquêté (e), choisir masculin s'il s'agit d'un homme et féminin s'il s'agit d'une femme.

NB : ne vous laissez pas influencer par le prénom. Certains prénoms peuvent aussi bien désigner un homme ou une femme.

A.3 âge : ici l'âge est défini sous forme d'intervalle. Le répondant n'a pas besoin ainsi de donner son âge exact mais juste l'intervalle dans lequel son âge se trouve.

A.4 Situation matrimoniale : le répondant doit préciser ici s'il est marié, célibataire, divorcé ou non. Il peut même être dans une relation libre. L'enquêteur doit prendre le soin de bien l'inscrire dans les modalités qui ont été défini dans ce sens.

A.6 : le niveau d'étude : Le niveau d'étude fait référence au niveau de scolarité ou de formation atteint par un individu. Il est généralement déterminé par le nombre d'années d'études complétées avec succès. Il faut noter que si le répondant considère qu'il n'a pas fait des études dans l'école française, l'enquêteur doit préciser dans la modalité autre s'il s'agit de l'école coranique ou s'il a fait l'alphabétisation.

A.7 : catégorie socio-professionnelle : les CPS sont des classifications utilisées pour regrouper les individus en fonction de leur profession, de leur statut professionnel et de leur niveau d'éducation. Si le répondant considère qu'il ne situe dans aucune des catégories proposées, l'enquêteur peut l'inscrire dans autre et préciser ainsi le métier ou le travail que le répondant effectue au moment de l'enquête.

A.9: situation en matière de logement : La situation de logement fait référence à l'état dans lequel se trouve un individu ou un ménage par rapport à leur habitation.

A.10 : situation de résidence : On veut voir si le répondant est propriétaire ou non. Il faut préciser que même si c'est une maison familiale, il faut l'inscrire dans la rubrique locataire. Est considéré comme propriétaire, si la maison lui revient totalement de droit même s'il s'agit d'un héritage.

A.12-A13 : Commune/quartier/village : Comme l'enquête s'effectue dans plusieurs zones, il serait important de bien préciser la localité de résidence du répondant (commune, quartier et ou village).

**SECTION II : LES PERCEPTIONS, LES PRATIQUES ET LES COMPORTEMENTS
DES MEMBRES CIBLES DES COMMUNAUTÉS VIS-A-VIS DE LA
PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES INSTANCES DE DECISION**

Pour les questions **B13 jusqu'à B17**, on a un groupe de questions où le répondant doit choisir une réponse par ligne. Les modalités sont : *d'accord (1), plutôt d'accord (2), pas d'accord (3)*

B18 : participation aux instances de décision : Il s'agit ici de donner son opinion personnelle sur la nécessité de la participation oui ou non de la femme dans les instances de décisions.

B20 : rôle de la femme dans les instances de décisions : C'est une appréciation personnelle qu'on voudrait avoir ici du répondant de part son expérience et de sa perception du rôle de la femme.

B21 : attitude de la femme dans les instances : De ce qu'elle connaît dans sa localité, elle pourrait apprécier l'attitude des femmes dans les instances de décisions.

B22 : participation des femmes : ici on veut apprécier le taux de participation. Au regard de ce que le répondant connaît, il pourra se prononcer si le taux est fort ou faible. Dans ce dernier cas de figure, il pourrait promulguer des suggestions pour améliorer ce taux.

B24 : mécanismes pour faciliter la participation des femmes : On veut juste savoir, s'il existe des procédés pour que la femme puisse si elle le désire prendre part aux instances de décision. Autrement dit s'il existe des blocages à cela.

B25 : il s'agit ici de citer les mécanismes si la réponse à **B24 est « oui »**

B26 : acteurs de mécanismes : On demande au répondant de citer les acteurs qui ont en place ces mécanismes. Cette question est à choix multiple, il peut cocher plusieurs cases.

B27 : être à l'aise dans les instances : On veut savoir comment, elle se sent en étant de ces instances avec les hommes. Si le répondant choisit la modalité « **non** », il doit poursuivre et expliquer le pourquoi dans le **B28**

B28 : volonté de participer : Le répondant de part ses connaissances doit nous dire si oui ou non, y'a une volonté manifeste des femmes à vouloir participer aux instances. Si le répondant choisit la modalité « **non** », il doit poursuivre et expliquer le pourquoi dans le **B29**.

B30 : les contraintes pour une participation effective : Ici, il s'agit tout simplement pour le répondant de ce qu'il considère comme contraintes pouvant les empêcher de participer aux instances de décisions. Il peut choisir un ou plusieurs modalités. Si le répondant choisit la modalité « **autre** », il doit poursuivre et préciser dans le **B31**.

B32 : attitudes face aux contraintes : On veut savoir s'il existe des initiatives pour faire face à ces contraintes. Si le répondant choisit la modalité « **oui** », il doit poursuivre et préciser dans le **B33**.

SECTION III : ENGAGEMENT DES ACTEURS EN FAVEUR DE L'INCLUSION

Cette partie parle de l'engagement des acteurs en faveur de l'inclusion des femmes pour une meilleure participation dans les instances de prise de décisions. Tous les numéros des questions sont précédés de la lettre C qui renvoie juste à la troisième section.

C34 : activités communautaires pour permettre la participation des femmes : Par activités communautaire, on entend une activité organisée ou entreprise dans le cadre d'une communauté locale, avec la participation et la contribution des membres de cette communauté. Si le répondant choisit la modalité « **oui** », il doit poursuivre et préciser dans le **C35**.

C36 : actions menées par les autorités publiques : Ici la question est ouverte, on donne libre cours au répondant de dire en fonction de sa localité, les actions (que ce soit activités, quota dans les instances, respect de la parité par exemple, etc...).

C37 : acteurs prônant l'engagement des femmes : Il s'agit de dire répondre par oui non si certains acteurs dans sa localité outre les autorités publiques, sont favorables à la participation des femmes dans les instances. Si le répondant choisit la modalité « **oui** », il doit poursuivre et préciser dans le **C38**.

C39 : les types d'activités pour une participation effective : Le répondant a la possibilité de choisir plusieurs réponses. Si le répondant choisit la modalité « **autre** », il doit poursuivre et préciser dans le **C40**.

C41 : les canaux de communication : Ici, il s'agit de liste les canaux de communication utilisés aussi bien par les autorités publiques ; coutumières et les autres acteurs qui sont dans la localité. Si le répondant choisit la modalité « **autre** », il doit poursuivre et préciser dans le **C42**.

C43 : motivation des acteurs : Par cette question, on veut juste ressortir l'aspect volontariat ou non des actions menées par les acteurs. Si le répondant choisit la modalité « **autre** », il doit poursuivre et préciser dans le **C44**.

C45 : contraintes des AC : le répondant, en tant qu'acteur d'une organisation, peut se prononcer sur les contraintes et les citer. Si le répondant choisit la modalité « **autre** », il doit poursuivre et préciser dans le **C46**.

C47 : les initiatives en matière de lutte contre les CC : De manière générale, le répondant se prononce sur les activités menées en matière de lutte contre les CC. Il peut choisir plusieurs réponses. Si le répondant choisit la modalité « **autre** », il doit poursuivre et préciser dans le **C48**.

C49 : les porteurs d'initiatives : ici le répondant cite les acteurs qui sont les porteurs d'initiatives que ce soient les autorités publiques ou autres. Si le répondant choisit la modalité « **autre** », il doit poursuivre et préciser dans le **C50**.

C51 : périodicité des actions menées : Il s'agit pour le répondant de nous informer si les actions sont menées de manière périodique ou non. Si le répondant choisit la modalité « **périodique** », il doit poursuivre et préciser dans le **C52**.

C53 : manière dont les actions sont menées : Il s'agit pour le répondant de dire si les actions menées sont faites de manière isolée ou en collaboration avec d'autres acteurs. Il peut choisir une ou plusieurs réponses.

C54 : types d'activités : le répondant doit nous informations sur les types d'activités qu'ils ont l'habitude de mener. Il a ainsi la latitude de choisir une ou plusieurs réponses. Si le répondant choisit la modalité « **autre** », il doit poursuivre et préciser dans le **C55**.

C56 : les acteurs impliqués : Quelles sont les acteurs qui sont d'habitude impliqués dans ses actions. Le répondant doit préciser en choisissant une ou plusieurs réponses. Si le répondant choisit la modalité « **autre** », il doit poursuivre et préciser dans le **C57**.

C58 : comment les acteurs sont impliqués : il s'agit de préciser sur le comment les acteurs qui mènent ces activités, sont impliqués ; soit naturellement ou par alliance. Si le répondant choisit la modalité « **autre** », il doit poursuivre et préciser dans le **C59**.

C60 : impact des actions : Le répondant doit nous faire de la manière dont il juge les actions qu'ils ont menés jusqu'à présent sur le caractère efficace ou non (autrement dit, est ce que l'objectif escompté est atteint).

C61 : initiative auprès de médias : le répondant doit nous dire si oui ou non, leur organisation a mené des initiatives auprès des médias. Si le répondant choisit la modalité « **autre** », il doit poursuivre et préciser dans le **C62**.

SECTION IV : DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Cette partie parle des dispositifs d'accompagnement à l'endroit des organisations présentes des différentes zones cibles. Un dispositif d'accompagnement est un ensemble de mesures, de services ou de ressources mis en place pour soutenir et guider une personne ou un groupe dans la réalisation de leurs objectifs ou dans la résolution de problèmes spécifiques. Ces dispositifs visent généralement à fournir un soutien personnalisé et adapté aux besoins individuels ou collectifs.

Tous les numéros des questions sont précédés de la lettre **D** qui renvoie juste à la quatrième section.

D63 : existence et type de dispositifs d'accompagnement : Le répondant nous informe sur les types de dispositifs d'accompagnement présents dans leur localité. Si le répondant choisit la modalité « **autre** », il doit poursuivre et préciser dans le **D64**.

D65 : existence d'actions pratiques : Le répondant doit nous informer s'il a des expériences pratiques pour une efficacité des actions. Si le répondant choisit la modalité « **oui** », il doit poursuivre et préciser dans le **D66**.

D67 : besoins prioritaires en matière de renforcement de capacité : Il s'agit ici au répondant de juger en priorité de ses besoins en matière de renforcement de capacité pour une meilleure efficacité de leurs actions. Si le répondant choisit la modalité « **autre** », il doit poursuivre et préciser dans le **D68**.

D69 : bénéficiaire des formations : Le répondant est appelé à dire si oui ou non, il a eu à bénéficier de formations spécifiques.

D70 : cadre des actions : Le répondant est appelé à dire si oui ou non, les actions qu'il a eu à mener, étaient inscrites dans un cadre formel ou non.

D71 : appui dans les actions : Le répondant est appelé à dire si oui ou non, il a eu à bénéficier d'appui financier, matériel ou autre dans l'exercice de leurs actions. Si le répondant choisit la modalité « **oui** », il doit poursuivre et préciser dans le **D72**.

D73 : provenance des appuis : Le répondant doit lister toutes les provenances des appuis pour les actions effectuées. Ainsi il a la latitude de choisir une ou plusieurs réponses. Si le répondant choisit la modalité « **oui** », il doit poursuivre et préciser dans le **D74**.

D75 : participation à des rencontres en dehors de sa localité : Si le répondant choisit la modalité « **oui** », il doit poursuivre et préciser dans le **D76**.

III. OBSERVATIONS

III.1 INFORMATIONS DE L'ENQUETEUR :

L'enquêteur doit à la fin de chaque entretien préciser les éléments suivants :

- La date d'entretien
- Renseigner la localisation GPS
- Son prénom et nom
- Son numéro de téléphone

III.2 COMMENTAIRES DE L'ENQUETEUR

A ce niveau, Il est attendu de l'enquêteur d'inscrire tout commentaire relatif à la collecte de données. De surcroît, vous pouvez faire des commentaires au sujet de la personne que vous avez interviewée, au sujet de questions particulières du questionnaire, ou au sujet de tout autre aspect de l'interview. Au cours de l'interview, notez ici tout ce qui aurait été inhabituel ou devrait être signalé à l'attention du superviseur.

Ces commentaires seront particulièrement utiles au chef d'équipe, au contrôleur et au personnel chargé du traitement des données pour interpréter les informations contenues dans le questionnaire.

III.3 AUTRES COMMENTAIRES

S'il y a d'autres commentaires formulés par le superviseur ou une autre personne allant dans le cadre de la collecte des données, du travail de l'enquêteur, de l'agent de saisie, etc.

III.4 REGLES D'UTILISATION DE LA TABLETTE

Voici les règles à respecter pour l'utilisation des tablettes :

- Utiliser la tablette et ses accessoires (chargeur, protection) correctement ;
- Allumer et éteindre la tablette tous les jours ;
- Conserver le matériel dans un endroit sûr et sécurisé à tout moment. Le matériel ne doit pas quitter la zone de travail prévue pour l'enquête. Vous êtes responsable de sécuriser les tablettes durant la nuit et le week-end.

- De préférence, rangez les tablettes et les accessoires dans le cartable lorsque vous ne vous en servez pas, afin d'éviter d'attirer une attention indésirable.
- Assurez-vous chaque matin d'avoir votre tablette rechargée à 100 % et un chargeur pour la tablette ; Prenez soin de la tablette, veillez à ne pas la faire tomber.

III.5 Après l'entretien

A la fin de chaque questionnaire, assurez-vous de cliquer sur « sauvegarder ». A la fin de la journée, vous devez transférer vos données dès que vous avez un accès à Internet. Il vous suffit d'appuyer sur le bouton « envoyer un formulaire finalisé ».

Annexe 5 : Acteurs et dispositifs d'accompagnement

Acteurs et dispositifs d'accompagnement en faveur de l'inclusion des femmes dans les IDD, par type d'acteur et par localité

Catégorie	Acteur	Bargny	Cayar	Delta du Saloum
		Dispositifs d'accompagnement		
État et services techniques	Services de l'agriculture	—	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les méthodes et pratiques agricoles 	—
	Inspection des pêches (Cayar)	—	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur les droits (cartes de mareyeuses) • Formation en fabrication de savon et eau de javel 	—
	Service des Eaux et Forêts	—	—	<ul style="list-style-type: none"> • Appui en matériel
Collectivités territoriales	Mairie (Bargny / Cayar)	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation des femmes entrepreneures • Reboisement et nettoyage des plages • Sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation (thèmes non précisés) 	—
	Mairie et chef de village (Delta)	—	—	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de périmètre maraîcher • Sensibilisation sur l'agriculture biologique • Appui à l'ostréiculture
PTF et coopération	Ambassade de Grande-Bretagne	—	—	<ul style="list-style-type: none"> • Formation et construction de foyers améliorés • Reboisement • Plaidoyer environnemental • Nettoyage des plages
	GIZ	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de fours à fumage • Crédit revolving • Formation en hygiène et qualité 	—	—
	PNUD / ADPME	<ul style="list-style-type: none"> • Financement 	—	—
ONG, projets et société civile	Natural Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Appui juridique • Audits communautaires • Forums et séminaires climat 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui juridique • Séminaires climat et droits 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui juridique • Intégration dans comités de pêche
	RIG (Réseau Islande Guinée)	<ul style="list-style-type: none"> • Appui juridique 	—	—
	ONG locales / associations	—	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en fabrication de savon • Appui matériel 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en épargne, aviculture et farine composée • Financement • Formation en leadership
	NEBEDAY	—	—	<ul style="list-style-type: none"> • Transformation des ressources naturelles

Catégorie	Acteur	Bargny	Cayar	Delta du Saloum
		Dispositifs d'accompagnement		
				<ul style="list-style-type: none"> • Appui aux aires protégées communautaires
	Feed the Future / PFNAC / FAO	–	–	<ul style="list-style-type: none"> • Intrants agricoles • Équipement en pirogues et construction d'unité • Formation
Microfinance et appuis économiques	PAMECAS	–	• Financement (microcrédit)	–
	3FPT	–	• Formation en fabrication de savon et eau de javel	–
Fédérations professionnelles	CLPA / FENAJI-Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Causeries sur le changement climatique • Formation en javellisation et saponification 	–	–

Source : Enquête de terrain, 2024

11. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

A. Références académiques et scientifiques

- Bourdieu, P. (1980). *Le Sens pratique*. Éditions de Minuit, 480p.
- Bourdieu, P. (1998). *La domination masculine*. Éditions du Seuil, 142p.
- Collins, P.H. (2016). *La pensée féministe noire : Savoir, conscience et politique de l'empowerment* (trad. D. Lamoureux). Éditions du remue-ménage, 480p.
- Crenshaw, K. (1989). Demarginalizing the intersection of race and sex: A black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics. *University of Chicago Legal Forum*, 1989(1), p.139–167.
- Crozier, M., & Friedberg, E. (1977). *L'Acteur et le Système : Les contraintes de l'action collective*. Éditions du Seuil, p. 512p.
- Delphy, C. (1988). Patriarchy, Domestic Mode of Production, Gender, and Class. In C. Nelson & L. Grossberg (Eds.), *Marxism and the Interpretation of Culture*, University of Illinois Press, pp. 259–267.
- Dimé, M., & Fall, M. (2018). Défis et stratégies d'autonomisation foncière en contexte de changement climatique chez les jeunes du delta du Saloum (Sénégal). *Revue Organisations & territoires*, p.25-37.
- Durkheim, É. (1893). *De la division du travail social*. Félix Alcan, 471 p.
- Elson, D. (2000). *Gender Budget Initiatives: Background, Methodology and Practical Experiences*. UNIFEM? 64 p.
- Fall, M., & Jacquemot, P. (2023). L'autonomisation des femmes, une réponse à l'insécurité alimentaire en Afrique ? in *Afrique contemporaine*, (275), p.9-38
- Galtung, J. (1969). Violence, Peace, and Peace Research. *Journal of Peace Research*, 6(3), 167–191.
- Giddens, A. (1984). *La constitution de la société : esquisse de la théorie de la structuration*. Polity, 518 p.
- Golub, S. (2003). *Beyond Rule of Law Orthodoxy: The Legal Empowerment Alternative*. Carnegie Endowment for International Peace, 42 p.
- Guirane M. M. et al., 2023. Vulnérabilité des ressources en eau dans un contexte de changement climatique en milieu rural : le cas du delta du Saloum. *Revue espaces et sociétés en mutation, les espaces de vulnérabilités au Sénégal : Pratiques spatiales et stratégies d'acteurs*, Numéro Spécial Juillet 2023, pp. 49- 67.
- Héritier, F. (1996). *Masculin/Féminin : La pensée de la différence*. Éditions Odile Jacob, 336 p.
- KA R. (2022). *Se réinventer pour survivre, l'avenir des transformatrices de poisson au Sénégal*, IPAR, 11p. Disponible : www.ipar.sn.
- Mauger, G. (2012). Sur la domination. *Savoir/Agir*, 19(1), 11-16.
- Mead, M., & Chevassus, G. (1963). Mœurs et sexualité en Océanie. *Les Études Philosophiques*, 18(4), 533 p.
- Mohanty, C. T. (1984). Under Western eyes: Feminist scholarship and colonial discourses. *Boundary 2*, 12(3), p.333–358.
- Nielsen, R. (2012). Durabilité de l'autonomisation juridique pour la défense des droits fonciers locaux. *Collection Legal tools for citizen empowerment*.

- Osman-Elasha, B. (2012). In shadow of climate change. UN Chronicle, 46(4), p.54–55.
- Rouland, N. (1986). Anthropologie juridique. Presses Universitaires de France (PUF), 496 p.
- Roy, K. (2020). The economic imperative of intersectional gender equity. Pipeline Equity
- Scott, J. (1986). Le genre : une catégorie utile d'analyse historique. The American Historical Review, p.125-153
- Sen, A. (2000). Un nouveau modèle économique : Développement, justice, liberté (trad. M. Bessières). Éditions Odile Jacob, 356 p.
- Sow, F. (sous la dir.) (2018). Genre et fondamentalismes en Afrique. Codesria, 320 p.
- Sultana, F. (2013). Gendering climate change : Geographical insights. The Professional Geographer, 65(3), p.372-381
- Thomas, P., & Diouf, S. (2023). « Chapitre 6. Pêche artisanale, changement climatique et défis scientifiques pour soutenir la planification spatiale marine ». Planification spatiale marine en Atlantique tropical, édité par Marie Bonnin et Sophie Lanco Bertrand, IRD Éditions, pp : 137-158.
- Vichnievsky, C. (1999). Les politiques publiques en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : une évaluation. Documentation française, 214 p.
- Vincent, K., Cull, T., Chanika, D., Hamazakaza, P., Joubert, A., Macome, E., & Mutonhodza-Davies, C. (2014). Farmers' preferences and social capital: Implications for climate change adaptation in Southern Africa. Regional Environmental Change, 14(5), p.1853-1863

B. Rapports institutionnels, cadres politiques et stratégiques et études techniques

- AICCRA (2022). Plan d'action genre et changement climatique en agriculture au Sénégal (Rapport d'analyse et de planification).
- ANSD (2023). Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 5e édition (RGPH-5).
- ANSD (2025). Enquête nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES), Premier trimestre 2025. 10 p.
- ANSD & ONU Femmes (2022). Étude sur la contribution de l'entrepreneuriat et du leadership féminins à la valeur ajoutée de l'économie sénégalaise.
- CEDEAO. (2015). Acte additionnel A/SA.02/05/15 relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO. Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement.
- CEDEAO. (2017). Politique de la CEDEAO pour l'intégration du genre dans l'accès à l'énergie (ECOW-GEN) : Document de politique. Centre pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique de la CEDEAO (CERECEC)
- CEDEAO. (2020). Stratégie genre du Parlement de la CEDEAO.
- CEDEAO. (2021). Stratégie genre pour la réduction des risques de catastrophe (RRC) dans l'espace CEDEAO. Commission de la CEDEAO.
- Commune de Cayar, (2017). Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols.
- Commune de Bargny, (2022). Schéma Communal d'Aménagement et de Développement Territorial (SCADT) de Bargny.
- CRODT, (2012). Rapport des statistiques de la pêche maritime sénégalaise en 2011, 42 p.
- CRODT, (2025). Rapport des statistiques de la pêche maritime sénégalaise en 2022-2024, p137.
- Natural Justice (2022). Audit communautaire des impacts de la centrale à charbon de Sendou sur les communautés locales, 32p..
- FAO (2023). Le statut des femmes dans les systèmes agroalimentaires.
- FAO (2024). The Unjust Climate: Measuring the Impacts of Climate Change on Rural Poor, Women and Youth.

- IFAN (2024). Rapports sociaux de sexe : masculinité positive. Institut Fondamental d'Afrique Noire. <https://ifan.ucad.sn/policy-brief-projet-ifan-pnud-rapports-sociaux-de-sexe-et-ou-masculinite-positive/>
- Merceron, T., Clément, T., Gabrié, C., Staub, F., Ba, T., & Traore, M. S. (Éds.) (2024). État des aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest 2022, UICN, 311p.
- USAID COMFISH (2013). Gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal : plan d'adaptation changement climatique du Conseil Local de Pêche Artisanale de Rufisque/Bargny. https://www.crc.uri.edu/download/Plan-dadaptation-RufisqueBargny_508.pdf.

C. Cadres législatifs et réglementaires

Instruments internationaux et régionaux

- Accord de Paris
- Convention (n° 100) concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.
- Convention (n° 111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).
- Convention relative aux droits des personnes handicapées
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).
- Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action en faveur de l'égalité des sexes
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)
- Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2018-2028).
- Stratégie genre de l'UEMOA (2018-2027)

Politiques et Textes nationaux

- Stratégie nationale pour l'égalité et l'équité de genre au Sénégal (SNEEG 2005-2015).
- Stratégie nationale pour l'égalité et l'équité de genre (SNEEG II 2016-2026).
- Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Sénégal.
- Stratégie nationale pour l'autonomisation économique des femmes et des filles (SNAEF 2021-2025) : Programme d'actions prioritaires.
- Plan d'action national genre et climat (2022-2027).
- Stratégie genre du secteur de l'environnement et du développement durable (SGEDD)
- Plan d'action genre et changement climatique en agriculture au Sénégal.
- Plan National d'Adaptation (PNA) du Sénégal
- Stratégie nationale genre et climat du Sénégal : Orientations et trajectoires à l'horizon 2050.
- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national.

- Loi n° 89-01 du 17 janvier 1989 portant abrogation de l'article 154 alinéa 2 du Code de la Famille relatif au droit du mari d'empêcher sa femme d'exercer une profession.
- Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail.
- Loi n° 99-05 du 29 janvier 1999 modifiant certaines dispositions du Code pénal (répression des violences domestiques, des mutilations génitales féminines et du harcèlement sexuel).
- Loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.
- Loi n° 2005-18 du 05 août 2005 relative à la santé de la reproduction.
- Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue homme-femme dans les institutions électives et semi-électives.
- Décret n° 2011-819 du 16 juin 2011 portant application de la Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue homme-femme.
- Loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime.
- Loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement.
- Loi n° 2020-05 du 10 janvier 2020 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal (criminalisation du viol et de la pédophilie).

